



Institut d'Etudes Politiques de Lyon  
VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires

Mémoire pour l'obtention du

Master Politiques Publiques et Gouvernements Comparés, parcours « Politique de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires » (PAGERS).

**QUAND LES REPRESENTANTS DES CHASSEURS SE  
MOBILISENT POUR VALORISER LA VIANDE DE GIBIER :  
Problématique de la dynamisation de la filière venaison vue  
par ses acteurs.**

Stage réalisé du 23 avril au 27 juillet 2018 au sein  
de la Fédération Nationale des Chasseurs

Mémoire sous la direction de Jean-Marie PILLON

Maude MARCOCCIO

Inspecteur Stagiaire de Santé Publique  
Vétérinaire

2017/2018



**QUAND LES REPRESENTANTS DES  
CHASSEURS SE MOBILISENT POUR  
VALORISER LA VIANDE DE GIBIER :**

**Problématique de la dynamisation de  
la filière venaison vue par ses acteurs.**

## REMERCIEMENTS

Je remercie Jean-Marie PILLON pour son investissement dans l'encadrement tout au long de ce mémoire. Merci d'être resté à l'écoute, de m'avoir prodigué de précieux conseils et guidé au cours de la réalisation de ce travail.

Je remercie le docteur Vétérinaire Eva Faure pour son accueil bienveillant au sein de la fédération Nationale des Chasseurs, ainsi que pour son accompagnement et ses conseils. Merci également pour la qualité de nos échanges.

Je remercie Nicolas Rivet pour son accueil au sein de la FNC, d'avoir permis la réalisation de mon projet mais aussi pour l'intérêt qu'il a porté à mon travail.

Je remercie également l'ensemble des membres de la Fédération Nationale des Chasseurs pour leur accueil au sein de leur équipe ainsi que pour leur grande disponibilité.

Je remercie Sébastien Gardon pour la qualité de son enseignement mais également d'avoir réussi à me communiquer le goût pour sa matière. Merci pour cette opportunité.

Je remercie toute l'équipe de l'ENSV, tout particulièrement Sylvie Mialet et Chantal Masse d'avoir veillé sur notre promotion durant toute cette belle année.

Je remercie également l'ensemble des personnes contactées lors de mon stage, pour le temps qu'ils ont bien voulu me consacrer ainsi que pour l'excellent accueil qui m'a été réservé.

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	5
LISTE DES ACRONYMES.....	6
LISTE DES TABLES ET FIGURES .....	7
INTRODUCTION .....	8
I. LA FILIERE GIBIER CHASSE EN FRANCE : de la théorie.....	16
A. La chasse et de la consommation de gibier.....	16
B. Focus sur les chasseurs.....	25
C. Organisation de la filière gibier de chasse en France.....	31
II. à la pratique : LA REALITE SUR LE TERRAIN.....	41
A. Les enjeux de valorisation .....	42
B. Les divers points de blocage.....	51
C. L'impact du poids des responsabilités .....	57
III. LA VENTE DU GIBIER : QUELLES CONSEQUENCES POUR LES CHASSEURS ? .....	62
A. Les changements nécessaires dans leur organisation.....	63
B. Les changements dans les relations.....	71
C. Le rôle des fédérations des chasseurs.....	77
CONCLUSION et PROSPECTIVES .....	82
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	85
SOURCES.....	87
ANNEXE .....	91
METHODE RETENUE .....	93
RESULTATS.....	94
DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	94
TABLE DES MATIERES DETAILLEE .....	97

## LISTE DES ACRONYMES

ACCA : Association de Chasse Communale Agrée

DDecPP : Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

FNC : Fédération Nationale des Chasseurs

FRB : Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité

FRC : Fédération Régionale des Chasseurs

GCCF® : Gibier de Chasse, Chasseurs de France®

INPI : Institut National de la Propriété Intellectuelle

SVI : Service Vétérinaire d'Inspection

## LISTE DES TABLES ET FIGURES

<b>Figure 1.</b> Répartition des ACCA sur le territoire français, 2018 .....	23
<b>Figure 2.</b> Répartition du nombre de chasseurs sur chaque région française - saison 2013/2014 .....	26
<b>Figure 3.</b> Répartition des chasseurs français selon leur catégorie socio-professionnelle.....	27
<b>Figure 4.</b> Motivations des chasseurs .....	28
<b>Figure 5.</b> Répartition de la venaison attribuée aux chasseurs .....	35
<b>Figure 6.</b> Différents circuits de consommation des viandes de gibier sauvage .....	36

## INTRODUCTION

Et si le partage autour de la cuisine de gibier contribuait au maintien du lien entre urbain et ruraux ?

Sur le territoire français, les populations de grand gibier tels que sangliers, cerfs et chevreuils augmentent, et de façon concomitante le nombre de chasseurs diminue régulièrement depuis 30 ans<sup>1</sup>. De ce fait, la capacité d'autoconsommation de la venaison, c'est-à-dire la viande de gibier sauvage, par les chasseurs est aujourd'hui dépassée. La Fédération Nationale des Chasseurs considère donc qu'il existe un réel potentiel d'augmentation de la part de viande de gibier issue des chasses françaises à mettre sur le marché. La notion de mise sur le marché est essentielle dans les directives communautaires. Elle désigne la première mise à disposition d'un bien sur le marché communautaire en vue de sa distribution ou de son utilisation sur ce marché. Cette cession peut intervenir à titre gratuit ou onéreux.

La réglementation actuelle concernant la filière gibier, découle des évolutions relatives à l'application du Paquet Hygiène en 2006, réglementation communautaire qui concerne l'ensemble de la filière agro-alimentaire (approche de la fourche à la fourchette). Plus spécifiquement, dans la filière gibier, la réglementation actuelle continue à autoriser la mise sur le marché en circuit long, et a ouvert la possibilité aux chasseurs de céder leur venaison en circuits courts.

Notre sujet, s'attachant à une filière très spécifique traite de la valorisation de la venaison, nous entendons par valorisation le fait de proposer un devenir à cette ressource. Aussi nous parlerons de circuits courts, définis par le Ministère de l'Agriculture et l'Alimentation comme « un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire ». Enfin, nous utiliserons à plusieurs reprises au cours de ce travail, la notion de remise directe au consommateur final qui correspond, d'après le même Ministère, à « toute cession à titre gratuit ou onéreux réalisée entre un détenteur d'une denrée alimentaire et un consommateur final destinant ce produit à sa consommation en dehors de toute activité de restauration collective ».

En France, la consommation de gibier reste faible quand on s'adonne à une comparaison avec quelques pays voisins comme la Belgique ou l'Allemagne. Pourtant, nos forêts sont parmi les plus giboyeuses d'Europe, et du fait de l'augmentation des tableaux de chasse de grands gibiers en France (1,3 millions de têtes prélevées chaque année), il existe une large quantité de carcasses disponibles sur le territoire français. Paradoxalement, il apparaît que 70 % de la viande de gibier actuellement mise sur le marché en France est importée. Les tableaux réalisés à la chasse fournissent une viande de qualité qui présente des caractéristiques nutritionnelles

---

<sup>1</sup> Source fichier central FNC

très intéressantes et qui s'inscrit dans l'évolution des pratiques de consommation de recherche de produits locaux et naturels.

Dans notre société, la viande de gibier d'origine française est devenue au fil des années « une ressource oubliée ». En France, agriculteurs, forestiers, représentants de collectivités territoriales, administrations, scientifiques, gestionnaires d'espaces naturels, naturalistes ont des perceptions différentes des espèces de grands ongulés et la production de venaison n'est plus considérée, comme par le passé, comme une ressource naturelle à valoriser. Depuis les évolutions réglementaires inhérentes à la mise en application du Paquet Hygiène, la problématique de la valorisation de la venaison est montée en puissance. Ce sujet a intéressé de plus en plus d'acteurs, aussi bien cynégétiques que professionnels de la découpe, transformation et commercialisation de la viande. L'adjectif cynégétique fait référence à ce qui a attiré à la chasse.

C'est pour accompagner cette dynamique que la FNC a créé et déposé une marque en 2008 « Gibier de Chasse Chasseurs de France<sup>®</sup> ». Voilà environ dix ans maintenant que la réglementation a évolué, facilitant la mise sur le marché de la viande de gibier par les chasseurs, mais aussi que la marque GCCF<sup>®</sup> a été créée. La Fédération Nationale des Chasseurs mène depuis une dizaine d'année, de nombreux projets d'accompagnement de mise en œuvre de filières opérationnelles pilotes et d'opérations démonstratives de valorisation de la venaison.

Alors que toutes les conditions paraissent réunies pour que la filière gibier se dynamise, force est de constater que ce n'est pas si simple sur le terrain. Notre travail s'attache à tenter d'identifier les points de blocage qui expliquent les difficultés de mise en place de cette filière.

Notre travail s'inscrit en réponse à une commande de la Fédération Nationale des Chasseurs (désormais FNC) dans le cadre du dossier de la valorisation de la venaison en France. Pour accompagner la dynamique relative à l'ouverture de la possibilité offerte aux chasseurs de mettre leur gibier sur le marché grâce aux changements réglementaires de 2008, la FNC a ; comme nous l'avons évoqué plus haut, créé et déposé une marque en 2008 « Gibier de Chasse Chasseurs de France<sup>®</sup> ». La démarche propose d'assurer aux professionnels une bonne visibilité sur le marché, en différenciant les produits chassés en France, de la viande de gibier d'élevage ou importée tout en permettant aux chasseurs d'écouler les carcasses de gibiers excédentaires à leur capacité d'autoconsommation.

Un peu plus de trois mois ont été dédiés à la rédaction d'une grille d'audit, souhaitée par la FNC, dans le cadre de ma mission « Evaluation de la démarche d'audits dans le cadre de la marque « Gibier de Chasse, Chasseurs de France<sup>®</sup> » (désormais GCCF<sup>®</sup>). Cette grille se destine à la réalisation d'audit chez les professionnels utilisateurs de la marque, tels que les abattoirs, centre de collecte et ateliers de traitement de gibier, afin de vérifier le respect strict du contrat de licence GCCF<sup>®</sup>. Afin de répondre à la commande initiale, une prise de connaissance du contexte réglementaire a été indispensable, avant de nous rendre sur le terrain avec l'objectif de visiter les entreprises de transformation de gibier utilisatrices de la marque. Ayant identifié le potentiel de notre enquête de terrain, la FNC a rapidement souhaité étoffer la commande initiale. En effet, la plus-value de notre travail réside principalement dans l'état des lieux

effectué lors de nos visites sur le terrain : la FNC s'est saisie de l'opportunité de se voir proposer des recommandations quant aux évolutions de la marque GCCF<sup>2</sup>.

Au cours de la réalisation des entretiens, un paradoxe nous a interpellé : Comment expliquer qu'une filière de valorisation de la viande de gibier peine à se structurer alors que les quantités de venaison disponibles augmentent et que, dans le même temps les professionnels de traitement de la viande de gibier rapportent des difficultés à s'approvisionner ?

D'un point de vue bibliographique, la littérature s'attachant à la viande de brousse est manifestement abondante : de nombreux auteurs traitent ce sujet de la viande de gibier en milieu tropical, et les approches utilisées sont exhaustives (économiques, historiques, sociologique). En revanche, la littérature s'intéressant à la viande de gibier en Europe est plus pauvre. Soulignons l'apport essentiel du sociologue Bernard Picon avec sa publication<sup>3</sup> « Chasse, pêche, cueillette : un même objet support d'attitudes et de pratiques sociales différenciées » qui s'intéresse à ces trois pratiques et s'attache à les décrire et les analyser.

Au cours de nos entretiens, nous avons pu constater que les pratiques cynégétiques étaient très différentes selon les territoires étudiés. Nous avons souhaité prendre connaissance de la diversité de ces pratiques. Les ouvrages de Bertrand Hell, anthropologue et ethnologue français, spécialiste du chamanisme et de la possession nous ont été particulièrement utile. En effet, il est également l'auteur d'un ouvrage intitulé « le Sang Noir, Chasse et mythe du Sauvage en Europe », qui place le mythe du Sang Noir au centre de son étude et examine la manière dont notre société définit et ordonne ses catégories du sauvage. Il balaye l'espace des cultures de la chasse en Europe, en retraçant leurs racines et leur évolution. Son ouvrage est précieux car il décrit et analyse les diverses pratiques cynégétiques contemporaines, mettant en évidence une dualité Nord/Sud qui s'observe aujourd'hui encore.

Outre la valence historique et culturelle, nous nous sommes questionnés sur les motivations des chasseurs, afin d'essayer de saisir ce qui les animait dans la pratique de leur loisir. Nous avons dirigé nos lectures vers les ouvrages de Chamboredon qui a effectué un recensement et propose de regrouper les motivations des chasseurs, qu'il distingue selon trois catégories : une première, axée sur une problématique éthologique, qui serait basée sur l'agressivité, d'instinct de destruction. Une deuxième selon laquelle la chasse obéira à des traditions populaires, renvoyant à des notions de folklore. Et enfin une troisième approche basée sur l'étude des conflits d'usage de l'espace rural entre ceux qui souhaitent la contempler et d'autres, qui

---

<sup>2</sup> Mémoire pour l'obtention du Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaire, « Evaluation de la démarche d'audits dans le cadre de la marque « Gibier de Chasse, Chasseurs de France ® », Maude MARCOCCIO, Juillet 2018

<sup>3</sup> Picon Bernard. Chasse, pêche, cueillette : un même objet support d'attitudes et de pratiques sociales différenciées. *Sociétés contemporaines* N°8, Décembre 1991. Production domestique. pp. 87-100.

souhaitent prélever les ressources offertes. Ces deux considérations opposées débouchent sur des usages différenciés de la nature, entre deux groupes sociologiquement différents qui entrent en conflit sur le sujet de la protection de l'environnement. Son analyse nous a permis de nous imprégner de la problématique d'usage de la nature et d'occupation du territoire.

Les problématiques d'occupation du territoire nous ont tout naturellement menées vers les conflits qui en découlent. Les populations de sanglier en sont fréquemment à l'origine. Les nombreuses publications de Coralie Mounet, titulaire d'un Doctorat de Géographie, dont les recherches principales portent sur les relations société/environnement, étudiées à travers l'animal, ont été particulièrement utiles dans le cadre de notre travail. Sa thèse « Les territoires de l'imprévisible. Conflits, controverses et "vivre ensemble" autour de la gestion de la faune sauvage », nous a également permis de saisir ce qui se joue autour des populations de sangliers.

Enfin, après avoir envisagé les conflits autour de l'occupation du territoire et les populations de gibier, l'étude du positionnement du monde cynégétique face à ces problématiques a été envisagée. Les publications de Jean-Louis Fabiani telles que son ouvrage « Quand la chasse populaire devient un sport-La redéfinition sociale d'un loisir traditionnel » qui examine comment la constitution d'une nouvelle image du chasseur, un homme de sport respectueux des équilibres naturels, exprime simultanément les nécessités d'une adaptation à la transformation des conditions de la pratique, et les stratégies sociales de certains chasseurs ont retenu toute notre attention<sup>4</sup>. Ces lectures, couplées aux témoignages recueillis durant notre enquête de terrain nous ont permis d'apprivoiser certaines valeurs portées par les chasseurs. Nous nous sommes imprégnés de leur état d'esprit et nous avons pu palper qu'il était important pour eux de s'adonner à leur loisir par plaisir et de le faire de manière collective. Il ressort régalement que la motivation n'est pas de s'approprier de la viande : si les chasseurs apprécient de rentrer chez eux après une journée de chasse avec de la venaison, ce n'est pas pour autant la motivation première. Faire du profit grâce à la vente de cette venaison peut également être mal perçu, au sein et à l'extérieur du groupe.

Quant aux approches sociologiques utilisées, elles ont été empruntées à la sociologie des organisations développées par Crozier et Friedberg<sup>5</sup>.

Une grille de lecture du changement dans les organisations développées par Henri Amblard, Philippe Bernoux, Gilles Herreros et Yves-Frederic Livian dans leur ouvrage « Les nouvelles approches sociologiques des organisations » a été utilisée pour la réalisation de ce travail. Ces quatre auteurs développent le concept de sociologie des logiques d'action, une théorie au sein de la sociologie des organisations. Cette notion de logique d'action invite à se saisir d'une analyse stratégique intégrant et réintroduisant les dimensions culturelles, historiques et psychologiques, particulièrement utile pour nous permettre d'objectiver les freins et leviers

---

<sup>4</sup> Fabiani Jean-Louis, « Quand la chasse populaire devient un sport », *Études rurales* [En ligne], 87-88 | 1982,

<sup>5</sup> Friedberg E. (1993). *Le Pouvoir et la Règle: Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Seuil.

envisagés pour chacun des contextes et pour chaque acteur quant à la valorisation de la venaison.

Le concept de dépendance au sentier, importé de l'économie vers les sciences sociales par le politiste Paul Pierson<sup>6</sup> a été exploité dans notre travail. Cette théorie, qui peut également être appelé « poids des habitudes » explique comment les décisions passées, adoptées dans un contexte défini, peuvent influencer sur les décisions présentes alors que le contexte a évolué et que ces décisions ont cessé d'être optimales.

Enfin, la Fédération Nationale des Chasseurs a souhaité évaluer l'ensemble des retombées de la chasse et de ses activités connexes, voici l'objectif de l'étude BIPE<sup>7</sup>. Une première mission est intervenue en 2014 ; elle a porté sur l'évaluation de l'impact économique et social de la chasse (mission dite BIPE 1). La FNC a souhaité aller plus loin pour rendre compte de l'ensemble des dimensions présentes au cœur de la chasse : le rapport à la nature et à la venaison, la complicité avec les chiens, les efforts consentis en aménagement du territoire, les services rendus en tout genre, gestion de la faune, sensibilisation des scolaires ou du grand public, moments festifs... jusqu'au plaisir de chasser, tout simplement. Pour ce faire, la FNC a innové. En pionnière, elle a lancé en 2015 une étude inédite sur l'évaluation du « service écosystémique chasse en France ». La mission d'évaluation du service écosystémique chasse a été confiée au BIPE fin 2015 (mission dite BIPE 2).

La revue bibliographique ayant été effectuée, nous allons maintenant nous pencher sur la problématique qui a retenu tout notre intérêt et que nous allons exploiter au cours de ce travail.

Les augmentations des populations de gibier en France depuis 40 ans, couplées à une diminution progressive du nombre de chasseurs depuis 30 ans amènent à une situation où la capacité d'autoconsommation de viande de gibier sauvage, appelée aussi venaison, par les chasseurs est dépassée. Par ailleurs, cette denrée paraît recherchée au vu de la proportion de gibier importée pour satisfaire la consommation française.

Alors comment expliquer cette situation ? Pourquoi y a-t-il des carcasses de gibier disponibles en quantité auprès des chasseurs français, alors que dans le même temps, la majorité du gibier consommé sur notre territoire est importé ?

Alors que la demande de produits locaux et naturels et diversifiés est aujourd'hui importante pour certains consommateurs, et que les chasseurs sont désormais reconnus comme producteurs primaires de gibier, pourquoi le rapprochement de ces deux groupes, d'une part les « fournisseurs » et d'autre part les « consommateurs » n'est pas chose aisée ?

Tout au long de la réalisation de notre enquête de terrain, nous nous sommes questionnés sur les raisons qui pourraient expliquer que la pratique de la vente de gibier ne se généralise pas sur le territoire français : Serait-ce dû à une facilité d'approvisionnement via les

---

<sup>6</sup> "Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics" (*American Political Science Review*, 2000)

<sup>7</sup> Rapport final de l'étude BIPE « Evaluation du service écosystémique chasse en 2015 », novembre 2016.

Disponible sur <http://www.chasse.bipe.fr>

fournisseurs étrangers ? Les produits proposés à l'importation correspondraient ils mieux à ce que recherchent les restaurateurs et autres métiers de bouche ? Les chasseurs du territoire français seraient ils freinés par des normes qui leur paraissent trop contraignantes ? Les difficultés logistiques seraient-elles l'obstacle majeur à la vente de carcasses par les chasseurs ? Le groupe des chasseurs ignorent ils les débouchés envisageables ? Est-ce que la vente ne répond pas aux valeurs des chasseurs ? Est-ce que les chasseurs craignent de faire entrer des considérations financières au sein de leur loisir ? Refusent-ils d'endosser les obligations inhérentes à l'insertion dans une filière de commercialisation ?

#### METHODOLOGIE :

Pour répondre à la commande initiale de notre stage, à savoir la rédaction d'une grille d'audit destinée à s'assurer que les professionnels utilisateurs de la marque GCCF® respectent strictement les termes du contrat de licence, nous avons réalisé trois visites d'ateliers de traitement de viande de gibier. En effet, il existe deux types d'établissement pouvant accueillir des carcasses de gibier destinée à une mise sur le marché via un circuit long. Il s'agit des abattoirs ayant un agrément spécifique au gibier, ainsi que les ateliers de traitement de gibier. Des structures spécifiques au gibier sont indispensables car le gibier arrive mort l'abattoir, au contraire des abattoirs de boucheries « classiques ». Les risques microbiologiques sont donc différents, et supérieurs pour le gibier abattu en forêt : le temps entre la mort et l'éviscération est augmenté par rapport à un abattage « classique », tout comme la durée avant le traitement de la carcasse, ces deux variables constituent un facteur de risque. Par ailleurs, les opérations de dépeçage diffèrent également : les animaux sont réceptionnés et stockés en peau, et subissent une réfrigération. Ils seront ensuite dépecés, à la différence des animaux de boucherie, qui subissent le dépeçage immédiatement après la mise à mort, ce qui facilite les opérations.

Ces visites nous ont permis, outre de prendre connaissance du fonctionnement de tels ateliers, de recueillir les discours relatifs aux motivations des acteurs de la filière gibier, du producteur primaire qu'est le chasseur jusqu'au transformateur, mais aussi aux difficultés inhérentes à la filière. Les entretiens avec les professionnels exploitants agro-alimentaires utilisant du gibier avaient également pour but d'identifier les freins et les leviers à l'adoption de la marque GCCF®, ainsi que les implications dans leur travail quotidien.

Ensuite, afin de répondre au premier groupe d'hypothèse nous avons conduit 23 entretiens semi directifs avec pour objectif de renseigner les freins et les motivations à la valorisation de la venaison. Ces entretiens ont été conduits auprès de professionnels de la filière gibier (gérants d'ateliers de traitement), des agents du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en lien avec la filière gibier (techniciens et vétérinaires des Services Vétérinaires d'Inspection en charge d'ateliers de traitement du gibier) ainsi qu'auprès des élus et de personnels des Fédérations de Chasse. Le choix délibéré a été fait de ne pas interroger les chasseurs eux-mêmes. En effet, il aurait été précieux de recueillir leur discours mais le format de temps et de budget contraints, ne nous a pas permis d'effectuer notre enquête auprès de ces acteurs. Il nous a paru pertinent d'entretenir les représentants des chasseurs, que sont les fédérations

des chasseurs, qu'elles soient départementales, régionales ou nationale, car ceux-ci paraissent en mesure de nous livrer la situation de chaque territoire qu'ils représentent. Au cours de notre stage, nous avons également pu observer le travail d'une partie de l'équipe de la Fédération Nationale des Chasseurs ainsi que la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie.

Afin de faciliter la réalisation de nos entretiens, qu'ils soient en présentiel ou téléphoniques, nous avons rédigé un guide d'entretien, reprenant des questions récurrentes afin de pouvoir réaliser des comparaisons et arriver à un effet de saturation. La durée des entretiens varie entre 20 minutes et 2 heures, avec une durée moyenne d'environ 50 minutes.

Il est nécessaire de préciser quelques points méthodologiques avant de présenter notre travail.

Les acteurs entretenus initialement ont été sélectionnés sur des critères de proximité, nous facilitant les déplacements mais aussi en faisant le choix délibéré d'entretenir les gérants d'atelier de traitement les plus visibles et dont le devenir économique n'est pas remis en question. Une fois que les professionnels à visiter ont été déterminés, nous avons souhaité entretenir les autres acteurs que sont les services de l'état et les fédérations de chasseurs du département concerné. Ensuite, selon la méthode basée sur l'interconnaissance, nous avons exploité les indications fournies par les acteurs entretenus.

Afin de considérer exhaustivement les logiques d'actions quant à la vente de la venaison, il nous a également paru pertinent d'interroger un territoire où la vente de venaison ne se pratique pas.

Afin de répondre à la problématique soulevée par notre travail, nous allons commencer dans notre première partie, par poser des éléments de contexte, notamment sur l'historique et les pratiques cynégétiques actuelles, sans oublier de faire un point sur la consommation de gibier. Il est essentiel qu'une description de la chasse en France et des chasseurs soit effectuée, avant de s'intéresser plus particulièrement à la filière gibier et à son cadre réglementaire. Nous nous attacherons ensuite à décrire les trois modèles de cession de gibier observés au cours de nos enquêtes de terrain avant de s'attacher, dans la deuxième partie de ce travail à identifier les différents freins et leviers à la valorisation de la viande de gibier de chasse sur le territoire français, mais également de comprendre ce qui se joue à travers la valorisation du produit qu'est la venaison, mais aussi de la chasse et des chasseurs. Aussi, ce travail s'intéressera à l'impact des enjeux financiers dans la mise en place ou la pérennisation de cette filière, et dans ce cadre, nous tenterons d'évaluer les conséquences de la responsabilité financière du groupe des chasseurs quant aux populations de gibier. Enfin, dans une troisième partie nous nous attacherons à évaluer en quoi la vente de venaison bouscule les chasseurs, en décrivant les modifications organisationnelles provoquées chez les chasseurs lorsqu'ils souhaitent vendre de la venaison, mais aussi essayant d'estimer les implications au sein même de leur groupe, et enfin de saisir les changements relationnels avec les groupes extérieurs. Nous envisagerons ensuite le rôle essentiel occupé par les représentants des chasseurs que sont les fédérations de Chasse.

Notre enquête de terrain ainsi que notre travail d'analyse menés durant ces trois mois montrent que, alors que tous les feux sont au vert, divers obstacles subsistent et entravent le développement de la filière gibier. Alors que l'on aurait subodoré une résistance d'ordre économique maintenant que les barrières réglementaires ont été levées avec l'arrivée du Paquet Hygiène, ce mémoire montre que la réticence des chasseurs à mettre le fruit de leur chasse sur le marché, trouve son origine dans des représentations cognitives ou des considérations davantage liées aux habitudes régionales. Outre le poids des habitudes, notre travail mettra en évidence l'impact qu'à la pratique de la chasse en France en tant que loisir ainsi que le rôle central des fédérations des chasseurs.

## I. LA FILIERE GIBIER CHASSE EN FRANCE : de la théorie...

Au regard de la réglementation européenne<sup>8</sup>, on entend par gibier sauvage, les ongulés sauvages et les lagomorphes, ainsi que les autres mammifères terrestres qui sont chassés en vue de la consommation humaine et sont considérés comme du gibier selon la législation applicable dans l'État membre concerné, y compris les mammifères vivant en territoire clos dans des conditions de liberté similaires à celles du gibier « sauvage ».

Notre travail s'intéressera uniquement au gros gibier de chasse, c'est-à-dire les mammifères sauvages de l'ordre des ongulés faisant le choix délibéré d'exclure le gibier élevé en enclos ainsi que le petit gibier. On entend par petit gibier les mammifères sauvages de la famille des léporidés ainsi que les oiseaux sauvages destinés à la consommation humaine.

Cette première partie s'attachera à dépeindre les éléments de contexte relatifs à cette filière gibier sur le territoire français. Nous débuterons par une description sur la chasse et la consommation de gibier en France, puis nous feront un point focus sur le groupe des chasseurs et enfin, nous décrivons l'organisation de la filière gibier en France.

### A. La chasse et de la consommation de gibier

Depuis l'aube de l'humanité il y a des hommes qui chassent. Par nécessité dans un premier temps pour se nourrir et se défendre, puis dès l'apparition de l'élevage et de l'agriculture, la chasse devient pratiquée par plaisir et acquiert une composante symbolique en inscrivant ses adeptes au travers d'un rang social. Plaisir de pratiquer l'art de la Chasse, sans oublier le plaisir de la dégustation. En effet, la viande de gibier a toujours été recherchée. Elle était considérée par Brillat-Savarin, gastronome et auteur culinaire français comme une « nourriture saine, chaude et savoureuse, de haut gout et facile à digérer ».

#### 1. Historique de la chasse en France

La chasse est apparue dès que l'Homme a fabriqué des outils pouvant lui servir d'armes. Cohabitant avec d'autres activités nourricières, la chasse joue un rôle essentiel afin de satisfaire les besoins d'une alimentation carnée qui restera longtemps prédominante. Mais sa pratique tendra à se réduire ou à se transformer lorsque l'homme deviendra éleveur et agriculteur. Toutefois, la chasse ne sera jamais abandonnée car elle lui permet, outre l'apport de viande, de se protéger des prédateurs et de prémunir ses cultures des dégâts causés par le gibier.

---

<sup>8</sup> Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (JOUE du 30/04/2004)

L'acte de chasse est défini par le Code de l'Environnement comme « un acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier, ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci »<sup>9</sup>.

Initialement libre et pratiquée par tous, le droit de chasse effectuera un tournant au Moyen Âge, devenant le privilège de la noblesse en étant lié au droit de propriété des terres : La pratique de l'art de la Vénerie (chasse à courre) et de la fauconnerie deviennent un des loisirs favoris réservé à cette élite. Au cours du Moyen Âge, la pratique de la chasse se transforme et se codifie<sup>10</sup>.

A la Renaissance, les réceptions organisées après les chasses à courre permettent de dévoiler les rapports sociaux à la cour en réservant par exemple les pièces de choix aux personnes à honorer, et mettent en scène tant la prouesse du chasseur que celle du cuisinier.

Il faudra attendre la Révolution française et l'abolition des privilèges pour que la chasse puisse être à nouveau pratiquée par tous, sans discrimination de classe sociale. En effet, la nuit du 4 août 1789 voit l'abolition du « droit exclusif de chasse » : le droit de chasse en France n'a donc été reconnu qu'avec la Révolution, en tant qu'attribut du droit de propriété et ce, dans une logique de revendication de défense des récoltes.

Toutefois, la démocratisation de la chasse amène rapidement à une pratique accrue de l'activité et cette vague d'engouement met à mal l'écosystème forestier. Certaines espèces iront même jusqu'à disparaître à cause d'une pression cynégétique trop élevée.

Suite à la Révolution Française, la chasse sera d'abord pratiquée par les ruraux et de façon individuelle. Elle s'organisera ensuite au fil du temps. Aujourd'hui considérée comme loisir de nature règlementé par la législation française, la chasse obéit désormais à un cadre organisationnel et réglementaire stricts pour la préservation de la faune et de son environnement, tout en véhiculant des croyances et respectant son lot de traditions.

Dans son ouvrage, JP Menault<sup>11</sup> pose la question de savoir si l'activité chasse tient du loisir ou plutôt du sport. Il propose de considérer la chasse comme un loisir, car bien que répondant à deux composantes principales d'un sport que sont la mobilisation d'un ensemble de situations motrices et l'organisation institutionnelle, en revanche elle ne répond pas à la troisième qu'est l'enjeu de compétition. Notons que l'on peut voir de la compétition dans la recherche de trophées, ou dans la pratique de concours de chasse, mais ces pratiques animent une faible minorité de chasseurs.

Répondant à de fortes traditions historiques, on observe encore aujourd'hui deux modes de chasse bien distincts, que Bertrand Hell s'attache à détailler dans ses divers écrits sur la

---

<sup>9</sup> Art. L420-3 du Code de l'Environnement. Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833767&dateTexte>

<sup>10</sup> Gaston Phébus, le Livre de la chasse. 1387-1389

<sup>11</sup> Menault Jean: Une sociologie de la chasse, Chasseurs et citoyens en Bordelais. Les enjeux récents de la pratique d'un loisir traditionnel

Chasse<sup>12</sup>. Ces deux modes de chasse se répartissent sur deux aires culturelles de chasse distinctes, que l'on peut encore observer dans les pratiques cynégétiques contemporaines : la « chasse récolte » et la « chasse cueillette ». La première, répond à l'enjeu ultime de prélever un beau trophée et impose au chasseur la gestion de la population de gibier : tir dits « sélectifs » pour éliminer les animaux jugés mauvais reproducteurs, et préservation des beaux et vieux spécimens du territoire qui donneront potentiellement le trophée convoité. Cette « chasse récolte » est pratiquée dans la moitié Nord de l'Europe, sur une vaste aire géographique englobant toutes les régions de parlers alémaniques ainsi que plusieurs pays d'Europe centrale (Pologne, Hongrie, Tchécoslovaquie)<sup>13</sup>. A cette conception s'oppose la « chasse cueillette », tradition de la moitié sud de l'Europe : Italie, Grèce, Espagne et Sud de la France. Dans cette pratique aux résultats plus aléatoires, les chasseurs restent profondément attachés à l'organisation de la chasse en battue. La traque du gibier telle que pratiquée par les chasseurs du Sud de l'Europe répond d'abord à un souci de défense de l'espace cultivé et elle s'inscrit dans une logique paysanne utilitaire. C'est la raison pour laquelle, dans tous les pays de cette aire de « chasse-cueillette » le principe législatif de base associe droit de chasse et droit de propriété.

Notons que la ligne de fracture de ceux deux pratiques cynégétiques opposées divise le territoire français, et nous observerons tout au long de ce travail quelles en sont les conséquences sur la valorisation du gibier.

## 2. Organisation de la chasse en France

La vie associative de la chasse est structurée autour de différentes Fédérations des Chasseurs, présentes aux échelles nationale, régionales et départementales. Ces associations sont régies par la loi du 1er juillet 1901. Les représentants de ces associations sont élus démocratiquement tous les trois ans.

Le sociologue Bruno Hautenne nous propose une définition de l'association : « une association regroupe plusieurs personnes qui ont décidé de s'unir pour coopérer en vue de d'apporter une solution à un problème ou de répondre à un besoin »<sup>14</sup>.

Nous allons voir, tout au long de ce travail que la valorisation de la venaison par les chasseurs via leur organisation associative, fait écho à cet objectif de résolution de problème qu'est la gestion des excédents de gibier couplé à une demande du marché. Le souhait d'une partie du groupe des chasseurs est de préférer la valorisation des carcasses à leur incinération ou leur mise au rebut.

---

<sup>12</sup> Le culte du trophée en Europe occidentale · réflexion ethnologique sur la continuité de l'imaginaire du sauvage ; EXPLOITATION DES ANIMAUX SAUVAGES A TRAVERS LE TEMPS - XIIIe Rencontres Internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes IV<sup>e</sup> Colloque international de l'Homme et l'Animal, Société de Recherche Interdisciplinaire Éditions APDCA, Juan-les-Pins, 1993

<sup>13</sup> idem

<sup>14</sup> Hautenne, Bruno. « Contribution à une sociologie de l'association », Pensée plurielle, vol. no 7, no. 1, 2004, pp. 11-16.

### **La Fédération nationale des chasseurs (FNC) :**

La Fédération nationale des chasseurs (FNC) est d'une certaine façon, le sommet de la pyramide fédérale cynégétique, elle est notamment chargée de promouvoir et de défendre la chasse et représente les 1,2 millions de chasseurs français, les intérêts cynégétiques et assure la coordination des actions des Fédérations Départementales des Chasseurs.

Depuis août 2016, la présidence de la Fédération Nationale des Chasseurs est assurée par Willy Schraen, également président de la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais.

La FNC est une association de protection de l'environnement agréée dans le cadre national au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement. Cette reconnaissance d'association agréée de protection de l'environnement lui permet de disposer de prérogatives spécifiques comme la participation aux instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, ou la possibilité de mener des actions en justice.

L'essentiel du financement de la FNC est assuré par des ressources à caractère obligatoire : en effet, l'adhésion des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des Chasseurs revêt un caractère obligatoire et résulte du paiement d'une cotisation, prévue à l'article L.421-14 du Code de l'Environnement.

L'Arrêté du 4 décembre 2003 portant modèle de statuts de la Fédération Nationale des Chasseurs, indique le rôle représentatif de la FNC.

Il est important de souligner que la FNC n'a pas de relation hiérarchique vis-à-vis des fédérations précitées, car elles sont elles-mêmes des associations loi 1901.

## **ARRETE DU 4 DECEMBRE 2003 PRECISANT LES DIFFERENTES MISSIONS DE LA FNC**

### **Péréquation**

La Fédération nationale des chasseurs gère un fonds assurant, d'une part, une péréquation entre les fédérations départementales des chasseurs en fonction de leurs ressources et de leurs charges et, d'autre part, la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier par les fédérations départementales des chasseurs.

### **Réglementation et législation**

La Fédération Nationale est consultée par le Ministre de l'Environnement et sa Direction de la Nature et des paysages sur les textes législatifs et réglementaires en préparation. Elle coordonne et finance les interventions juridiques des fédérations lors des recours présentés devant les tribunaux administratifs ou le Conseil d'Etat.

### **Dossiers européens et internationaux**

La Fédération Nationale se charge de l'étude des documents internationaux concernant directement ou indirectement la chasse et propose leur adaptation.

### **Communication**

La Fédération Nationale assure la conception, la réalisation et le suivi des actions nationales de communication pour la chasse (relations presse, relations publiques, publicité, édition)

### **Questions techniques et scientifiques**

La Fédération Nationale est en charge de la coordination et de la valorisation des actions des services techniques des fédérations. Pour cela, elle est également en liaison avec les différents services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage notamment.

### **Dégâts de gibier**

La Fédération Nationale coordonne la politique nationale relative aux dégâts de grand gibier (indemnisation, prévention, études techniques).

### **Les Fédérations Régionales des Chasseurs :**

Les Fédérations régionales des chasseurs (désormais FRC) regroupent l'ensemble des Fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs de la région administrative. Elles assurent la représentation au niveau régional. Le préfet de région consulte la Fédération régionale des chasseurs avant de fixer les orientations régionales en matière de gestion de la faune sauvage et d'amélioration des habitats. Les associations spécialisées de chasse sont invitées à participer aux travaux des fédérations régionales. 22 FRC se répartissaient sur le territoire français, puis avec la mise en place de la réforme territoriale portée par la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 et la création des nouvelles Grandes Régions, on compte désormais 13 FRC. A partir de certaines observations réalisées pendant notre stage, il semblerait que cet échelon régional ait du mal à trouver sa place dans

l'organisation et que les regroupements relatifs aux grandes fusions des régions manquent de fluidité.

### **Les Fédérations Départementales des Chasseurs :**

**LES ATTRIBUTIONS DES FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES CHASSEURS SONT DEFINIES  
A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

Les FDC participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Elles élaborent un schéma départemental de gestion cynégétique applicable pour 6 ans renouvelable. Elles contribuent à prévenir les dégâts de grand gibier et assurent leur indemnisation.

Les Fédérations départementales des chasseurs forment les chasseurs et les gestionnaires de territoire et coordonnent les activités des Associations Communales de Chasse Agréées de leur département. Elles apportent leur concours à la formation pour l'examen et procèdent à la validation du permis de chasser.

Les FDC tirent leur budget de l'adhésion des chasseurs et d'adhérents territoriaux.

Aujourd'hui, ce sont les fédérations départementales de chasseurs (désormais FDC) qui ont la charge d'organiser les formations des chasseurs à l'examen initial de la venaison<sup>15</sup>. Les FDC sont également à l'initiative de nombreux projets départementaux, comme le souligne cet agent de la FNC :

*« Pour cela ils sont très très fort au niveau départemental, les FDC sont quand-même très ancrées sur le territoire et sont encore des interlocuteurs très présents auprès des conseils départementaux, des communes, etc. »<sup>16</sup>*

La structuration de la Chasse en France, basée sur statut associatif comporte aussi son lot de spécificités de fonctionnement. Ce sont les élus de chaque structure (FNC, FRC, FDC) qui détiennent le pouvoir de décision. Charge à l'équipe de direction, assistée par les équipes techniques et administratives, soit environ 1500 collaborateurs, de mettre en œuvre les décisions portées par les élus. Nous verrons dans la suite de notre travail, que cette structuration associative et le pouvoir de décision laissé aux élus influe largement sur les sujets qui sont, ou non, mis à l'agenda. Un agent de la FNC nous signale les difficultés de ce mode de fonctionnement :

---

<sup>15</sup> Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant, JORF n°0301 du 29 décembre 2009, texte n°29

<sup>16</sup> Entretien 3

*« Vous pouvez préparer et présenter à vos élus des dossiers techniques nickel et ça peut très bien partir à la poubelle »<sup>17</sup>*

Autre acteur cynégétique sur le territoire français, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'environnement et du ministère chargé de l'agriculture. L'ONCFS accomplit des missions de police de la chasse et de l'environnement, réalise des études et recherches sur la faune sauvage et ses habitats et conduit des actions de développement.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage dispose principalement de recettes issues de la redevance cynégétique acquittée par les chasseurs. Il reçoit également des financements publics (subventions de l'Etat ou d'autres personnes publiques) pour des actions d'intérêt général en faveur de la conservation et de la restauration de la faune sauvage.

L'ONCFS retrouve les fédérations de chasseurs à de multiples occasions, notamment dans les espaces de concertation relatifs à la faune sauvage.

### **Comment l'Etat organise-t-il la concertation sur la chasse et la faune sauvage ?**

Au niveau national, le ministre chargé de la chasse consulte un Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui lui donne son avis sur toutes les questions relatives à ces sujets. Au niveau départemental, le Préfet s'entoure, de la même manière, des conseils des Commissions Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage. Les associations spécialisées sur les différents types de chasse sont également consultées.

### **Les Associations de Chasse Locales : 3 grands modèles en France**

L'exploitation directe est le mode le plus fréquent dans le Nord et l'Ouest de la France, lorsque la propriété est d'une taille suffisante. L'exploitant agricole dispose, par le statut du fermage, d'un droit personnel et non cessible de chasser.

Les associations de chasse rattachées au texte de la loi Verdeille<sup>18</sup>, a permis la constitution de territoires homogènes et stables de gestion cynégétique, donnant un cadre précis de fonctionnement : l'absence de rémunération obligatoire du propriétaire et du fermier doit être compensée par le financement par l'association communale de chasse agréée (désormais ACCA) de mesures en faveur des habitats. Outre les sociétés communales et associations communales de chasse agréées (ACCA), il existe d'autres associations du même type c'est-à-dire permettant à tout habitant d'une commune de chasser sur la commune pour un prix

---

<sup>17</sup> Entretien 3

<sup>18</sup> Loi n°64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées, dite « loi Verdeille »

modique de carte d'adhésion... On parle alors de société communale de chasse (SCC), de chasse communale, de Diane, d'Amicale...

La location du droit de chasse, elle, s'opère soit par bail, enregistré ou non, ou par adjudication, mode de cession du droit de chasse privilégié sur le domaine public ou privé de l'Etat, à l'exclusion du Domaine public maritime (DPM) qui bénéficie d'un régime à part d'amodiation à coût réduit à des sociétés de chasse composées de résidents, de revenus souvent modestes. Un locataire de chasse peut prendre des actionnaires et créer une société de chasse privée.

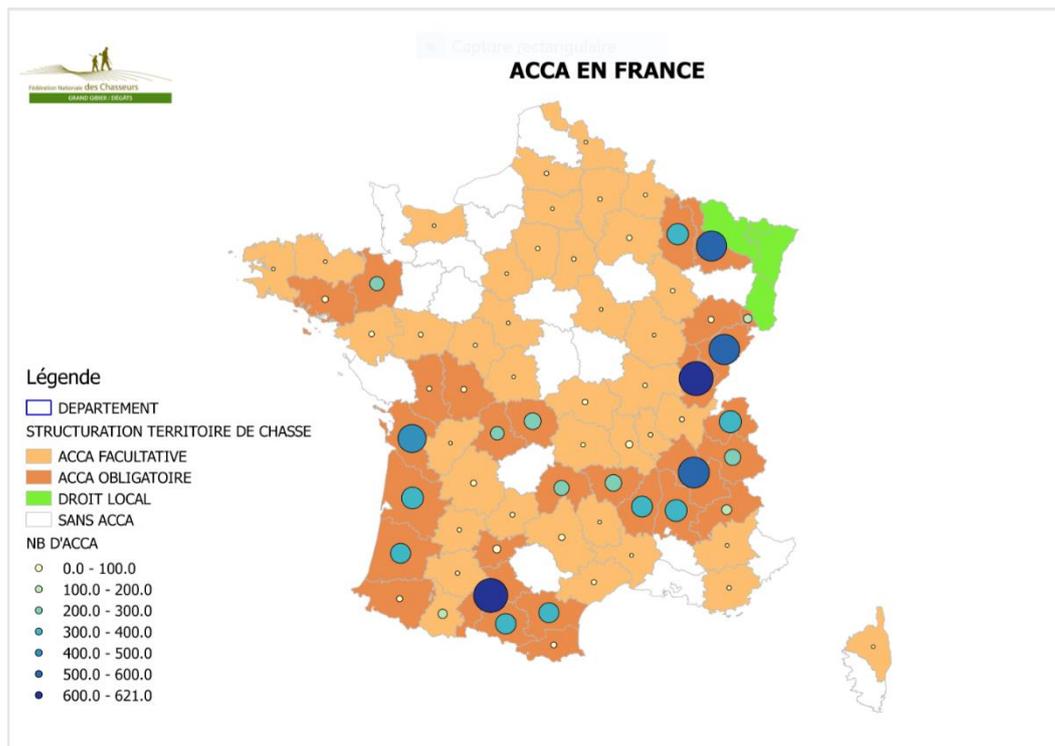


Figure 1. Répartition des ACCA sur le territoire français, 2018

Au niveau local, les chasseurs s'organisent de différentes manières. La figure ci-dessus met en évidence la fracture Nord/Sud dans l'organisation de la chasse sur le territoire français : Au Nord, les Associations de Chasse Communales Agréées (ACCA) sont moins représentées, alors qu'au Sud, elles ont tendance à être de règle. Le Droit Local appliqué sur les 2 départements d'Alsace et la Moselle diffère quelque peu du droit de chasse de « la France de l'Intérieur, comme ils disent là-bas »<sup>19</sup>. En effet : « le droit de chasse appartient comme sur le reste du territoire métropolitain au propriétaire foncier, qui ne peut pas en disposer à sa guise. En effet, l'organisation et l'exploitation de la chasse sont soumises à un régime particulier qui remonte au rattachement des départements d'Alsace et de Moselle à l'Empire allemand (1), après la défaite de la France dans la guerre franco-prussienne de 1870. Ainsi, selon l'article L. 429-2 du code de l'environnement, « le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau

<sup>19</sup> Un agent de la FNC

est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires »<sup>20</sup>. Le Droit Local comporte 2 différences majeures dans son volet cynégétique : le propriétaire foncier ne dispose pas à sa guise du droit de chasse car celui-ci est administré par la commune. Sur le reste du territoire français, le propriétaire foncier dispose du droit de chasse et en dispose à sa guise, la commune n'intervenant en rien.

La chasse présente une grande diversité d'organisation et de structuration sur l'ensemble du territoire français. Cette diversité est influencée le contexte environnement et les traditions historiques. Il en est de même pour la consommation de gibier, qui obéit également à des habitudes.

### 3. La consommation de gibier

La consommation moyenne de viande par adulte en France a tendance à baisser : elle était de 153 g/j en 2007 pour atteindre 145 g/j en 2021.

Selon l'enquête CCAF 2007 du Crédoc<sup>22</sup>, force est de constater que bien que la consommation de viande ait longtemps été corrélée avec le niveau social et réservée aux classes dominantes, la tendance s'est récemment inversée comme en témoignent désormais les plus faibles consommations de produits carnés des cadres et professions libérales par rapport aux ouvriers avec une consommation quotidienne de 25 g de moins.

Les Français sont de faibles consommateurs de gibier, avec 300g par personne et par an, bien loin derrière certains de nos voisins d'Allemagne, de Belgique et des pays nordiques. La cuisine du gibier reste, en France, associée au partage et aux repas festifs.

Ces disparités dans les habitudes de consommation de la venaison entre pays d'Europe voisins a aussi des incidences sur les possibilités de valorisation de chaque région française, comme en témoignent les propos recueillis auprès d'un des ateliers de traitement de gibier majeur :

*« Dans l'Est de la France, ils ont l'Allemagne et la Belgique d'un côté, la Suisse de l'autre, ils ont toujours eu des facilités à vendre (la venaison). Vous allez là-bas, il y a du gibier à la carte toute l'année, tandis qu'ici il n'y en a qu'en novembre et décembre après c'est fini ! Ça c'est un peu problématique. »<sup>23</sup>*

La consommation du gibier ne représente que 0,2% de la consommation de produits carnés des adultes. D'après le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation<sup>24</sup>, la consommation française de gibier s'élève à environ 15 000 tonnes.

---

<sup>20</sup> <http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-chasse-ru377/Particularites-de-la-chasse-en-Alsace-Moselle-ar1400> consulté le 21 juillet 2018 à 14h40

<sup>21</sup> Carnets de nutrition, CIV, Viandes sciences et société

<sup>22</sup> CCAF = Comportements et Consommations Alimentaires des Français . LES PUBLICATIONS DU SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE - CENTRE D'ÉTUDES ET DE LA PROSPECTIVE, / CREDOC : centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

<sup>23</sup> Entretien 1

<sup>24</sup> <http://agriculture.gouv.fr/alimentation/lheure-de-la-chasse>, 2 juillet 2013

Paradoxalement, alors que nos forêts sont parmi les plus giboyeuses d'Europe, 70 à 80 % du gibier proposé sur nos étals est importé et provient d'élevages. Un des acteurs majeurs de la filière gibier regrette cette situation :

*« Nous on est persuadés que si on communique sur du français ça va intéresser et faire avancer les choses. Moi je me mets à la place de la ménagère qui achète un rôti de sanglier et qu'elle voit que ça vient d'Australie et du Canada. »<sup>25</sup>*

Le gibier proposé par nos chasseurs ne correspondrait-il pas aux attentes des professionnels du traitement de la venaison que sont les gérants d'ateliers de traitement de gibier et abattoirs ayant l'agrément pour accueillir du gibier, et des métiers de bouche ? Serait-ce un problème d'inadéquation entre le produit recherché et la venaison proposée ?

## B. Focus sur les chasseurs

La chasse est le troisième loisir préféré des français et compte d'après l'étude BIPE<sup>26</sup> réalisée en 2014 environ 1 250 000 pratiquants pour la saison 2013/2014 : la France reste indéniablement un pays de chasseurs. D'après les données de la FNC, malgré le recrutement annuel de quelques 20.000 jeunes chasseurs, la population de chasseurs observait une constante baisse depuis les années 1980. Au vu des chiffres 2017, cet effectif semble désormais amorcer une stabilisation. Toutefois, la France est le pays Européen qui enregistre le plus grand nombre de chasseurs devant l'Espagne (un peu moins de 1 million d'adeptes de la chasse) et l'Italie (700000 chasseurs).

De nombreuses raisons sont avancées par la FNC pour expliquer cette diminution de l'effectif des pratiquants : la raréfaction du petit gibier de plaine, l'augmentation des coûts pour exercer l'activité de chasse, les évolutions réglementaires de plus en plus contraignantes mais aussi les changements de modes de vie et d'occupation de l'espace entre populations rurales et urbaines (enquête CSA, 2006)<sup>27</sup>

L'étude BIPE 2015, s'attachant à l'impact économique et social de la chasse en France évalue à 3,9 milliards d'euros le chiffre d'affaire généré par la chasse sur notre territoire et à 27800 emplois (Equivalent Temps Plein) engendrés par l'activité en question. La cartographie ci-dessous permet de visualiser la répartition des chasseurs sur le territoire. Soulignons tout de même que cette carte représente le nombre de chasseurs ayant pris leur validation annuelle par région, cela ne veut pas dire qu'ils pratiquent la chasse sur le territoire concerné.

---

<sup>25</sup> Entretien 1

<sup>26</sup> Etude BIPE 1, source *Fichier central* de la FNC, chiffres de la saison 2013-2014. *Op cit*

<sup>27</sup> P. Ballon, L. Ginelli, D. Vollet. Les services rendus par la chasse en France: Regards croisés en écologie, économie et sociologie. *Revue Forestière Française*, Ecole nationale du génie rural, 2012, LXIV (3), p. 305 - p. 318.

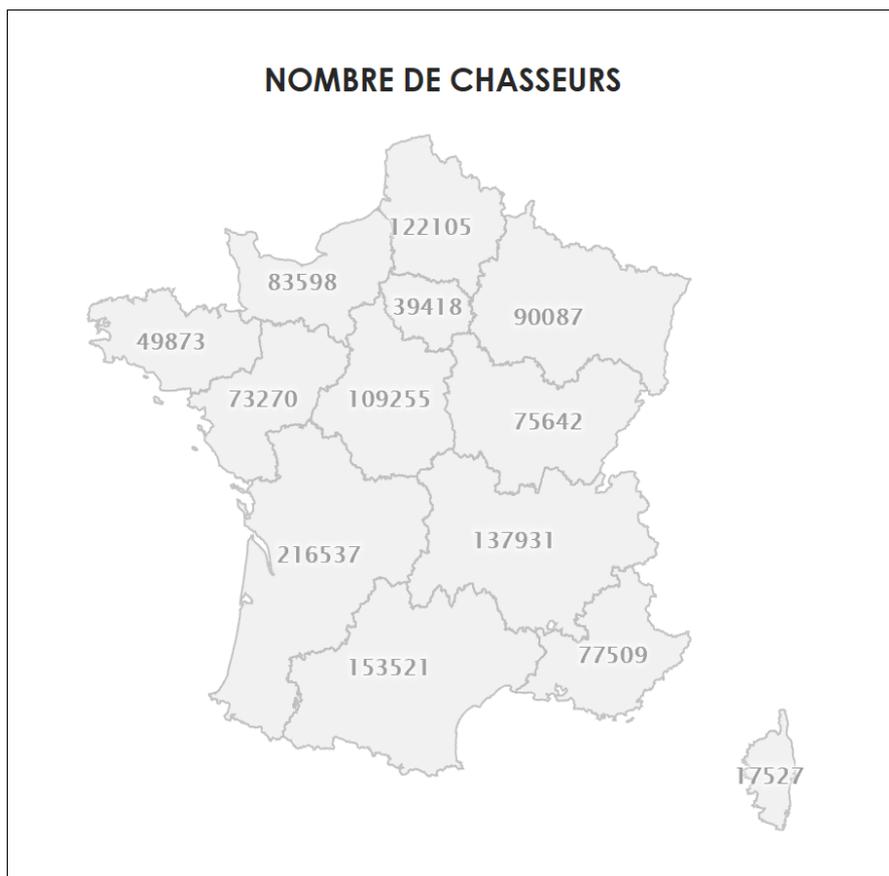


Figure 2. Répartition du nombre de chasseurs sur chaque région française - saison 2013/2014

Au-delà des chiffres, le monde cynégétique est un monde passionnel et multiple, qui peut être difficile à appréhender car de nombreuses pratiques de chasse cohabitent, avec chacune leur rite, leur implantation locale et leurs particularités techniques.

La pratique de la chasse comme loisir et non comme « activité professionnelle » n'est pas sans conséquence, et nous le verrons au cours de ce travail, sur différents sujets.

## 1. Qui sont les chasseurs ?

Malgré la réalité sociologique de la pratique de la chasse par la classe paysanne, l'attachement à la chasse apparaît comme étant très lié à l'urbanisation et à la « dépaysement » de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. De surcroît, la croissance maximale des effectifs de chasseurs intervient de 1960 à 1975, période d'intense urbanisation, d'industrialisation y compris agricole et correspond à l'expansion de la société de loisirs. Selon l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 11 décembre 2002 la baisse des effectifs à partir de 1975 peut s'expliquer par une diminution importante du nombre d'agriculteurs, le développement de l'urbanisation qui a éloigné l'habitat des lieux de chasse et suscité un nouveau regard sur la nature et la vie animale

sauvage, des liens différents avec la terre, ainsi que par la multiplicité des loisirs et la régression du petit gibier.

Un agent de la FNC, qui ne connaissait pas le monde cynégétique avant d'exercer cet emploi nous livre son ressenti :

*« Les chasseurs sont des gens passionnés et donc passionnants. Ce sont des gens qui sont encore très attachés à leur territoire et finalement comptez les ces gens-là... Qui est ce qui reste attaché au territoire au point de bien vouloir donner ? »<sup>28</sup>*

En France, les chasseurs sont caractérisés par une population encore essentiellement masculine (98%), composée pour plus de la moitié de passionnés ayant moins de 55 ans, encore en activité professionnelle. En France, toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées au sein des chasseurs : professions libérales, cadres, artisans-commerçants, chefs d'entreprise, avec une forte prévalence dans les milieux agricoles et ouvriers<sup>29</sup>. Le Sud-Ouest et la Méditerranée demeurent les grandes régions de prédilection de ce loisir.

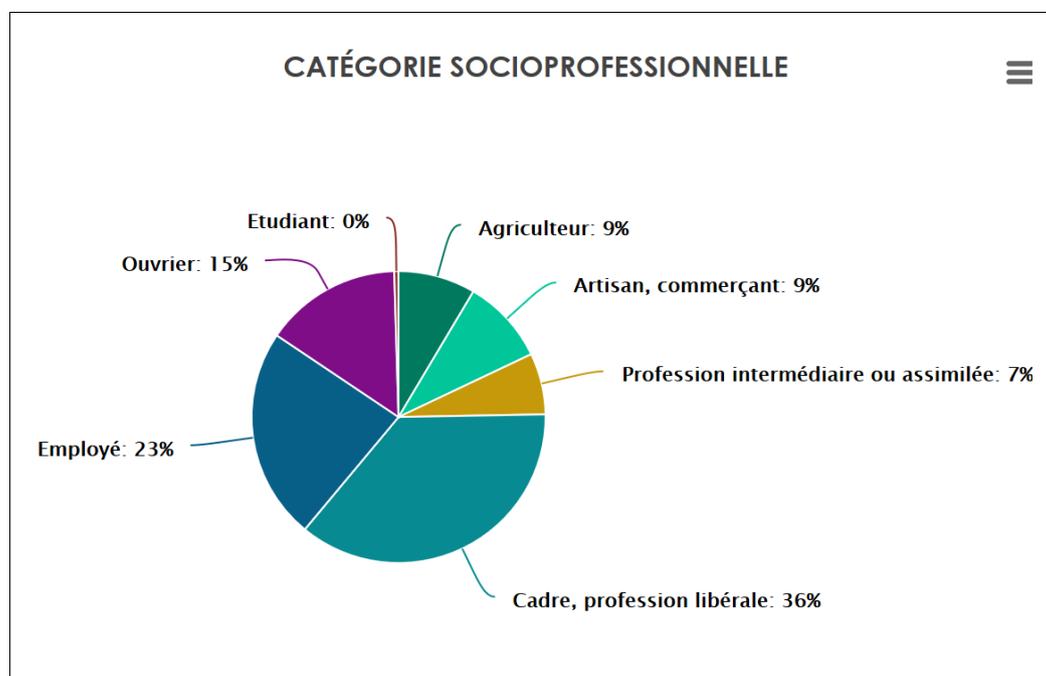


Figure 3. Répartition des chasseurs français selon leur catégorie socio-professionnelle<sup>30</sup>

## 2. Quelles sont leurs motivations ?

Bossuet écrivait « Manger et boire ensemble est parmi les hommes une marque de société : on entretient l'amitié par cette double communication, on partage ses biens, ses plaisirs avec ses amis. Il semble qu'on leur déclare qu'on ne peut vivre sans eux ».

<sup>28</sup> Entretien 3

<sup>29</sup> Etude BIPE 2015, *op cit*

<sup>30</sup> Idem

Les parties de chasse sont l'occasion de moments de partage et de marque de convivialité.

L'Étude BIPE 1 menée en 2014, rapporte que la convivialité est une des principales motivations des chasseurs à la pratique de leur loisir juste après la complicité avec les chiens et l'observation de la nature.

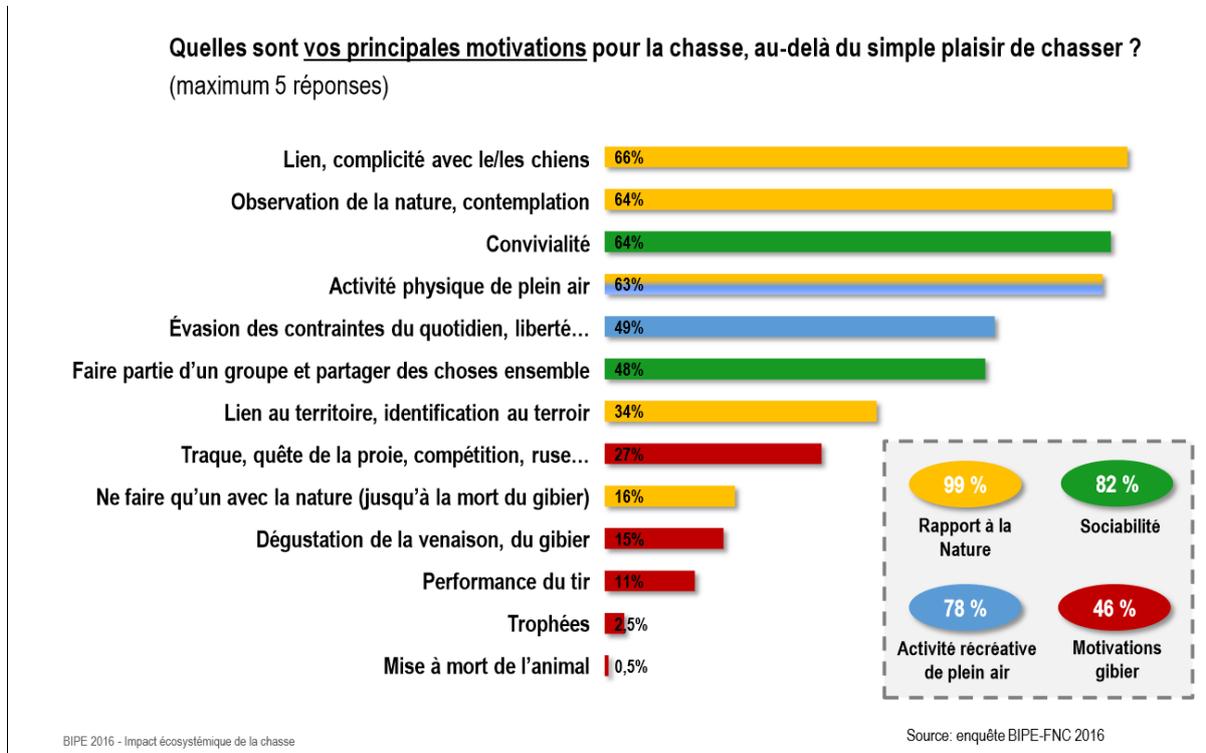


Figure 4. Motivations des chasseurs<sup>31</sup>

Il est intéressant d'observer que l'intérêt pour la venaison n'arrive qu'en neuvième position des motivations, bien après les notions relatives à la convivialité et l'appartenance au territoire.

Pour 99% c'est le rapport avec la nature, 82% pour la sociabilité qui sont moteurs à la pratique de l'activité. Il s'agit donc d'un véritable loisir, l'enjeu n'étant pas lié à l'intérêt économique de la venaison.

Bernard Picon en a fait le constat dans son étude sur la Chasse, la Pêche et la Cueillette. « de plus, pour la majorité des chasseurs, pêcheurs, cueilleurs la valeur des espèces rapportées est inférieure au coût de prélèvement sauf dans quelques rares cas bien localisés de prélèvements dans une optique marchande : myrtilles, narcisses, lichens, champignons dans le Massif Central, piégeage de grive dans les Ardennes ».

Cet article sur la chasse des années après-guerre rapporte une chasse plutôt « artificielle ». Ce point de vue est intéressant car il expose un contexte bien différent de ce que l'on peut observer aujourd'hui. En effet, les pratiques cynégétiques ont changé, allant d'une période de

<sup>31</sup> étude BIPE 2, *op cit*

raréfaction du petit gibier amenant les chasseurs à lâcher du petit gibier, à la situation contemporaine où l'on doit faire face à une explosion des populations de grands gibiers.

Il est intéressant d'analyser que le sociologue B. Picon condamne le discours de la chasse gestion tenu par les chasseurs dès les années 1950 et jusque dans les années 1970. A cette période d'après-guerre, concomitamment à l'évolution des milieux dû à la modernisation agricole, à l'urbanisation, on assiste à la raréfaction du gibier. En découlent de profondes modifications des pratiques de la chasse, avec des lâchers de petits gibiers la veille ou l'avant-veille du jour de chasse, qui deviennent la règle<sup>32</sup>. B. Picon remet également en question la disposition des chasseurs à investir de leur temps, ce qui peut s'apparenter à une activité « consommatrice » : « les chasseurs même s'ils tiennent le discours de la chasse rationnelle, ne semblent pas, dans leur grande majorité prêts à intégrer quelconque forme de travail dans leur activité »<sup>33</sup>

Force est de constater que le contexte et les attentes des chasseurs ont changé. Aujourd'hui, le nombre d'adeptes de la chasse au grand gibier rejoint ceux se destinant à celle du petit gibier<sup>34</sup>.

Les populations de grand gibier se portent bien, avec des tableaux de chasse à 1,3 millions de pièces de grand gibier, qui ont été multipliés par 10 en 40 ans<sup>35</sup>. La situation a changé, les chasseurs n'ont plus besoin de lâcher leur gibier pour le chasser, le grand gibier est assez abondant, comme nous l'explique un agent de DDecPP d'un département rural : « on a ré introduit les cervidés dans les années 1970 (capturés à l'origine dans les forêts du château de Chambord puis colonisation du milieu), le milieu étant favorable on a eu des explosions de populations. Ensuite il en découle d'autres problématiques : dégâts sur les céréales, sur la sylviculture. Les problématiques sanitaires aujourd'hui avec la tuberculose. Le contexte a évolué »<sup>36</sup>

Concernant le temps « annexe » dédié à l'activité loisir, il faut également constater des évolutions. L'étude BIPE montre que 47% des chasseurs s'impliquent dans le bénévolat, qu'un chasseur consacre en moyenne 76 heures par an au bénévolat, réparties quasi équitablement entre des activités sociales et culturelles, la gestion du gibier et de la faune sauvage et la gestion des habitats et du milieu. Le profil du chasseur a donc évolué et l'investissement personnel qu'il consacre à son loisir également.

---

<sup>32</sup> Jean-Louis Fabiani, « Quand la chasse populaire devient un sport », *art. cit*

<sup>33</sup> Picon Bernard. Chasse, pêche, cueillette : un même objet support d'attitudes et de pratiques sociales différenciées. *art cit*

<sup>34</sup> Etude BIPE 2015, *op cit* : 31% des chasseurs de petit gibier sédentaire contre 32% de chasseurs de grand gibier

<sup>35</sup> Source fichiers FNC, *op.cit*

<sup>36</sup> Entretien 5

### 3. Quel est l'impact économique et social de la chasse en France

Nous pouvons nous demander quel est l'impact de la perte du rôle originel de la chasse dans l'alimentation de l'Homme ?

Alors que la pratique de la chasse est régulièrement remise en question par la société française, les représentants des chasseurs ont jugé pertinent de rappeler que cette activité génère des retombées économiques et sociales significatives. Pour ce faire, la FNC a commandé une étude visant à mesurer l'impact socio-économique de la chasse en France. Lors de la présentation des résultats de l'étude BIPE, indiquant que les chasseurs insufflent à l'économie, à la société et à la nature une valeur totale de 7 milliards d'euros dont 3,9 milliards d'euros à l'économie et 2,9 milliards d'euros de services écosystémiques. Willy SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs précise : « *Derrière ce modèle scientifique, on y compte les retrouvailles, les heures passées dans la forêt, ces moments donnés à la vie de son village. Autant d'actions qui sont désormais quantifiables, valorisables, explicables et qui n'appelleront pas d'interprétation ou de contestation* ».

Outre l'impact économique, la mesure des services rendus par les chasseurs à la société s'inscrit dans une demande des instances européennes et la FNC se félicite d'être ainsi la première association française à y répondre.

La chasse contribue à la régulation des espèces comme les cervidés et le sanglier, pouvant occasionner des dégâts aux activités agricoles et sylvicoles. Depuis les années 1970, le nombre d'animaux prélevé à la chasse est passé de quelques dizaines de milliers à plus de 1,3 millions en 2016.

Les chasseurs participent également à la limitation des espèces dites nuisibles, voire invasives dans la réglementation française. Les espèces dites nuisibles<sup>37</sup>, au sens du code rural, sont des espèces dont la prolifération a des répercussions sur les activités économiques ou sur la santé humaine, comme le renard par exemple. La liste est fixée par arrêté ministériel, et la limitation des espèces concernées peut être exercée par le propriétaire, le possesseur, le fermier ou leur délégué, selon les moyens et la période déterminés par l'autorité administrative.

Les chasseurs sont également investis dans la conservation de certaines espèces via leurs activités de surveillance et de comptage, et apportent ainsi de précieuses informations utiles à la connaissance de la faune sauvage. Dans ce département, les chasseurs sont aussi investis dans la lutte sanitaire, comme le souligne un agent de DDecPP interrogé :

*«Aujourd'hui on leur rajoute des attributions supérieures à leurs demandes, pour réduire les populations afin de réduire les risques de contaminations faune sauvage/bétail, on leur*

---

<sup>37</sup> Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain. JORF n°0214 du 14 septembre 2016, texte n° 5

*demande de faire des abattages de blaireau, demain peut-être ce sera les renards...*

*Sincèrement, sans leur aide, je ne sais pas comment on ferait ! »<sup>38</sup>*

Enfin, selon un rapport parlementaire (Scherrer, 2002), les chasseurs jouent un rôle fondamental dans l'aménagement des milieux favorables à la faune sauvage et à la biodiversité en favorisant des programmes de reconstitution des haies, de mise en place de jachères, d'appui aux politiques agri - environnementales, de maintien de milieux ouverts.

L'étude BIPE, commande de la Fédération Nationale des Chasseurs visant à objectiver les services rendus par la chasse en France d'un point de vue écologique, économique et sociologique utilise une approche qui précise le rôle de la chasse comme régulateur ou non des populations de grands ongulés et l'impact économique de la chasse sur le développement territorial. Il est intéressant de voir que les notions de chasse durable (qui doit préserver le potentiel de la biodiversité pour les générations présentes et futures, peut contribuer à la sauvegarde des populations de la faune sauvage et de leurs habitats, tout en générant des bienfaits pour la société) » et de « services rendus par la chasse » (aux écosystèmes ou à la société) ainsi que les tensions qu'elles suscitent sont examinées.

« La chasse peut devenir facteur de cohésion sociale : l'importance accordée à la convivialité dans les pratiques des chasseurs, le mixage remarquable de sa composition sociale, son poids économique contribuent à la dynamique sociale »<sup>39</sup>

Malgré les services rendus, l'activité « chasse » est pourtant contestée par la société. Force est de reconnaître un déficit crucial de recherches dans ce domaine, comme dans celui des services rendus par la chasse : dans quelle mesure sont-ils connus et reconnus par les usagers, qu'ils soient chasseurs ou non-chasseurs ?

### C. Organisation de la filière gibier de chasse en France

Valoriser la venaison en la mettant sur le marché demande une organisation et une structuration spécifique liées aux particularismes de l'activité. Outre la pratique saisonnière, les jours de chasse sont limités, différents selon les départements, et la « production » de venaison reste aléatoire. Il est essentiel aussi de rapprocher au plus vite les carcasses du lieu de production, souvent éloigné du lieu de transformation, par l'organisation d'un transport ou d'une collecte.

---

<sup>38</sup> Entretien 5

<sup>39</sup> Rapport Scherrer, « Réinventer la chasse pour le XXI<sup>ème</sup> siècle » président du groupe de réflexion et de mise en œuvre pour la chasse au sein du Conseil Economique, Social et Environnemental, Journal officiel de la République française, avis et rapports du Conseil économique et social - Décembre 2002 - 266 pages. Disponible sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000145/index.shtml>

## 1. Cadre réglementaire relatif à la chasse et à la commercialisation du gibier

### COMMENT CHASSER EN FRANCE ?

Afin de pouvoir chasser en France, il est nécessaire d'être titulaire d'un permis de chasse et de sa validation mais aussi de disposer d'un territoire.

Concernant le permis de chasse, les lois de décembre 1974 et mai 1975 ont mis en place un examen préalable à l'obtention du permis de chasser, organisé par l'État. L'organisation de l'examen du permis de chasser ainsi que sa délivrance sont confiées à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). L'examen du permis de chasser comporte une seule épreuve qui, depuis le 1er janvier 2014, outre les questions théoriques, s'accompagne également d'exercices pratiques.

Le permis de chasse est un document qui est délivré à titre permanent, comme le permis de conduire, mais une validation est nécessaire afin de pouvoir pratiquer tout au long d'une saison de chasse.

La validation indispensable pour pouvoir chasser se fait désormais par l'intermédiaire d'un guichet unique mis en place dans chaque Fédérations Départementales de Chasseurs : elle peut être annuelle ou temporaire pour 6% des chasseurs<sup>40</sup>. Cette validation est délimitée dans l'espace : c'est-à-dire que le chasseur doit faire le choix du territoire sur lequel il veut pouvoir pratiquer son loisir. 86% des chasseurs optent pour une validation départementale qui permet d'évoluer sur le département choisi, elle peut être bi-départementale (deux départements limitrophes) ou nationale. C'est une question actuellement mise à l'agenda : en effet, le Président National des Chasseurs œuvre afin de permettre au plus grand nombre de chasser sur l'ensemble du territoire français pour un coût abordable. Cette mesure viserait à attirer davantage de jeunes chasseurs<sup>41</sup>.

Ensuite, se pose la question du territoire. Une distinction est nécessaire entre le droit de chasse, directement lié à la propriété et le droit de chasser que l'on peut caractériser comme « l'autorisation » d'exercer la chasse sur un territoire.

Le droit de chasse est en France, comme nous l'avons décrit précédemment, l'un des droits d'usage lié au droit de propriété. Il ne peut être vendu séparément de la propriété qui en est le support. Le propriétaire peut en jouir directement. Le droit peut être loué ou apporté à une association à titre gratuit ou onéreux : il y a alors cession du droit de chasse.

Le droit de chasser est un droit de chasser sur une propriété, accordé par un propriétaire ou un détenteur de droit de chasse, à une personne déterminée. Ce droit ne peut être ni loué, ni transmis à un tiers, car il matérialise la relation personnelle existant entre le titulaire du droit

---

<sup>40</sup> Etude BIPE 2015, op.cit

<sup>41</sup> <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/04/11/01016-20180411ARTFIG00342-le-permis-de-chasse-va-passer-de-400-a-200-euros.php> consulté la 06/08/2018 à 9h04

de chasse et la personne autorisée à chasser. Le fermier est titulaire du droit de chasser sur les terres agricoles qu'il loue en vue de leur exploitation.

Ces différents droits influent directement sur les structures organisationnelles locales de chasse : de la structuration foncière de chaque territoire découle des types d'association de chasse différentes.

## **LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA COMMERCIALISATION DU GIBIER**

Faisant suite à une réglementation complexe et dissuasive en matière de cession de gibier, des changements majeurs ont été à l'origine d'évolutions possibles dans la commercialisation du gibier. Avant 2006, le gibier était commercialisable uniquement pendant les dates d'ouvertures de la chasse. Ces dates étant fixées au niveau départemental, cette complexité représentait un frein majeur pour les professionnels de la filière gibier. Ces derniers devaient prendre connaissance des arrêtés ministériels et préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse pour chaque département et veiller à ne pas proposer du gibier ou à le faire transiter dans un département où la chasse était fermée. Ensuite, grâce à des modifications du Code de l'Environnement, la commercialisation du gibier devient possible toute l'année, à condition que le gibier ait été abattu dans des conditions de chasse licite.

L'arrivée du Paquet Hygiène en 2004 amène également un changement majeur : les produits de la chasse et de la pêche sont désormais considérés comme des produits primaires. Les chasseurs sont des producteurs primaires, au même titre que les agriculteurs, et sont responsables des produits qu'ils mettent sur le marché.

*« Quand ils ont légiféré en décembre 2009, ils ont fait un grand pas en avant. L'obligation de résultats et pas de moyen a permis de ne pas obliger les chambres froides, de faciliter le transport. »<sup>42</sup>*

S'il souhaite mettre sa venaison sur le marché, le chasseur doit réaliser un examen initial sur chacune des carcasses. Pour ce faire, le chasseur doit avoir été formé à cet examen initial<sup>43</sup>. Mais un frein majeur subsiste : leur production ne peut être que des carcasses entières en peau, simplement éviscérées pour le grand gibier, en peau et en plume pour le petit gibier. Mis à part les ateliers de traitement, rares sont les débouchés intéressés par une carcasse entière comme le souligne cet agent de DDecPP :

*« Les chasseurs doivent vendre au commerce de détail uniquement une carcasse entière, non dépouillée et éviscérée. Ça veut dire qu'en face il faut être équipé pour recevoir ça ! »<sup>44</sup>*

Les propos de cet agent de SVI soulignent une difficulté dans la réglementation actuelle. En effet, les chasseurs souhaitant céder leur venaison en circuits court, c'est-à-dire aux commerces de détail, ne peuvent mettre sur le marché qu'une carcasse entière. Peu de restaurateurs, boucheurs ou de traiteurs sont équipés d'une chambre froide pouvant accueillir

---

<sup>42</sup> Entretien 6

<sup>43</sup> Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant, *op.cit*

<sup>44</sup> Entretien 5

une carcasse entière et en peau. Cela supposerait que l'artisan en question retire la peau de l'animal avant de le découper, ce qui nécessite matériel adapté et temps suffisant et compétences qui seraient, dans nombre de discours recueillis, autant de freins à s'approvisionner en gibier auprès des chasseurs.

Devant ces évolutions réglementaires, la commission sanitaire de la FNC a identifié dès les années 2006/2007 la valorisation de la venaison comme une action d'importance stratégique à développer : la commission sanitaire s'est vue attribuer le dossier et a souhaité saisir l'opportunité offerte par ces changements réglementaires, facilitant la possibilité de valorisation de la venaison par les chasseurs, tout en essayant de combler le déficit d'image de la chasse et des chasseurs.

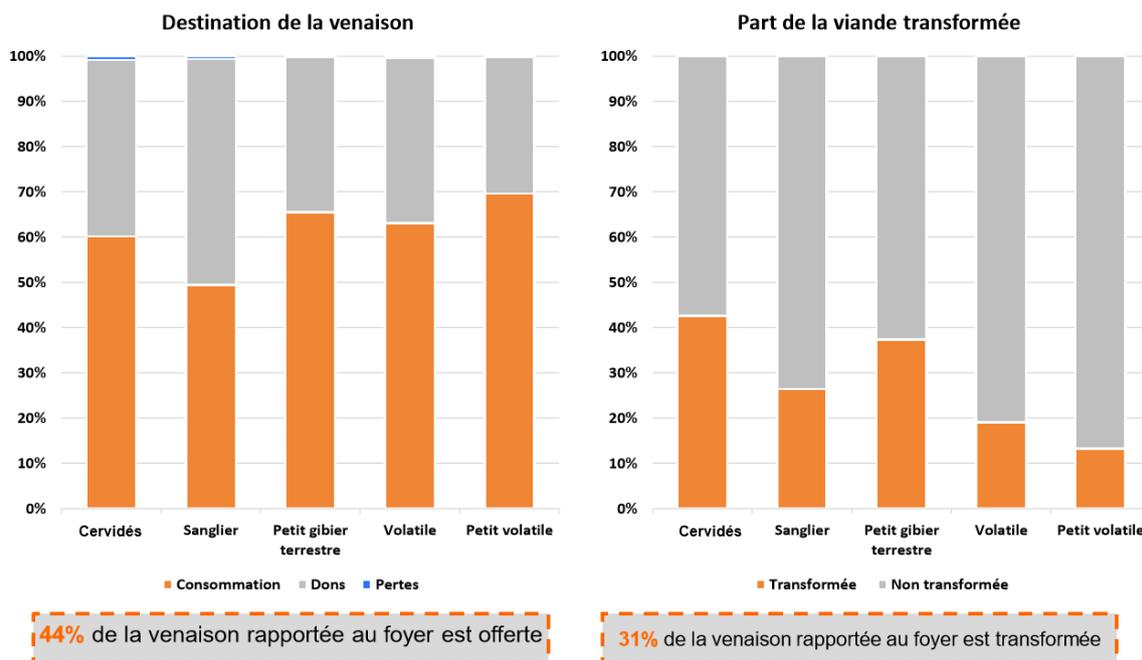
L'évolution récente du contexte réglementaire en lien avec les explosions de populations de grands gibiers, laissait présager à des volumes de vente accrus de la viande de gibier. Nous allons maintenant détailler quelles sont les possibilités offertes en termes de circuits de valorisation de la venaison.

## 2. Circuits de valorisation

Le chasseur est considéré comme producteur primaire de la carcasse de gibier qu'il a abattu. Différentes possibilités s'offrent à lui afin de valoriser sa carcasse. Tout d'abord, rappelons que la viande de gibier est très souvent réservée à l'autoconsommation par le chasseur et sa famille. Dans ce cas-là, aucune exigence réglementaire ne s'applique. Le chasseur a la possibilité d'offrir sa venaison à son entourage : l'étude BIPE rapporte que 44% de la venaison rapportée au foyer du chasseur est offerte.

44% de la venaison attribuée individuellement et rapportée au foyer est offerte, notamment le sanglier, et 30% de la viande est transformée avant consommation

Le BIPE



BIPE 2016 - Impact écosystémique de la chasse

Source: enquête BIPE-FNC 2016

19

Figure 5. Répartition de la venaison attribuée aux chasseurs<sup>45</sup>

Dans ce cas, seule une obligation d'information sur le risque trichine est demandé, ainsi qu'un conseil sur la conservation et les possibilités de transformation est souhaité. Les associations de chasseurs organisent habituellement un repas de chasse annuel, où toute personne, même extérieure à l'association est conviée. Dans ce cas, l'examen initial de la carcasse doit avoir été réalisé avant que la viande ne soit cuisinée par les chasseurs ou par le traiteur choisi pour préparer le repas.

La valorisation via un circuit court est devenue possible grâce à l'adoption du Paquet Hygiène : le chasseur peut remettre sa venaison à un commerce de détail (restaurateur, traiteur, boucher). L'idée est que la cession soit possible, si le consommateur final est identifié. Dans ce cas, le chasseur a obligation d'effectuer un examen initial de la carcasse cédée entière, éviscérée et en peau. Une fiche d'examen initial dûment remplie doit accompagner la carcasse et une analyse trichine doit être effectuée, analyse qui reste à la charge du chasseur.

Quant à la cession relative à la valorisation de la venaison dans un circuit long, le chasseur réalise l'examen initial, remplit et signe la fiche d'examen initial avant d'expédier la carcasse en atelier de traitement, par l'intermédiaire ou non d'un centre de collecte. Une inspection de chaque carcasse par les Services Vétérinaire d'Inspection est réalisée, la venaison est jugée

<sup>45</sup> Etude BIPE2, *op.cit*

apte à la consommation ou non. Lorsque la carcasse ne présente pas de risque sanitaire, elle est estampillée par les services vétérinaires chargés de l'inspection (SVI) et entre dans le circuit de découpe et/ou de transformation.

« Il ne faut pas oublier qu'entre-temps il y a eu le paquet hygiène et que l'estampille pentagonale a disparu et on appose maintenant des estampilles ovales et le consommateur est désormais incapable de faire la différence entre gibier sauvage et du gibier d'élevage. Il n'a donc pas du tout conscience que le traitement sur le terrain n'est pas le même. »<sup>46</sup>

Ces propos recueillis auprès d'un agent des Services Vétérinaires d'Inspection renvoient aux changements récents relatifs à l'inspection du gibier, et qui posent questions à plusieurs agents intervenant en atelier de traitement de gibier : les conditions d'abattage sont bien éloignées de celles requises pour les animaux d'élevage, qui permettent un meilleur contrôle du risque sanitaire. Les agents de l'Etat regrettent qu'aucune distinction ne soit désormais possible, et plusieurs d'entre eux nous ont confié craindre pour la sécurité alimentaire et peuvent se montrer réticent à engager leur responsabilité.

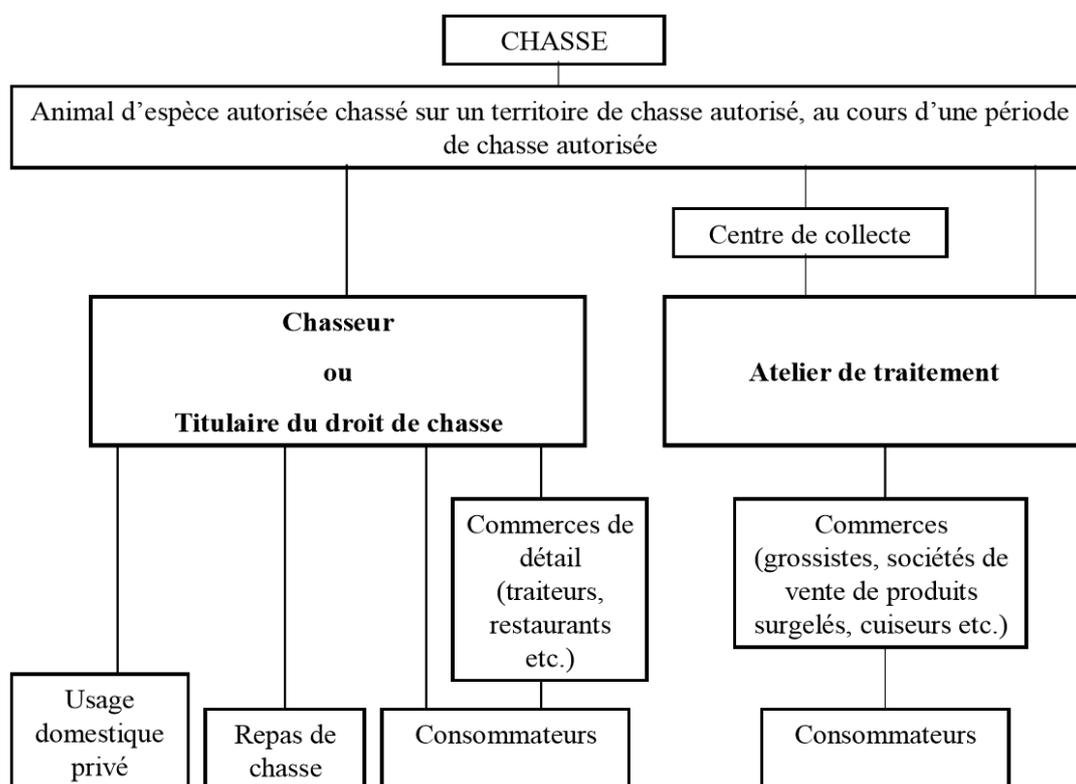


Figure 6. Différents circuits de consommation des viandes de gibier sauvage<sup>47</sup>

## Qu'est-ce qu'un centre de collecte ?

<sup>46</sup> Entretien 10

<sup>47</sup> Thèse ANALYSE DES DANGERS POUR LE CONSOMMATEUR DE VIANDES DE GIBIER SAUVAGE, Béatrice POIGNET, présentée et soutenue publiquement le 22 décembre 2006

Le centre de collecte est un site où le gibier sauvage est regroupé et amené aux températures positives inférieures ou égales à + 7 °C pour le grand gibier et à + 4 °C pour le petit gibier. La congélation y est interdite. Ce type d'établissement doit répondre aux exigences prévues par l'annexe I du règlement (CE) n° 852/2004<sup>48</sup> et doit être déclaré auprès de l'autorité compétente, où il sera enregistré.

### **Qu'est-ce qu'un atelier de traitement de gibier sauvage ?**

C'est un établissement agréé (agrément européen) où les carcasses de gibier chassé arrivent en peau, juste éviscérées, identifiées et avec une fiche d'examen initial. Elles y sont dépecées et l'inspection vétérinaire y a lieu. Cet atelier peut réaliser uniquement l'inspection, ou découper la carcasse, voire aller jusqu'à un pièceage ou une transformation. L'atelier de traitement peut avoir différents statuts et être ou non propriétaire des carcasses qu'il travaille.

### **3. Les modèles de valorisation de la venaison rencontrés lors de l'étude de terrain**

Au cours des entretiens menés sur le terrain, trois « modèles » de valorisation du gibier ont été observés et nous allons nous attacher à les décrire. La sociologie des logiques d'actions, théorie de la sociologie des organisations développée par quatre auteurs dans un ouvrage intitulé « Les nouvelles approches sociologiques des organisations »<sup>49</sup>, s'attachant à comprendre le fondement des choix des acteurs, nous a amené à confronter deux entités élémentaires que sont l'acteur, et la situation d'action. Afin de répondre à l'analyse de la situation d'action, nous avons intégré le contexte historique et institutionnel en intégrant les objets en présence, tout en essayant de prendre en considération le poids du symbole. Nos entretiens n'ayant pas été conduits auprès des chasseurs, nous nous référerons à nos lectures ainsi qu'au discours des FDC entretenues pour faire référence au poids du symbole, assez prégnant dans le monde cynégétique, particulièrement attaché aux traditions. Nous verrons, tout au long de ce travail quels sont les déterminants de chacun de ces modèles ainsi que les limites et leviers en fonction des territoires.

Un premier modèle étudié met en évidence un fonctionnement où le chasseur est un maillon d'une filière très structurée. Un gérant d'atelier de traitement nous l'explique :

*« Dans l'Est ils ont toujours commercialisé, c'est dans les mœurs depuis longtemps. Ils font beaucoup plus d'approche que battue donc les animaux sont tués proprement »<sup>50</sup>*

Tout y est organisé et structuré : après avoir abattu son gibier, le chasseur le dépouille, l'éviscère, réalise l'examen initial avant de stocker sa carcasse dans une chambre froide. Sur ces territoires du Nord et de l'Est de la France, sont installés divers ateliers de traitements et

---

<sup>48</sup> Annexe I du Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JOUE du 30/04/2004)

<sup>49</sup> Henri Amblard, Philippe Bernoux, G. Herreros, Y.F Livian, Les nouvelles approches sociologiques des organisations, 1996

<sup>50</sup> Entretien 1

la collecte y est organisée. Le chasseur a l'habitude de « travailler » avec un centre de collecte ou un atelier de traitement, et la carcasse est prise en charge par ces derniers. Un agent de la FNC nous explique le mode de fonctionnement dans cette région

*« Là-bas, vous voulez partir avec votre chevreuil vous devez le racheter. Donc ce n'est pas du tout tabou de vendre. Les associations vendent ce que les chasseurs ne veulent pas, ce qui reste à la société qui va le vendre. »<sup>51</sup>*

Alors qu'en règle générale, le gibier revient au chasseur qui l'a prélevé, ou dans le cadre de chasse en battue il est géré par l'association qui le partage et le redistribue aux participants de la battue, nous voyons que dans ce mode de fonctionnement, le gibier revient à l'association et le chasseur qui souhaite emporter du gibier, il doit l'acheter à l'association.

Ce mode de fonctionnement s'inscrit dans un environnement cynégétique où la pratique de la vente est historique et où des professionnels de traitement de la viande de gibier sont installés depuis longtemps. Le circuit de valorisation de la venaison y est structuré, ce qui permet au chasseur de céder ses carcasses avec fluidité (départements de Nord, de l'Est et du Centre de la France)

Un deuxième modèle a été observé, dans des territoires où la vente de gibier ne répond pas à une pratique historique. Dans ces endroits où aucune infrastructure, aucune filière n'est en place, l'organisation d'opération de mise sur le marché est généralement portée par la FDC du département. Celle-ci, dans une démarche pro-active généralement souhaitée par un élu de la FDC, identifie un professionnel intéressé par le traitement des carcasses de gibier et informe les chasseurs du projet en cours.

Un technicien de fédération de chasse nous relate la démarche initiée dans son département :

*« Voilà quelques années, le Président de notre fédé, qui siège à la FNC, référant sur la thématique dégâts de gibier, a lancé l'idée de mettre la viande de gibier des Hautes Pyrénées sur les tables des restaurateurs du département »<sup>52</sup>*

Ce genre d'initiative s'inscrit à une échelle départementale. Le technicien de la FDC, généralement celui qui est en charge des dossiers sanitaires, demeure la personne ressource. Le rôle central de cette personne choisie pour la gestion est à rapprocher, maîtrisant les ressources de la communication de l'organisation du marginal sécant décrit par Crozier. La définition que donne Crozier du marginal sécant est : un acteur qui est partie prenante dans plusieurs systèmes d'action en relation les uns avec les autres et qui peut donc jouer le rôle indispensable d'intermédiaire et d'interprète entre des logiques d'action différentes voire contradictoires. Dans ce contexte, considérant que la FDC est le marginal sécant, elle circule entre les chasseurs, qui souhaiteront vendre leur gibier et l'industriel qui transformera les carcasses. Quant à la FDC, elle a également sa logique d'action qui est de mener à bien son

---

<sup>51</sup> Entretien 2

<sup>52</sup> Entretien 8

projet, afin de valoriser la chasse et de permettre aux associations locales de prospérer. Nous développerons davantage ce concept dans une sous partie dédiée, à la fin de ce mémoire.

Ce développement d'initiative locale est généralement récent et signe une volonté de vente en circuits courts et de valorisation des territoires.

Enfin, le troisième et dernier exemple de mise sur le marché de la venaison, a été découvert lors de notre enquête de terrain. Signalons que ce type de fonctionnement était inconnu de la FNC. Ce mode de fonctionnement a été riche d'enseignement et de questionnements. Nous pensons que, maintenant que cette possibilité de vente en direct a été portée à la connaissance de la FNC, et qu'elle en a identifié le potentiel, en résulte une réelle opportunité de développement sur d'autres territoires. Nous allons nous attacher à décrire cette modalité de cession de la venaison qui paraît intéresser d'autres FDC.

Dans un des départements étudiés, à forte tradition d'élevage et avec une véritable culture de remise directe au consommateur final dans le secteur viande d'élevage (vente en caisse etc.), les associations de chasse ont souhaité démarrer en autonomie une valorisation de leur venaison en se déclarant « exploitante du secteur agro-alimentaire » auprès de la DDecPP de leur département. Cette déclaration leur permet de découper le fruit de leur chasse avant la remise directe au consommateur final. Les associations de chasse se sont équipées de matériel adapté et s'organisent afin de découper les carcasses et de proposer un produit découpé à leurs clients. Il n'y aurait à priori pas de réelle prospection de clients, ceux-ci seraient généralement des gens du village, ou des personnes intéressées par la consommation de viande de gibier, et renseignés par interconnaissance.

#### **CAS PARTICULIER D'UN DEPARTEMENT DU SUD-OUEST**

Une solution a été identifiée et proposée par un des agents de la DDecPP du département : se déclarer « exploitante du secteur agro-alimentaire. A un moment où les chasseurs ont vu leurs attributions de grands cervidés exploser. La quantité de viande dépassait largement les capacités d'autoconsommation des chasseurs, et dans le même temps, le budget alloué au plan de chasse augmentait en flèche. Cet exemple nous montre quelles peuvent être les conséquences de la représentation cognitive d'un cadre normatif. En effet, la possibilité de découpe de la venaison par les chasseurs permet de lever les nombreux freins que nous allons étudier dans la suite de ce travail. Cependant, force est de constater que les acteurs se sont forgé une idée erronée du cadre réglementaire et persistent à penser que seule la valorisation en carcasse entière leur est possible. La déclaration de l'atelier de découpe de la société de chasse en « exploitante du secteur agroalimentaire » ne représente pas une lourde contrainte. Cette observation fait référence à la notion de normes secondaires d'application (Lascoumes, 1990), dont il identifie 3 normes distinctes : il s'agit des normes d'interprétation du cadre institutionnel, des normes d'adaptation aux demandes et contexte locaux et enfin de normes de règlement de conflit.

Signalons que cette possibilité de fonctionnement était inconnue de la FNC, elle a été riche d'enseignement et de questionnements. Nous pensons que, maintenant que cette possibilité de vente en direct a été portée à la connaissance de la FNC, celle-ci a identifié le potentiel d'extension à d'autres territoires.

Ces trois types de pratiques répondent à différentes logiques d'action, et l'analyse des discours recueillis va nous permettre d'identifier les freins et les leviers relatifs à chaque situation.

Cette première partie s'est attachée à décrire le contexte de la valorisation de la venaison sur le territoire français : une solide population de chasseurs, fervents pratiquants de leur loisir et attachés à leur territoire, des forêts étendues et giboyeuses qui fournissent des tableaux de grands gibier en augmentation constante, un cadre réglementaire assorti d'une récente évolution souhaitant laisser la place aux « habitudes locales », des consommateurs en demande de produits locaux et naturels. Alors comment expliquer qu'aujourd'hui encore, malgré un contexte favorable à la valorisation de la venaison française, qu'avec des capacités d'autoconsommations de la viande de grand gibier par les chasseurs aujourd'hui dépassées, une viande de gibier qui présente des caractéristiques nutritionnelles intéressantes, que 70 à 80% du gibier mis sur le marché actuellement est importée ? Diverses explications ont été avancées, et nous allons aborder les éléments que nous avons recueillis à ce sujet, au cours de nos entretiens.

## II. à la pratique : LA REALITE SUR LE TERRAIN

Le gibier peut, comme nous l'avons déjà vu, provenir d'élevages ou être issu de la chasse. Depuis l'application du Paquet Hygiène européen en 2006 et des changements réglementaires inhérents à son application, les chasseurs ayant suivi une formation à l'examen initial de la viande de gibier peuvent procéder à la mise sur le marché de leur venaison. Le gibier de chasse, issu du milieu naturel et sauvage ne peut être produit que par le chasseur : la problématique de la valorisation de la venaison est petit à petit, montée en puissance. En effet, ce sujet a intéressé de plus en plus d'acteurs, aussi bien cynégétiques que professionnels de la découpe, transformation et commercialisation de la viande. La mise à l'agenda de la vente de venaison s'inscrit dans les territoires où les populations de gibier sont abondantes voire excessives. Ce technicien de FDC interrogé nous décrit la situation dans son département :

*« Dans le département on a une faible vente historiquement, anecdotique au regard des tableaux de chasse mais qui a tendance à augmenter, le sujet devient récurrent, alors qu'on n'en parlait pas il y a quelques années. »<sup>53</sup>*

Lorsque les populations de gibier « débordent », les associations locales de chasseurs se doivent de répondre à deux obligations majeures liées à la réalisation du plan de chasse, c'est-à-dire de prélever un nombre minimal et maximal de têtes de gibier, tout en devant s'acquitter d'une taxe pour chaque pièce de gibier soumis au plan de chasse abattu. Ces obligations amènent les chasseurs à disposer d'un budget suffisant dédié au financement des taxes, via l'achat de « bagues » ou « bracelets » destinés à être apposés sur chaque animal mis à mort et soumis à plan de chasse. Au-delà des considérations financières, dès que les populations de gibier explosent, se pose aussi la question du devenir de la viande produite : les chasseurs étant de moins en moins nombreux, la capacité d'autoconsommation peut être rapidement dépassée. Un gérant d'atelier de traitement nous dépeint la situation avec humour :

*« Ils s'en fichent, il y a des gars qui vont à la chasse tous les jours, s'ils ramènent ça chez eux, ils se font engueuler par leur femme, ils viennent juste pour l'action de chasse mais ils s'en fichent du gibier. »<sup>54</sup>*

Enfin, lors de populations importantes de grands gibiers, les risques de dégâts aux cultures augmentent : dans ce cas, c'est à la FDC d'indemniser les agriculteurs. Le budget alloué aux dégâts dans certains départements peut être conséquent, dépassant parfois leurs capacités financières. Face à ces constats, que sont la nécessité de financer les plans de chasse, le devenir de la viande produite ainsi que le budget dédié aux éventuels dégâts, cet acteur d'une FDC interrogé déclare :

*« On n'est pas comme dans certains départements tels que le Var, la Côte d'Or etc, on commence à avoir des problèmes, comme tout le monde avec les démographies de sanglier,*

---

<sup>53</sup> Entretien 6

<sup>54</sup> Entretien 1

*mais on n'est pas dans une situation catastrophique. Quand on arrivera à une situation de surplus, on arrivera à devoir trouver une solution. »<sup>55</sup>*

Nous voyons que, devant les difficultés de quelques départements, connues par les agents de toutes les FDC du territoire français, les représentants des chasseurs préfèrent anticiper. Ces acteurs savent qu'aucun territoire n'est à l'abri d'une explosion de population de grand gibier avec le risque d'empiéter sur les activités humaines, ni des conséquences en termes d'indemnisation des dégâts et de plans de chasse que ce genre de situation implique. Nous allons voir comment la FNC s'est saisie de cette opportunité et comment la cohérence de son projet est en adéquation totale avec le contexte. Pour accompagner cette dynamique, la FNC a créé et déposé une marque en 2008 « Gibier de Chasse Chasseurs de France<sup>®</sup> » afin d'assurer aux professionnels une bonne visibilité sur le marché, en différenciant les produits chassés en France, de la viande de gibier d'élevage ou importée. La valorisation de la venaison prend également tout son sens dans la défense de l'image de la chasse tout en appuyant le rôle des chasseurs dans le développement des territoires ruraux.

*« Il n'y a pas du tout la même culture de la commercialisation, autant sur le nord de la France, la région Est, la Sologne, le Nord aussi. Nous la partie Sud [...] ça n'a rien à voir. Culturellement, la venaison était ici partagée entre chasseurs, distribuée aux propriétaires : c'est de l'autoconsommation »<sup>56</sup>*

Le challenge de cette démarche est, comme nous allons le voir, de réussir à s'imposer dans des territoires aux caractéristiques aussi diverses que le sont les logiques d'actions des acteurs concernés. Il sera bienvenu de se pencher également sur les divers obstacles et déphasage entre les attentes des professionnels et l'offre proposée par les chasseurs, afin d'essayer de comprendre en quoi la filière peine à se développer. Enfin nous aborderons les obligations qui incombent aux chasseurs en termes de responsabilités des territoires, qui ne sont pas sans conséquences sur la pratique ou non, de la vente de gibier.

## A. Les enjeux de valorisation

Nous allons maintenant tenter d'objectiver les enjeux relatifs à la valorisation de la venaison. La démarche de développement de filière souhaite valoriser la venaison, mais également la chasse et ses pratiquants. En ce sens, n'aurait-elle pas comme enjeu principal de mettre en avant les valeurs portées par les chasseurs et ainsi, le bousculement des à priori et ne tenterait-elle pas une certaine légitimation de l'activité chasse ? Comment chez les représentants des chasseurs se traduit le besoin de légitimité de leurs activités ? La légitimation, est le fait d'accorder de la légitimité à un acte, un processus, ici à une activité de loisir : C'est ce qui le rend acceptable dans le débat public plus large. Selon le sociologue Max Weber le concept de légitimité se rapporte ici à la notion de reconnaissance sociale. C'est donc socialement que se définit la légitimité.

---

<sup>55</sup> Entretien 15

<sup>56</sup> Entretien 5

Dans son ouvrage « Territoires de Chasse », Christophe Traïni, Docteur en science politique, maître de conférences à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence qui a publié de nombreux articles en lien avec le monde cynégétique, il livre une analyse du rapport aux territoires de chasse. Selon lui, celui-ci est étroitement lié à la manière dont le chasseur valorise sa pratique. « il convient, en effet, de rappeler à quel point la chasse, loin de relever du déchaînement spontané d'instincts supposés naturels, ne peut être dissociée des conventions à travers lesquelles les acteurs sociaux s'efforcent de s'entendre sur la signification de leurs pratiques. Ces conventions apparaissent inextricablement liées aux modalités selon lesquelles les adeptes de la chasse s'appliquent à valoriser l'acte cynégétique afin de se grandir et de pouvoir accéder à l'échange de l'estime réciproque ».<sup>57</sup> Nous allons voir en quoi la valorisation de la venaison est utilisée par le groupe des chasseurs, de diverses manières selon les territoires, afin de légitimer l'activité chasse.

## 1. Valoriser la chasse et les chasseurs

En nous attachant à étudier le travail quant à l'image de la chasse et des chasseurs vis-à-vis des groupes extérieurs, nous pouvons faire un parallèle avec le modèle de Honneth qui distingue trois modes de reconnaissance. Outre la reconnaissance juridique, la reconnaissance culturelle est illustrée à travers la recherche de la valorisation de la chasse et des chasseurs, ainsi que dans le processus de quête de légitimation de l'activité chasse.

Pour Jean-Pierre Arnauduc<sup>58</sup>, responsable des dossiers technico-scientifiques à la FNC témoigne dans un ouvrage dédié à la biodiversité : « le grand enjeu de la chasse réside dans la capacité qu'auront les chasseurs à faire partager leur rapport à la nature et à donner d'eux-mêmes une image positive à une société détachée des contingences rurales. » Selon lui, « la chasse a une image très négative (...) Le milieu de la chasse se sent dévalorisé, attaqué de toutes parts, ils se replie sur lui-même »

La chasse est une pratique remise en cause : Nombreuses sont les associations d'opposition à la chasse, rares sont les semaines sans une coupure de presse traitant du sujet. Le rapport à la mise à mort d'un animal pour le manger est complexe dans notre société.

Le sociologue Jean-Pierre POULAIN, sociologue de l'alimentation, donne une lecture de la relation homme-animal par le biais de l'entrée alimentaire et se demande : « Sous quelles conditions les hommes s'autorisent-ils à tuer des animaux pour les manger ? ». Dans ses nombreux ouvrages, il souligne l'importance du vivant dans nos sociétés occidentales et amène une question récurrente : celle de la mise à mort des animaux en vue de les consommer : c'est ce qu'il appelle « meurtre alimentaire ». Il s'intéresse aux classifications faites par l'homme, des « espèces » qui se mangent ou ne se mangent pas, et met en parallèle cette classification avec la pratique de divers rituels. « Ces dispositifs sociaux permettent de

---

<sup>57</sup> Traïni, Christophe. « Territoires de chasse », *Ethnologie française*, vol. 34, no. 1, 2004, pp. 41-48.

<sup>58</sup> Biodiversité, Paroles d'acteurs – Rencontres avec le Conseil d'Orientation stratégique de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité – 2010 – 378 pages

lutter contre l'anxiété qui pourrait provenir du conflit moral entre le besoin de manger de la viande et le fait de devoir pour cela prendre la vie à des animaux et leur imposer des souffrances »<sup>59</sup>. Au cours de nos entretiens, nous avons effectivement mis en évidence des attentes paradoxales dans notre culture dominante, comme en témoigne cet élu de FDC d'un département très urbanisé.

« *Vous allez à la chasse au chevreuil vous êtes un salaud, vous chassez les sangliers, vous êtes un héros...* »<sup>60</sup>

Le discours tenu par ce représentant des chasseurs d'un département fortement urbanisé témoigne d'une certaine prudence nécessaire quant à la communication sur son activité. En effet, il paraît peu acceptable dans notre culture dominante de chasser des chevreuils, peut-être parce que les dégâts qu'ils causent n'affectent pas directement la population. Plusieurs publications du sociologue Chamboredon s'attachent à traiter ce sujet. Il propose une lecture basée sur l'étude des conflits d'usage de l'espace rural entre ceux qui souhaitent contempler la nature et d'autres, qui souhaitent prélever les ressources qu'elle propose. Ces deux considérations opposées débouchent sur des usages différenciés de la nature, entre deux groupes sociologiquement différents qui entrent en conflit sur le sujet de la protection de l'environnement<sup>61</sup>.

En revanche, cet élu de FDC veut attirer notre attention sur le fait que la chasse devient souhaitée par ceux qui estiment que les sangliers sont à l'origine de nuisances ou qui les subissent. En effet, les agriculteurs communiquent régulièrement leur mécontentement quant aux dégâts aux cultures, cette thématique est largement mise à l'agenda, les jardins des résidences sont sans cesse dégradés et l'impact des collisions avec le grand gibier dans la sécurité routière est construit comme quelque chose qui légitime la lutte contre les sangliers. Autant de raisons pour que la société soit en attente d'un service de gestion rendu par les chasseurs, et qui justifie leur activité.

Le rapport Scherrer<sup>62</sup> souligne dès 2002, la nécessité d'une légitimation de l'activité chasse. Pour ce faire, une adaptation de l'activité est-elle nécessaire ? La notion d'adaptation en sociologie s'intéresse à la manière dont les organisations gèrent l'innovation et comment l'intègrent-elles pour s'adapter à leur environnement technique et social. Diverses études ont été menées sur l'adaptation de l'activité chasse, des changements initiés afin de légitimer l'activité. Tout au long de notre travail, en utilisant l'analyse des propos recueillis lors de nos entretiens avec les différents acteurs de la filière gibier, nous tentons de mettre en évidence que le partage, rendre accessible la viande de gibier au consommateur lambda, ainsi que les services écologiques rendus à l'environnement font partie des valeurs partagées par les chasseurs, et seront partie prenante de cette quête de légitimation portée par les représentants des chasseurs. Un agent de la FNC le souligne :

---

<sup>59</sup> Colloque Ocha « L'homme, le mangeur et l'animal. Qui nourrit l'autre ? », Paris, 12 et 13 mai 2006

<sup>60</sup> Entretien 13

<sup>61</sup> Chamboredon Jean-Claude, « La diffusion de la chasse et la transformation des usages sociaux de l'espace rural », *Etudes rurales*, n°87-88, 1982, p. 238

<sup>62</sup> Rapport Scherrer, *op.cit*

*« Une manière aussi pour la chasse, de trouver dans l'assiette des consommateurs et dans ces nouveaux partenariats locaux, une autre forme de légitimité »<sup>63</sup>*

Nous pouvons observer chez les pratiquants et les représentants de la chasse une quête du respect de certaines valeurs, telles que le partage du fruit de la chasse mais aussi et surtout l'absence de gaspillage de la viande.

### **LE SOUTIEN AU MAILLAGE ASSOCIATIF LOCAL**

Devant la baisse continue du nombre de chasseurs depuis 1975, la FNC s'interroge sur le devenir des associations de chasse, qui restent trop souvent le dernier des liens sociaux dans les villages les plus ruraux. La chasse peut devenir facteur de cohésion sociale : l'importance accordée à la convivialité dans les pratiques des chasseurs, le mixage remarquable de sa composition sociale, son poids économique contribuent à la dynamique sociale<sup>64</sup>. Dans le Sud, préserver l'accès à la chasse aux couches populaires paraît essentiel aux fédérations de chasseurs, comme en témoignent ces propos recueillis auprès d'un technicien de FDC d'un département rural du Sud de la France :

*« car la ligne de conduite que l'on s'est fixée est de trouver des ressources complémentaires à nos sociétés de chasse, à nos territoires pour maintenir des cartes d'adhérents locaux à des prix raisonnables. On est sur des chasses à bas coûts, on a une diminution du nombre de chasseurs avec en contrepartie une augmentation des dépenses, cela fait partie des contraintes locales. »<sup>65</sup>*

Ou encore, ce propos recueilli dans un département du Sud-Ouest, témoigne que la vente de la venaison est une stratégie pensée et utilisée par les associations de chasse pour favoriser via un montant d'adhésion abordable, l'accès à la chasse au plus grand nombre. Un agent de FDC d'un département du Sud insiste sur l'intérêt de la démarche/

*« Aujourd'hui s'ils n'avaient pas la vente de la venaison, certains seraient mal. La carte société c'est dans les 50 euros, voire chez ceux qui font vraiment du business sur la viande c'est plutôt 30. S'ils n'avaient pas ça, ça serait plus de 100 euros. »<sup>66</sup>*

Le repas de chasse reste dans quelques villages une des rares animations et un réel moment de partage, de convivialité et de lien social. En effet, 4% des chasseurs résidant dans une commune rurale de moins de 2500 habitants estiment que la société chasse est la seule activité associative proposée<sup>67</sup>.

*« On veille à ce qu'il n'y ait pas de tensions, dans l'objectif de garder une chasse populaire, accessible au plus grand nombre localement et de se servir d'une partie pour faire fonctionner les associations. »*

---

<sup>63</sup> Entretien 3

<sup>64</sup> Rapport Scherrer, *op.cit*

<sup>65</sup> Entretien 8

<sup>66</sup> Entretien 14

<sup>67</sup> Etude BIPE 2, *op.cit*

D'après l'étude BIPE2, 70% des associations de chasse organisent des manifestations de convivialité ouvertes au grand public et contribuent ainsi à l'animation des territoires ruraux et à la vie sociale<sup>68</sup> ;

*« Il ne faut pas s'arrêter au premier pequin : [la vente de la venaison] ce n'est pas du business, c'est de l'argent pour développer la vie de l'association. »<sup>69</sup>*

Des lotos sont organisés, les chasseurs donnent de la venaison pour constituer des lots. Au-delà des considérations de partage, les chasseurs essaient de perpétuer les traditions de respect du gibier<sup>70</sup>.

*« Par exemple, les animaux qui sont tués hors période de chasse (en battue administratives) sont donc détruits. Jusqu'à présent cette venaison partait à l'équarrissage, les chasseurs gueulaient un peu, disant que ça leur faisait mal au cœur de voir cette viande partir à la poubelle. J'ai donc essayé de creuser un peu, d'appeler les restos du cœur, ils m'avaient dit qu'ils ne pouvaient pas prendre de la viande comme ça. On a fini par obtenir que les animaux puissent être donnés à des œuvres de bienfaisance »<sup>71</sup>*

Ces propos illustrent que les chasseurs, au-delà de toute considération financière, sont prêts à se mobiliser afin que la viande de leur gibier puisse être consommée et appréciée par le plus grand nombre.

Les chasseurs regrettent également que des débouchés ne leur soient pas accessibles plus facilement, afin d'éviter tout gaspillage alimentaire. Au-delà de l'enjeu de développement durable, gâcher de la viande de gibier peut leur être insupportable car représente pour eux, une atteinte au respect du gibier. Afin d'être en accord avec leurs valeurs, et pour limiter le volume de gibier non valorisé la FNC a identifié le potentiel de développement de la cession de venaison en s'attachant à valoriser cette « ressource oubliée ».

La collecte du gibier, sa transformation et la distribution adaptée, supposent que des partenaires construisent un projet de développement local, faisant appel à plusieurs acteurs des territoires ruraux. C'est le rôle qu'endosse les FDC, principaux initiateurs des démarches dans les territoires ne disposant pas de cette culture historique de vente de venaison. En cela, un projet de valorisation et de mise sur le marché de la viande de gibier français est, au niveau local, une réelle opportunité de développement rural, grâce à des emplois non délocalisables et une valeur ajoutée réalisée à l'échelle du territoire concerné.

*« Dans le département, on a Lourdes, on a le ski et un peu la montagne l'été. Le fait d'intégrer les communes, les professionnels du tourisme à la démarche, on a fait un gros travail de rassemblement avec les politiques : dans le département quand vous mettez tout le monde autour de la table que vous leur parler tourisme, période automnale, période creuse, chacun y voit son intérêt et personne ne vous parle plus de droits de chasse. »<sup>72</sup>*

---

<sup>68</sup> Etude BIPE 2, *op.cit*

<sup>69</sup> Entretien 14

<sup>70</sup> Bertrand Hell, *Le Sang Noir, op.cit*

<sup>71</sup> Entretien 15

<sup>72</sup> Entretien 8

Les propos recueillis auprès de ce technicien de fédération de chasse en charge du dossier « valorisation de la venaison » au sein de son département nous éclaire sur la démarche. Investir d'autres acteurs du département tels que les professionnels du tourisme, les communes, représente pour ce département la solution : la FDC de ce département fait le pari que si chacun des acteurs trouvant un bénéfice dans le projet, les tensions seront évitées. Notamment le risque tensions relatives au droit de chasse que nous évoquerons un peu plus loin dans ce travail.

La FNC regrette l'absence de référence explicite au grand gibier et à la venaison dans le Cadre National pour le Développement Rural et des Programmes Régionaux de Développement Rural. Ce défaut de lisibilité ne permettant pas aux acteurs potentiels des filières d'identifier les mesures FEADER potentiellement mobilisables. La FNC estime que les services instructeurs des Régions, tout autant que les autres parties prenantes de la programmation des Fonds FEADER ou en charge de l'animation des territoires LEADER manquent d'information précises sur le potentiel de développement que représente la venaison d'origine française dans notre pays.

Nous prenons la mesure ici de l'enjeu identifié par la FNC d'une lisibilité quant aux potentiels de développement des territoires que détient la valorisation de la venaison. Le rapport Scherrer, intitulé « Réinventer la Chasse au XXIème siècle », présenté au nom de la section agriculture et alimentation, devant le Conseil Economique et Social précise : « La chasse doit être reconnue comme une activité légitime, utile et participant au développement durable... Conçue comme pratique raisonnée, donc justifiée, d'exploitation de ressources naturelles renouvelables, la chasse contribue à la restauration de la qualité écologique des territoires ruraux et au rétablissement des liens sociaux harmonieux entre ruraux et urbains<sup>73</sup> ».

## 2. Valoriser la venaison

Nous allons nous attacher à mettre en évidence les moyens et les arguments utilisés par les différents acteurs dans la valorisation de la venaison. En se basant sur les propos recueillis lors de nos entretiens. Au-delà de l'utilisation de la viande produite par l'activité de chasse, la démarche GCCF® initiée par la FNC vise à mettre en valeur la venaison issue des forêts françaises, et ce grâce à l'exploitation de ce produit singulier. Divers arguments sont mis en avant par les acteurs ayant le souci de valoriser la venaison. Le premier consiste à mettre en avant la bonne qualité nutritionnelle de la viande, un autre est l'inscription des produits de la chasse dans certaines valeurs supposées en vogue aujourd'hui (produits locaux, non concurrentielle, circuits courts...). Enfin, le principal levier utilisé par la FNC a été de se positionner sur un marché de niche.

Une étude nutritionnelle menée à la demande de la FNC en 2004 sous la direction du Professeur DUCLUZEAU du service de nutrition-diabétologie, a confirmé la qualité des viandes

---

<sup>73</sup> Rapport Scherrer, *op.cit*

de gibier. D'après cette étude, la viande de gibier, pauvre en cholestérol, est riche en protéines, en minéraux (phosphore, potassium, fer, zinc cuivre, sélénium, magnésium) et en vitamines B1, B2, B3, B12, B6. De plus, « ces viandes de gibier sont issues d'animaux ayant vécu dans la nature et ayant une alimentation naturelle et diversifiée ».

Au terme de cette étude, les différents acteurs des fédérations des chasseurs, aussi bien à l'échelon local que national ont souhaité communiquer sur le sujet en utilisant divers supports comme la parution d'un article publié en période de fêtes de fin d'année dans le journal *La Dépêche*<sup>74</sup>. Celui-ci met en exergue les caractéristiques de la venaison et essaye ainsi de promouvoir sa commercialisation. La coupure de presse relaie les arguments d'un vétérinaire élu d'une FDC, soulignant les qualités nutritionnelles de la viande gibier. L'article insiste également sur l'image de la cuisine du gibier qui manque d'être actualisée avant de rappeler les modalités d'approvisionnement pour les professionnels et les particuliers.

Aussi, la FNC a choisi de communiquer sur les caractéristiques de la viande de gibier qui « s'inscrivent parfaitement dans une recherche de produits locaux, sauvage et de type cueillette ». De plus, elle souligne que la demande en viande de gibier semble grandissante avant de préciser que « cela ne représente pas une concurrence à l'activité d'élevage, mais plutôt un produit d'appel et une activité rurale potentiellement complémentaire »<sup>75</sup>.

*« Quand on en discute, le bon sens prévaut toujours, on se dit on a tout là devant la porte, alors pourquoi on va s'embêter à importer du gibier d'élevage ? »*<sup>76</sup>

insiste un technicien de FDC.

La FNC s'est saisie du dossier et de l'opportunité du contexte actuel où les politiques européenne et nationale encouragent le développement des circuits courts : le règlement de développement rural applicable pour la période 2014-2020 affiche comme une priorité le développement de ces circuits et soutient la coopération entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en circuit court.

*« Beaucoup s'alimentent chez Métro avec du gibier qui vient des pays de l'Est, ils vont à la simplicité »*<sup>77</sup>

Il est intéressant de souligner que la communication sur les atouts du produit venaison est porté principalement par la FNC. Les actions au niveau départemental, relaient le discours de la FNC<sup>78</sup>, tout en essayant de mettre en avant la possibilité d'un approvisionnement sur leur territoire. Un technicien FDC en charge du dossier « valorisation de la venaison dans son département nous explique l'opération annuelle qu'il organise :

*« On essaie de dynamiser tout ça, tous les ans on fait la semaine du goût du gibier avec le lycée hôtelier. On amène de la venaison, et les élèves doivent transformer et élaborer des*

---

<sup>74</sup> Article journal La dépêche - Disponible sur <https://www.ladepeche.fr/article/2015/12/18/2240903-gibier-bonne-idee-conjuguer-saveurs-riches-viande-maigre-noel.html> consulté le 03:08/2018 à 21h45

<sup>75</sup> Source fichier central FNC

<sup>76</sup> Entretien 6

<sup>77</sup> Entretien 15

<sup>78</sup> Article journal La dépêche. *Op.cit*

*nouvelles recettes de gibier. C'est destiné à promouvoir la viande de gibier et tous ses intérêts »<sup>79</sup>*

Quant aux chasseurs, ils demeurent convaincus de la qualité du fruit de leur chasse et usent d'arguments auprès des collecteurs ou autres ateliers de traitement du gibier. Est-ce leur manière d'exprimer leur attachement à leur territoire et de le défendre ? C'est ce que souligne ce gérant d'atelier de traitement de gibier :

*« tout chasseur est persuadé que tout ce qu'il tire c'est la meilleure viande du monde, meilleure que celle du champ d'à côté, de la forêt d'à côté etc. »<sup>80</sup>*

Face à ces constats, la FNC a souhaité dynamiser la filière gibier chassé en France, en créant une marque nationale « Gibier de Chasse, Chasseurs de France<sup>®</sup> ». Elle déclare d'ailleurs avoir souhaité très vite une démarche professionnelle et intégrée pour développer ces filières. Un agent de la FNC nous explique la problématique rencontrée par les chasseurs dans certaines régions :

*« Je ne sais pas si vous savez pourquoi et comment on a voulu développer cette marque-là, l'idée c'est qu'il y a beaucoup de sangliers en France et dans certains endroits et on a du mal à faire chasser les chasseurs, parce qu'à un moment, quand vous êtes chasseur et que vous avez déjà deux sangliers dans votre congélateur vous ne savez plus quoi en faire. »<sup>81</sup>*

Une équipe « projet » de la FNC, dirigée par la vétérinaire exerçant au sein de la FNC à ce moment-là, a fait appel à un consultant de l'industrie de la viande, afin de l'associer à la démarche. Après une large réflexion, la marque « Gibier de Chasse Chasseurs de France<sup>®</sup> » a été déposée auprès de l'INPI en avril 2008. Cette marque doit permettre de regrouper les professionnels de la filière gibier dans une même démarche tout en maintenant la FNC dans une place centrale puisqu'elle sera propriétaire de cette marque. La FNC, souhaite créer une segmentation du marché en se positionnant comme gibier non élevé, non abattu en abattoir et non importé, comme le souligne cet agent en charge du dossier « valorisation de la venaison au sein de la FNC :

*« On pense vraiment à un produit label, niche de qualité parce qu'il y a vraiment tout une frange de population qui se nourrit sur ce maillon-là. »<sup>82</sup>*

Le marché de la venaison en France s'inscrit dans un marché de niche. Ce dernier se définit comme un segment de marché très étroit, s'adressant à une clientèle précise, peu exploité et associé à un service ou un produit très spécialisé. Selon la théorie des biens singuliers développée par Lucien Karpik<sup>83</sup>, un des postulats est que pour ce type de produit dits de « niche » et à la différence des biens plus classiques, la concurrence des prix est moins déterminante que le positionnement en termes de qualité ou d'originalité. Karpik nous explique que le choix du consommateur de se diriger vers de tels produits est guidé par la connaissance, le jugement de confiance ainsi que la qualification du produit concerné.

---

<sup>79</sup> Entretien 15

<sup>80</sup> Entretien 4

<sup>81</sup> Entretien 2

<sup>82</sup> *Idem*

<sup>83</sup> Lucien Karpik, *L'économie des singularités*, Paris, Gallimard, 2007, 384 p

La FNC déclare également que dès 2010 l'intérêt des professionnels pour la marque, n'a été ralenti que par le peu de carcasses de gibier mises sur le marché par les chasseurs. La FNC ayant rapidement identifié que le développement de la marque ne pouvait être lié qu'à la mise en place de filières de valorisation amenant à l'augmentation de viande de gibier mise sur le marché. Un agent de la FNC souligne la volonté de développer une large gamme de produit à base de gibier, mais aussi et surtout la nécessité de proposer une offre adéquate en termes de volumes :

*« Quand on va en Angleterre ou dans les pays scandinaves, on a des barquettes sous vides de tous les gibiers. Chez nous même en période fête on en a rarement en sous vide, on ne voit pas de barquettes de saucisses ou de steaks. Il faut essayer de créer ça. Il faut vraiment qu'on monte la filière parce qu'il y a de la demande mais on n'est pas capables de fournir. »<sup>84</sup>*

C'est ainsi qu'une équipe chargée du projet à la FNC est allée à la rencontre des opportunités locales remontées par les FDC ou FRC. Mais il était encore probablement trop tôt et peu de filières ont émergé rapidement à la suite de ces visites. Aujourd'hui, on assiste à de plus en plus de volontés d'initiatives locales et nous verrons, un peu plus loin dans ce travail comment la FNC s'attache à les accompagner.

La démarche Gibier de Chasse, Chasseurs de France® se destine aussi bien aux ateliers de traitement de gibier qui valorisent leurs produits à l'échelle nationale ou Européenne, qu'aux plus petites structures de rayonnement plus localisé. Les acteurs majeurs de la filière gibier ont adopté la démarche dès son commencement : aujourd'hui la plupart d'entre eux continuent l'utilisation de GCCF® et indiquent que c'est une réelle plus-value qui est apportée à leurs produits, comme l'affirme le gérant de l'atelier de traitement majeur du territoire français :

*« Cette marque est connue et réputée en France, c'est un plus au niveau de nos ventes. »<sup>85</sup>*

Alors que dans le même temps, un gérant d'un autre atelier de traitement de gibier majeur sur le territoire français nous affirme ne pas trouver son intérêt dans la vente du gibier d'origine France :

*« Je ne vais pas surpayer pour avoir de la marchandise française, parce qu'aujourd'hui, les circuits courts, les circuits français et autres peuvent être privilégiés par certaines personnes mais ce n'est pas le cas dans mes marchés. »<sup>86</sup>*

On observe que l'origine France peut être un atout, mais que cela est « marché-dépendant ». Chaque industriel à sa propre logique d'action en relation avec sa clientèle, ses marchés, le contexte dans lequel il évolue, sans oublier les valeurs qui le guident.

Au début du projet, il a certainement été plus aisé de mettre la marque GCCF® en place chez des industriels existants, ayant pour acquis la maîtrise de leurs techniques et de leurs marchés.

---

<sup>84</sup> Entretien 2

<sup>85</sup> Entretien 1

<sup>86</sup> Entretien 4

Le cahier des charges a été coconstruit avec un acteur majeur de la filière gibier, et rédigé dans le but d'exposer les exigences relatives au gibier et aux produits transformés sous étiquette GCCF®. Ce dirigeant d'atelier de traitement majeur sur le territoire nous dresse un état des lieux. Sans remettre en question la démarche des fédérations de chasseurs à promouvoir la valorisation de gibier en circuit court, il souhaite tout de même bénéficier de l'appui de la FNC : *« Je comprends bien que la fédé, il faut qu'elle aide tous les chasseurs, mais il faut scinder les deux (circuits courts et circuits longs via ateliers de traitement). Les volumes ils sont quand meme faits par les pros ! »*

Bien que les principaux volumes de gibier valorisés le sont grâce aux circuits long comme l'affirme cet industriel majeur de la filière, le potentiel de développement de la marque GCCF® réside désormais dans la déclinaison à l'échelle locale. La diversité des pratiques de valorisation locales fait qu'il est difficile d'estimer les quantités de carcasses traitées via les circuits courts. L'objectif est donc d'obtenir l'adhésion à la marque GCCF® des ateliers en création ou des petites structures déjà existantes. Cet acteur de FDC adhère également à l'idée de promouvoir les circuits courts au travers de la marque GCCF® :

*« La baser sur une filière courte, très courte ça peut être une piste. Elle est aujourd'hui basée sur les filières longues. »<sup>87</sup>*

La FNC s'attache à conserver des échanges fréquents avec ses adhérents tout en travaillant à recueillir de nouveaux partenaires. Devant les volontés des départements de plus en plus nombreux à vouloir mettre en place une filière de valorisation locale de leur venaison, la FNC reste l'interlocuteur privilégié. Forte de son expertise dans le domaine, la FNC est sollicitée par les FDC dès qu'un projet commence à poindre. C'est elle qui apporte un appui essentiel aux acteurs locaux : on observe un réel accompagnement des FDC par la FNC qui leur apporte ainsi un précieux appui technique.

Afin d'optimiser le développement de la filière gibier, il est primordial de s'attacher à cibler les attentes des professionnels et consommateurs de gibier, afin de tenter de proposer un produit pour y répondre au mieux.

## B. Les divers points de blocage

L'évolution réglementaire relative à la mise en application du Paquet Hygiène permet aux chasseurs de céder leur venaison soit en circuit long, soit directement en circuit court. La réglementation antérieure, exigeant que toutes les carcasses de gibier de chasse, quelles que soient leur destination, soient soumises à une inspection post-mortem par un vétérinaire officiel paraissait être le frein majeur à la cession de venaison. Force est de constater que malgré la levée de cette réglementation limitante, aucune nouvelle dynamique n'est observée dans la filière gibier, comme en atteste cet agent de la FNC :

---

<sup>87</sup> Entretien 14

*« Les évolutions réglementaires et l'arrivée de l'examen initial ? Oui ça a facilité, ce n'est pas encore la panacée mais ça a facilité, c'est certain. Aujourd'hui on nous demande d'enlever les freins mais ici on se dit mais où sont les freins ? Il n'y a plus de registre, plus d'estampille, on a pas mal simplifié mais au niveau des chasseurs, ils ne savent pas trop, ils ne connaissent pas trop »<sup>88</sup>*

Les modalités de cession prévues par la réglementation actuelle en la matière paraissent tout à fait indiquées dans le cadre d'une cession via le circuit long, en revanche céder une carcasse entière en circuit court est un facteur limitant souligné par une majorité d'acteurs entretenus. Beaucoup nous ont affirmés que peu de professionnels de métiers de bouche étaient équipés pour recevoir une carcasse entière et en peau.

Très peu sont d'ailleurs intéressés par une carcasse entière offrant une trop grande diversité de pièces de viande. Nous pouvons aisément comprendre la difficulté pour un restaurateur d'avoir de petites quantités de chaque pièces bouchères. L'artisan préfère s'approvisionner en viande « prête à travailler », tout en choisissant le type de morceau qu'il mettra à la carte (filet, pavé, daube, etc.)

La filière gibier de chasse en France a du mal à se dynamiser. Nous allons tenter d'en objectiver les raisons : Serait-ce dû à des considérations financières ? Serait-ce à cause de l'inadéquation entre le produit proposé et la demande ? Serait-ce par défaut de mise en relation des producteurs avec les utilisateurs ?

## 1. L'enjeu financier : freins et motivations

La cession de viande de gibier peut répondre à diverses motivations, et nous allons nous interroger sur le poids de la motivation financière au sein du groupe des chasseurs. A la lumière des discours recueillis, nous avons mis en évidence une différence d'enjeu liée, une fois de plus, à la dualité des territoires du Nord et du Sud.

Il ressort de notre enquête de terrain que le discours relatif aux entrées financières que permet la vente de la venaison dans la moitié Nord de la France paraît tout à fait décomplexé, comme en atteste les trois témoignages suivants recueillis auprès du gérant d'un atelier de traitement de gibier majeur :

*« Ici les gens ils vont à la chasse et ils se disent si on peut se faire un peu d'argent ils le font. »<sup>89</sup>*

A la différence de la chasse populaire du Sud, chasser dans la moitié Nord est une activité onéreuse, souvent structurée sous forme de société avec de gros budgets de fonctionnement.

*« En plus ici on est dans la Champagne, on est arrivés à des prix de location qui sont complètement délirants, et bon les gars ça leur fait quand même un petit budget quand ils commercialisent. »<sup>90</sup>*

---

<sup>88</sup> Entretien 2

<sup>89</sup> Entretien 1

<sup>90</sup> *Idem*

Ce gérant d'atelier de traitement poursuit :

*« Ce qui a incité les chasses à plus vendre, c'est l'augmentation des prix des locations de chasse, et que ça leur fait un petit peu de revenus tout simplement !<sup>91</sup>*

Le côté historique de la cession de gibier couplé aux réalités financières, ont par voie de conséquences contribué au développement particulièrement fluide de la vente de la viande de gibier dans les parties Nord et Est de la France.

Répondant encore à la fracture Nord/ Sud des pratiques cynégétiques proposées par Bertrand Hell, les chasseurs se positionnent plus difficilement sur la vente de gibier dans les contrées méridionales. Un exploitant d'atelier de traitement installé dans la partie Nord de la France, relatant des propos recueillis auprès d'un client démarché dans la moitié Sud :

*« Oui mais ce n'est pas notre éthique de vendre, alors c'est complètement bête, mettre les carcasses de gibier au fossé c'est pire. Pour eux, faire un profit, c'est être assimilé à un viandard. Ils n'ont pas le raisonnement de se dire si je vends, je peux me servir de l'argent pour faire des aménagements sur mon territoire. »<sup>92</sup>*

Ce témoignage met en exergue que faire commerce amènerait le chasseur à se dévaloriser lui-même ainsi que sa pratique. Le chasseur préfère préserver l'image de son activité comme un loisir, et non comme une activité dont il tire profit, voire que son activité devient rémunératrice. Ces chasseurs préfèrent éviter toute considération pécuniaire au sein de leur loisir.

Lors d'un échange avec un membre d'une société de chasse dans le Sud de la France, ce dernier m'a fait part de leur habitude : les chasseurs de la commune laissent, en début de saison cynégétique, un mot à la mairie invitant les habitants intéressés à venir retirer gratuitement de la viande de gibier s'ils le souhaitent. Il s'agit pourtant d'une commune située dans un département où la FDC est en grande difficulté financière à cause de l'envolée du montant des indemnités des dégâts causés par les sangliers. Nous voyons que l'enjeu financier n'est pas le principal moteur de la cession de gibier, qui obéit plutôt à un désir de partage.

Il est globalement difficile de parler « argent » pour les chasseurs français, plus particulièrement des rentrées financières dans leurs associations. C'est un sujet presque tabou, alors que les fédérations de chasse doivent indemniser les dégâts aux agriculteurs à hauteur de plusieurs dizaines de milliers d'euros chaque année. Ces propos recueillis auprès d'un agent de FDC soulignent la difficulté d'intégrer des considérations financières au sein des pratiques cynégétiques :

*« Ce qui bloque les administrateurs c'est l'aspect financier, c'est d'amener cette problématique au grand jour, de dire que les chasseurs vendent, qu'ils font du business. »<sup>93</sup>*

Dans le même temps les associations locales doivent honorer le plan de chasse : nous verrons un peu plus loin dans ce travail comment les représentants des chasseurs vont utiliser ces leviers pour convaincre les chasseurs d'adhérer à la démarche de vente du gibier.

---

<sup>91</sup> Entretien 1

<sup>92</sup> Entretien 1

<sup>93</sup> Entretien 14

## 2. Inadéquation offre / demande

Les évolutions réglementaires amenées par la mise en application du Paquet Hygiène en 2004 ouvrent le champ des possibilités quant à la valorisation de la venaison par les chasseurs. Avancée majeure, le chasseur se voit autorisé à remettre son gibier en circuit court sans qu'une inspection par les services vétérinaires officiels ne soit nécessaire. Avant la mise en application de la réglementation européenne en la matière, toute carcasse qui était destinée à être cédée et consommée en dehors du cercle familial devait subir une inspection vétérinaire officielle. C'est ce qui paraissait être le frein historique principal : en effet, les chasseurs devaient acheminer leur carcasse jusqu'à un atelier de traitement ou un abattoir, parfois très éloigné du lieu de chasse. De plus, le transport devait être effectué dans un véhicule réfrigéré, or les chasseurs en étaient rarement équipés. Autant de contraintes qui expliquaient que très peu de carcasses étaient inspectées par les services vétérinaires officiels en vue d'une mise sur le marché. L'arrivée du Paquet Hygiène, permettant aux chasseurs formés d'effectuer un examen initial de la venaison eux-mêmes, laissait à penser qu'il y aurait un véritable essor de la valorisation de la venaison en circuit court. Les fédérations des chasseurs ont souhaité promouvoir ces circuits courts, comme solution à la problématique suivante : la demande de viande de gibier existe si l'on se réfère aux chiffres de la consommation annuelle de gibier en France, et nous avons vu que des carcasses sont disponibles en quantité sur le territoire français.

Mais en pratique, lorsque l'on s'intéresse à la proportion de viande de gibier importée, nous pouvons cependant affirmer une certaine inadéquation et nous interroger quant à sa nature.

Pour ce faire, il faudra dépasser la stricte vision économique et éviter de considérer que seules les lois de l'offre et de la demande font le marché. Mais comment se fait-il que cette offre ne satisfasse pas la demande ?

Le discours recueilli auprès d'un agent de la FNC souligne la difficulté à identifier les freins qui expliqueraient la difficulté de la valorisation de la venaison sur le territoire français :

*« Les évolutions réglementaires et l'arrivée de l'examen initial ? Oui ça a facilité, ce n'est pas encore la panacée mais ça a facilité, c'est certain. Aujourd'hui on nous demande d'enlever les freins mais ici on se dit mais où sont les freins ? il n'y a plus de registre, plus d'estampille, on a pas mal simplifié mais au niveau des chasseurs, ils ne savent pas trop, ils ne connaissent pas trop. »<sup>94</sup>*

Certains professionnels des métiers de bouche demandent à se fournir en gibier local. Mais devant la méconnaissance du cadre réglementaire actuel relatif à la cession de gibier, les questions restent en suspens, et la faveur de l'approvisionnement reste à l'import, comme le souligne un restaurateur interrogé dans un département rural :

---

<sup>94</sup> Entretien 2

*« Moi, j'en travaille un peu de gibier mais le problème c'est que le seul gibier que je peux me procurer, c'est du gibier qui vient des pays de l'Est. Avec tous les chevreuils qu'il y a ici, Je ne pourrais pas en acheter directement aux chasseurs ??? »<sup>95</sup>*

Il ressort des entretiens que les professionnels tels que bouchers, traiteurs, restaurateurs n'ont pas intégré les évolutions réglementaires qui facilitent pourtant la tâche à ceux qui souhaitent accueillir de la venaison.

La FNC a pourtant été pro-active quant à la communication adressée aux professionnels des métiers de bouche afin de les informer des facilités amenées par la nouvelle réglementation en termes de vente de gibier, comme nous l'explique l'agent en charge du dossier « valorisation de la venaison » au sein de la FNC :

*« Il y a quand même de la réglementation qui n'est pas intégrée par les bouchers. On a du mal à communiquer là-dessus. On a travaillé avec eux, avec leur fédération, on a publié des articles dans leur revues, mais l'info n'est pas bien passée.<sup>96</sup> »*

Les modalités de cession prévues par la réglementation actuelle en la matière paraissent tout à fait indiquées dans le cadre d'une cession via le circuit long. En revanche céder une carcasse entière en circuit court est un facteur limitant souligné par une majorité d'acteurs entretenus. Cet agent de la FNC poursuit :

*« On a des restaurateurs qui nous disent aussi « on valorise les arrières mais pas les avants » donc ils ne peuvent pas prendre une bête entière. Ils veulent une demi carcasse mais on ne peut pas, donc ils sont bloqués. »<sup>97</sup>*

Beaucoup nous ont affirmé que peu de professionnels de métiers de bouche étaient équipés pour recevoir une carcasse entière et en peau.

Très peu sont d'ailleurs intéressés par une carcasse entière offrant une trop grande diversité de pièces de viande. Nous pouvons aisément comprendre la difficulté pour un restaurateur d'avoir de petites quantités de chaque pièces bouchères. L'artisan préfère s'approvisionner en viande « prête à travailler », tout en choisissant le type de morceau qu'il affichera sur sa carte (filet, pavé, daube, etc..)

Lors des entretiens réalisés sur le terrain, tout l'intérêt de proposer un produit adapté aux professionnels de la restauration a été souligné, notamment par ce technicien d'une FDC :

*« Aussi, certains me disent que le problème est qu'ils ne sont pas capables d'accueillir un gibier entier, en peau. Il reste beaucoup de travail avant que la viande soit dans la casserole, alors préfèrent aller à Promocash, ça vient de Pologne mais la viande est prête à cuisiner, découpée et sous vide. »<sup>98</sup>*

Peut-on parler d'un réel blocage ou d'une situation créée de toute pièce par une représentation cognitive erronée ? Nous avons vu dans la première partie de ce mémoire que certaines associations de chasseurs du Sud-Ouest se sont affranchies de ces blocages et, grâce à une lecture optimale de la législation, ont rempli les formalités nécessaires afin de pouvoir

---

<sup>95</sup> Entretien 11

<sup>96</sup> Entretien 2

<sup>97</sup> Entretien 2

<sup>98</sup> Entretien 6

proposer eux-mêmes le produit adapté à la demande. Cette solution trouvée par les chasseurs en question fait référence à la notion de normes secondaires d'application développé par Lascoumes, dont il identifie 3 normes distinctes : il s'agit des normes d'interprétation du cadre institutionnel, des normes d'adaptation aux demandes et contexte locaux et enfin de normes de règlement de conflit.

Une autre explication qui peut être avancée à cette inadaptation du produit proposé serait liée à la contrainte d'un approvisionnement aléatoire. Les professionnels collecteurs ou du traitement de la viande de gibier rapportent des difficultés à s'approvisionner en gibier de chasse français : bien que la vente soit désormais autorisée toute l'année, la chasse obéit à une saisonnalité. Au-delà du caractère saisonnier de l'activité, les chasseurs ne peuvent pas assurer le nombre de têtes de gibier qui sera abattu au cours de la journée de chasse. Certains professionnels se sont organisés afin de faire face aux fluctuations d'approvisionnement en gibier français en palliant au manque de gibier chassé dans nos forêts par l'import de marchandise. Les propos de cet agent d'une DDecPP en charge de plusieurs ateliers de traitement de gibier nous le confirment :

*« Le gibier local ce n'est pas quelque chose de sûr. L'industriel dont je vous parle, lui il passe tous ses contrats avec les gros supermarchés, les grosses chaînes et il ne peut pas se permettre de ne pas fournir ou de perdre les contrats. »<sup>99</sup>*

D'autres ateliers, ayant fait le choix de ne travailler qu'avec du gibier chassé en France, se sont vus obligés de développer une activité annexe en contre-saison, c'est à dire quand la chasse est fermée. Dans le but de « lisser » l'approvisionnement des ateliers de traitement, la piste du développement d'une collecte sur une large partie du territoire doit être envisagée.

### 3. La collecte, maillon manquant

La mise sur le marché via des filières longues est possible grâce à l'intervention de différents acteurs. Pour une valorisation en circuit long et ce, quel que soit le territoire, les chasseurs doivent acheminer les carcasses jusqu'à un atelier de traitement, grâce à l'intervention ou non d'un collecteur. Le manque de logistique nous a été signalé à plusieurs reprises lors de nos entretiens, notamment par ce technicien d'une FDC d'un département rural du Sud de la France :

*« Il y a ce défaut d'organisation qui freine la mise en place de la filière. »<sup>100</sup>*

Les ateliers de traitement sont demandeurs de carcasses, mais très vite, restent limités par les contraintes logistiques et économiques. En pratique, on observe que les ateliers de traitement s'approvisionnent dans un rayon défini autour de leur entreprise, mais s'ils souhaitent augmenter la surface sur laquelle ils se fournissent, la seule solution qui s'offre à eux est basée sur l'organisation une collecte.

---

<sup>99</sup> Entretien 10

<sup>100</sup> Entretien 6

« En France le système de collecte est très très très très peu avancé et très mal fait puisqu'en fait aujourd'hui il y a plus ou moins un seul collecteur principal qui s'est organisé. »<sup>101</sup>

Quant aux chasseurs, la plupart d'entre eux envisagent la vente de carcasse, quelle que soit leur appartenance territoriale, à la condition de s'affranchir des contraintes. Ils conçoivent de céder leur excédent de venaison, mais il faut que ce soit facile, organisé.

Les difficultés logistiques peuvent avoir un impact fort sur la mise en place d'une filière. La réalité d'une collecte qui manque de maillage territorial fait que certains territoires ne se voient pas offrir la possibilité de céder leurs carcasses en circuit long, comme en témoignent ces propos recueillis auprès d'un technicien d'une FDC d'un département rural:

« On est loin de tout ici, personne ne veut venir nous chercher nos carcasses. »<sup>102</sup>

Les discours recueillis soulignent que, pour les chasseurs qui ne sont pas habitués à vendre et rappelons que ce sont eux qui représentent le potentiel d'augmentation de la viande de gibier mise sur le marché, la vente est envisageable à la condition que toutes les conditions pour faciliter la logistique soient réunies. Effectivement, de plus en plus de territoires concevraient de céder leur gibier excédentaire uniquement s'ils peuvent s'affranchir des contraintes.

Pourtant, devant les responsabilités financières qui leur incombent, la vente est une solution pour équilibrer le budget des associations locales de chasse. Mais si la collecte est trop contraignante, les chasseurs sont rapidement dissuadés et abandonnent l'idée de vendre leurs carcasses excédentaires.

### C. L'impact du poids des responsabilités

La question d'une nécessité pour les associations de chasse de vendre de gibier doit être posée. Devant certaines responsabilités que les chasseurs doivent assumer, notamment celles ayant des impacts financiers, de plus en plus d'association de chasse rencontrent des difficultés dans l'équilibre de leur budget, « grevé » par deux postes importants que sont l'indemnisation des dégâts aux cultures causés par le gibier ainsi que le financement du plan de chasse. Ces obligations financières qui incombent aux chasseurs les amènent à considérer une réalité économique dans leur loisir.

L'approche générale de la sociologie de l'économie consiste à appréhender toute forme d'économie comme étant une forme sociale, le résultat d'une construction d'actions et de relations sociales.

D'après la définition de Karl Polanyi « L'économie est le procès institutionnalisé d'interaction entre l'homme et son environnement, cette interaction lui fournissant de façon continue les moyens matériels de satisfaire ses besoins ». Il considère que l'action économique est donc "encastrée" dans le social ("encastrement" ou "embeddedness" en anglais)

---

<sup>101</sup> Entretien 4

<sup>102</sup> Entretien 14

Nous allons maintenant identifier comment les responsabilités financières du groupe des chasseurs peut impacter leur posture face à la vente de leur venaison. Au premier abord, nous pourrions penser qu'une trop grande pression financière amènerait certains chasseurs à renoncer à leur loisir. Mais, comme le souligne le rapport Scherrer<sup>103</sup>, bien que le poids des dépenses règlementaires (redevances versées à l'ONCFS + cotisation fédérale obligatoire + taxes pour l'indemnisation des dégâts causés aux récoltes par le grand gibier) augmente à un rythme bien supérieur à celui de l'inflation, le coût nécessaire pour pratiquer la chasse n'est pas un motif majeur d'abandon, alors qu'il est un frein au recrutement de nouveaux chasseurs. Une diversité de discours a été recueillie sur le sujet. Mais contrairement à ce que l'on aurait pu penser, et en accord avec le rapport Scherrer, il ressort que l'augmentation de la pression financière n'est effectivement pas une cause d'abandon de l'activité. Au contraire, certaines associations de chasseurs développent des solutions alternatives, leur permettant de pérenniser leur activité. Cet agent de DDecPP nous expose la situation dans son département rural du Sud de la France :

*« Il n'y avait pas du tout une volonté d'aller vers de la vente, du commerce de détail voire plus. C'est apparu avec les plans de chasse, les volumes de chasse, de vendre une partie pour payer les dégâts, puisque les associations de chasse sont des associations de loi 1901 ce sont donc des associations à but non lucratif. »<sup>104</sup>*

Mais ce n'est pas une généralité, comme le constate l'étude Gib'Sud de France<sup>2105</sup> : le coût de l'adhésion (cotisation annuelle à la société de chasse locale) n'a aucun impact sur la décision à vendre ou non la venaison. Cette enquête socio-économique, menée par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie tend à faciliter les échanges et favoriser les rapprochements entre les différents acteurs de la venaison en étudiant le département de l'Hérault. Les données obtenues ont été très utiles à notre travail.

Nous allons maintenant nous attacher à décrire quelles sont les dépenses auxquelles les chasseurs sont obligés de consentir, avant de terminer par un rapide paragraphe sur les solutions qu'ils mettent en œuvre afin de contribuer au développement de leurs territoires.

## 1. Les dégâts de gibier

Demander aux chasseurs d'assurer, dans le cadre de leur loisir, le risque naturel subi par un professionnel paraît surprenant. Mais c'est bel et bien ce qui est en vigueur actuellement, lorsque les chasseurs se voient obligés d'indemniser les dégâts causés aux cultures par le gibier.

En 1968, un tournant est marqué dans la gestion des dégâts aux cultures. Avant la loi « dégâts gibiers », agriculteurs et forestiers détenaient un « droit d'affut » qui leur donnait la possibilité

---

<sup>103</sup> Rapport Scherrer, *op.cit*

<sup>104</sup> Entretien 5

<sup>105</sup> Fédération Régionale des chasseurs Occitanie – « Gib'Sud de France » étude de la valorisation de la viande de sanglier par les chasseurs (volet 1), étude des déterminants de la volonté de manger du gibier pour le grand public (volet 2)

de défendre leurs cultures contre la faune. Les articles 426-1 et suivants du Code de l'Environnement prévoient que ces propriétaires renoncent au droit de défense de leur culture en échange d'une indemnité dont la responsabilité financière incombe aux fédérations de chasseurs.

La loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 sur l'indemnisation des dégâts causés par le sanglier et les grands cervidés témoigne de ce passage de relais qui fait du chasseur le responsable exclusif de la faune sauvage. C'est à cette période, dans les années 1950 à 1970, qu'apparaît le concept de chasse gestion développé par Traini : « *le chasseur, devenu producteur de gibier, gère les populations de gibier des espèces dites « chassables » mais n'intervient pas sur le milieu naturel. Ce n'est que plus tard que se développera le concept de « chasse durable » tenant compte de l'état de conservation des populations de faune sauvage* »<sup>106</sup>. Le groupe des chasseurs devient gestionnaire des populations de gibier et prend la responsabilité financière des dégâts causés aux cultures. Notons que ces changements règlementaires ont été instaurés avant l'explosion des populations de grands gibiers. En effet, les populations de grands gibiers ont été multipliées par 10 en 40 ans<sup>107</sup>, causant de nombreux dégâts aux cultures. La moyenne des indemnités liées aux dégâts sur ces dernières années est comprise entre 50 et 60 millions d'euros<sup>108</sup>, les deux tiers de cette somme étant dévolus à l'indemnisation des dégâts, le tiers restant est dédié à des actions de prévention des dégâts et aux frais d'estimation. Cette somme ne tient pas compte du bénévolat mis en œuvre par les chasseurs.

Les chasseurs, devenus « responsables » de la faune sauvage se voient financièrement obligés d'indemniser les dégâts que causent le gibier : sur une partie des territoires, où les dégâts explosent, cette situation peut devenir critique. Quelques fédérations de chasse départementales se voient contraintes à des sommes d'indemnisation dépassant leurs capacités de financement. Cette situation inédite les a conduits à mener une pétition à destination du président de la République, le Sénat, l'Assemblée Nationale et la FDC pour solliciter une révision de la loi dégâts de gibier<sup>109</sup>. Cette pétition a mobilisé 5 477 signataires en 5 mois.

Alors que dans le même temps, les agriculteurs du territoire concernés adressent une lettre ouverte au préfet du département concerné, comptabilisant 802 signatures au 31 juillet 2018, où la profession agricole exprime son exaspération et demande des mesures de régulation de la population de sangliers. La prise de conscience de la fédération départementale des chasseurs et les nombreuses actions menées afin de réguler les populations de sangliers,

---

<sup>106</sup> Traïni Christophe, Traïni, Christophe. « Territoires de chasse » *op.cit*

<sup>107</sup> Source FNC

<sup>108</sup> Service dégâts des gibiers, fichier central FNC

<sup>109</sup> « Nous soussignés réclamons la révision de la loi d'indemnisation des dégâts de grand gibier et demandons l'aide financière de l'Etat Français afin de ne plus mettre à la seule charge financière des Fédérations Départementales des Chasseurs et des chasseurs, le financement des dépenses de prévention et d'indemnisation des dégâts dans le sens de l'application des articles L 426-1 et suivants du Code de l'Environnement. »

prevenir et les dégâts, et en dernier recours, les indemniser y sont soulignées mais le cadre qui est à leur sens « trop restrictif » est dénoncé.

Malgré tout, les chasseurs œuvrent pour contenir les populations de sangliers. Nous verrons plus loin dans ce mémoire qu'intégrer des objectifs dans une activité de loisir est à l'origine d'un mal-être, voire d'un véritable « ras-le-bol » pour certains chasseurs.

Les fédérations départementales des chasseurs face à ces situations particulièrement sensibles, informent les chasseurs que valoriser la venaison peut représenter une solution pour trouver les fonds nécessaires aux divers financements.

*« Quand les chasseurs nous disent : « on ne peut plus payer, il faut baisser le prix des bracelets ». Nous, on leur dit il faut essayer de voir à accueillir des chasseurs extérieurs moyennant des cartes à la journée, ou tenter de vendre de la venaison. On attaque les réunions ainsi, depuis deux ans. »<sup>110</sup>*

Devant la situation critique traversée par certains départements, connue par l'ensemble des chasseurs, on assiste à une prise de conscience par les représentants des chasseurs. En effet, les territoires qui ne sont pas encore touchés par les conséquences des surpopulations de grands gibiers anticipent et envisagent déjà des solutions :

*« Je ne dis pas, peut être qu'un jour [la vente de venaison], ça viendra. Certainement si les populations de sanglier explosent »<sup>111</sup>*

L'analyse de ce discours, recueilli auprès d'un technicien d'un département de la moitié Sud de la France, laisse transparaître que la cession de la venaison n'est pas un but en soi pour ce département, mais que si la pression financière devient trop grande, et pour éviter que le coût ne soit un motif d'abandon de leur loisir, alors la vente deviendra une des solutions envisageables pour trouver des fonds.

La responsabilité financière d'indemnisation des dégâts causés par le gibier n'est pas sans conséquences sur l'activité des chasseurs. Diverses choses se jouent à travers ces obligations : les chasseurs responsables financièrement des dégâts aux cultures causés par le gibier, doivent également atteindre des objectifs pour contenir les populations de grands gibiers.

## 2. Le respect du plan de chasse : le coût des bracelets

L'institution des plans de chasse qualifiés à juste titre de « véritable révolution » dans les mœurs cynégétiques qui fixent chaque année un contingent de bêtes à tuer ou à protéger. Les animaux soumis à plan de chasse se voient assortis d'une taxe pour chaque tête de gibier prélevée. Pour les associations qui se sont vu attribuer un grand nombre d'animaux à prélever, le budget consacré au plan de chasse s'est envolé. Il a fallu trouver des solutions pour trouver les fonds, comme nous l'indique un technicien de FDC dans un département où les populations de cervidés sont conséquentes :

---

<sup>110</sup> Entretien 6

<sup>111</sup> Entretien 15

*« Sur le cerf où automatiquement comme le bracelet est cher, ils se sont tournés vers la vente pour amortir le bracelet. Le bracelet de mâle il est à 150 euros, et ça fait de la quantité, de la grosse quantité. »<sup>112</sup>*

Aussi, il est important de savoir qu'une obligation de réalisation des plans de chasse est attendue et qu'à défaut, des sanctions sont prévues.

L'article R428-13 prévoit une contravention de cinquième classe pour un prélèvement d'animaux supérieur au maximum attribué par le plan de chasse, ce qui se conçoit aisément, mais également si le minimum prévu par le plan de chasse individuel n'est pas réalisé.

En résumé, les chasseurs doivent payer les dégâts causés par le gibier (notamment quand les populations sont fortes), mais aussi ils sont redevables d'une taxe pour chaque animal abattu tout en s'exposant à une amende s'ils n'ont pas abattu assez de bêtes.

Couplé à cette augmentation des tableaux de chasse à réaliser, gardons à l'esprit que les taxes pour chaque animal prélevé imposent un lourd budget de fonctionnement aux associations de chasse locales. Certaines n'ont d'autres choix que de se tourner vers la vente de gibier, afin d'équilibrer le budget de leur association loi 1901, comme nous le confirme le technicien d'un département où de gros tableaux de cervidés sont attribués :

*« Pour le cervidé, ça permet par ailleurs de compenser les taxes liées au plan de chasse, d'autant que le nombre de chasseurs par territoire est en baisse. Écouler de la venaison, même à un prix modeste, pour équilibrer le budget, c'est toujours intéressant. »<sup>113</sup>*

Au-delà des chiffres et des considérations financières, les chasseurs restent de fervents défenseurs de valeurs et de partage. Pour autant, certains sont sensibles au gaspillage alimentaire et se sentent responsables quant à la valorisation du fruit de leur chasse. Ce gérant d'atelier de traitement nous explique que les chasseurs le sollicitent pour écouler le gibier, mais seulement après qu'ils se soient réservés la quantité dont ils ont besoin :

*« Sauf qu'avec les augmentations de population ces dernières années, surtout de sanglier même si le chevreuil et le cerf augmentent aussi tous les ans, et évidemment comme on disait, il y a plus de volume que prévu et une fois que tous les congélos sont pleins il faut bien en faire quelque chose. »<sup>114</sup>*

Lorsque les quantités de viande disponibles pour l'association dépasse la capacité d'absorption (partage entre chasseurs, don aux propriétaires terriens, don aux associations), les chasseurs envisagent d'autres possibilités de cession. Attachés à leur territoire, l'idée d'une transformation locale peut les séduire.

Au cours de cette deuxième partie, nous avons vu que les enjeux de valorisation de la venaison étaient variés et dépassaient les simples considérations économiques. Il s'agit davantage de soutenir le maillage associatif local et de légitimer la chasse dans une société où cette activité est largement décriée. Nous avons également évalué le poids de l'enjeu financier

---

<sup>112</sup> Entretien 14

<sup>113</sup> Entretien 6

<sup>114</sup> Entretien 4

et identifié quelques points de blocage ou d'amélioration potentiels que sont l'adaptation du produit proposé à la demande du marché ainsi que la mise en place d'une collecte sur l'ensemble du territoire qui permettrait de faciliter la mise sur le marché des carcasses par les chasseurs, peu enclins à se plier à de nouvelles contraintes. En effet, le contexte actuel de fortes populations de grands gibiers amène les chasseurs à diverses obligations, notamment d'atteindre des objectifs quant au nombre de gibier à prélever. De telles considérations tend à devenir pesant pour les chasseurs, qui revendiquent la pratique de la chasse comme un loisir.

### III. LA VENTE DU GIBIER : QUELLES CONSEQUENCES POUR LES CHASSEURS ?

La Chasse est pratiquée à titre de loisir dans notre pays. S'insérer dans une filière de vente amène des flux financiers et bon nombre d'obligations. Afin de comprendre en quoi la vente de la venaison bouscule le groupe des chasseurs, nous utiliserons une grille de lecture du changement dans les organisations qui propose de s'intéresser au poids des habitudes mais aussi aux facteurs qui freinent et qui motivent les chasseurs au changement, et enfin de d'identifier l'éventuelle présence d'enjeux extérieurs.

Les résistances aux changements sont illustrées dans le principe de dépendance au sentier, en Anglais *path dependance*. Ce propos recueilli auprès d'un représentant départemental des chasseurs met en évidence que le poids des habitudes peut être prégnant.

*« Ici, c'est plus une histoire de culture, on n'a pas cette mentalité de vente »<sup>115</sup>*

Le concept de « dépendance au sentier » développé par Paul Pierson est une théorie selon laquelle les choix passés influent sur les choix qui s'offrent à nous et donc, sur les décisions futures. Elle illustre également que les habitudes passées se sont cristallisées dans des éléments concrets relatifs à l'organisation ou aux institutions, voire même au droit ou à l'équipement comme l'illustre la difficulté à investir dans du matériel qui serait plus adapté au fonctionnement actuel. Cette théorie est souvent nommée plus simplement « le poids de l'habitude ».

*« La vente de gibier ne se faisait pas dans le département même avant les directives européennes, donc ça n'a pas bougé. »<sup>116</sup>*

On voit bien dans ce département grâce au témoignage du technicien de la FDC que, malgré les changements réglementaires et la possibilité qu'ils offrent changer des habitudes qui n'apparaissent plus optimales aujourd'hui, le poids de l'habitude, couplé aux efforts jugés trop importants que demanderaient une réadaptation, aucune évolution des pratiques n'est envisagée.

---

<sup>115</sup> Entretien 15

<sup>116</sup> *Idem*

En parallèle, en s'appuyant sur les discours recueillis nous mettrons en évidence les raisons qui font qu'un changement est initié dans certains territoires. Diverses motivations seront avancées, et nous nous attacherons à comprendre quels sont les déterminants de l'évolution des pratiques.

Enfin, nous essayerons de mettre en évidence, au travers des témoignages entendus, la présence éventuelle d'enjeux extérieurs qui viennent influencer dans l'équation du changement.

## A. Les changements nécessaires dans leur organisation

Il aura fallu attendre les années 1960 et les travaux de Crozier portant sur la sociologie des organisations, pour qu'une branche la sociologie s'intéresse également aux associations. Comme nous l'avons déjà abordé dans ce travail, l'association est créée par des acteurs qui ont décidé de s'unir, pour coopérer en vue d'apporter une solution à un problème ou de répondre à un besoin. Quatre principes résultent de l'essence même de l'association que sont :

- la finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit que nous avons mis en évidence en abordant les enjeux relatifs à la valorisation de la venaison,
- l'autonomie de gestion et le processus de décision démocratique, parfaitement illustrée dans le fonctionnement des associations locales cynégétiques et les fédérations de chasseurs, qui sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent, en s'adaptant au contexte et à la volonté des adhérents
- la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus : nous avons souligné que les revenus tirés de la vente de la venaison étaient réinjectés dans la vie de l'association et souvent dédiée à l'amélioration des installations. Aucun partage des bénéfices entre les adhérents n'est effectué.

### 1. S'organiser différemment dans la pratique de leur loisir et s'équiper

Les associations de chasseurs, fortes de ces principes régissant les associations, adaptent leurs fonctionnements afin de répondre à ces valeurs associatives. Pour d'autres, ces modalités associatives ne leur correspondant pas ou plus, font le choix d'un statut différent pour leurs structures de chasse.

La vente de gibier par les chasseurs, et par voie de conséquences, les entrées financières qui sont générées peuvent poser question aux chasseurs. En effet, en évoluant sous le statut associatif de type loi 1901, qui malgré son objet non lucratif, l'association conserve la possibilité de vendre des marchandises ou des prestations. Ce que demande la loi 1901, c'est que les bénéfices ne soient pas distribués aux membres de l'association.

La commission en charge du dossier « valorisation de la venaison » au sein de la FNC estime qu'une réflexion doit être menée afin de savoir quelles sont les attentes des chasseurs en la matière. Le statut associatif et le respect des valeurs inhérentes aux associations paraissent essentiels aux représentants des chasseurs du sud de la France

*« A (un village du département voisin), il y a une grosse ACCA, ils ont un budget annuel de 35 à 40 000 euros : c'est une véritable entreprise. C'est le top du top mais après il faut qu'on en discute sur l'aspect philosophique de la chasse. Je ne suis pas sûr que ce soit à envier. »<sup>117</sup>*

L'analyse de ce discours nous laisse à penser que tous les chasseurs ne sont pas prêts à basculer du statut associatif à un statut « commercial ». La chasse loisir, permettant de s'évader des contraintes du quotidien et de s'affranchir des considérations financières paraît être leur leitmotiv ; comme l'illustre la suite du discours de ce même acteur.

*« C'est une ACCA dans sa dérive extrême. Si on peut appeler ça une dérive... Disons qu'elle est dans le commercial. Mais ce n'est pas possible chez nous, ça ! »<sup>118</sup>*

Ce genre de considérations respecte encore une fois la dualité des pratiques et traditions Nord / Sud, telle que décrite par Bertrand Hell<sup>119</sup>. Les structures de chasse dans la moitié Nord, ont parfois cette valence « commerciale » et sont de véritables sociétés comme en témoigne un agent de SVI en charge d'ateliers de traitement :

*« Par exemple dans ma commune. Il y a toutes sortes de chasses, il y a des chasses d'affaire, il ne faut pas s'en cacher. La venaison c'est rentable, il faut que ça apporte de l'argent. C'est une vraie entreprise, beaucoup ont des SIRET »<sup>120</sup>*

En résumé, les chasses du Nord ont tendance à être organisées d'une manière qui fluidifie la vente de gibier, contrairement au Sud, où s'ils souhaitent étendre leur activité à la vente de venaison divers changements structurels seraient à envisager. Reste à savoir si les chasseurs sont prêts à ce changement et surtout, si cela correspond à leurs attentes dans le cadre de la pratique de leur loisir. Au-delà de ces considérations de statut de leurs structures de chasse, s'insérer dans une filière de vente de venaison peut s'avérer contraignant.

En effet, valoriser de la venaison demande aux chasseurs quelques ajustements dans leur organisation quotidienne. Nous allons nous apercevoir que certains sont prêts à accepter ces contraintes, tandis que d'autres y sont réfractaires. Par exemple, pour assurer la sécurité sanitaire des carcasses mises sur le marché, le règlement 853/2004 demande une éviscération précoce : dans le cas de la chasse en battue, l'équipe de chasseurs souhaitant mettre sur le marché sa venaison, se voit contrainte à une réorganisation de sa journée. En effet, de manière traditionnelle, les animaux sont abattus tout au long de la journée. Ils sont ensuite transportés jusqu'au « local de chasse » où ils patienteront jusqu'à ce que la battue soit terminée et que des chasseurs soient disponibles pour procéder à l'éviscération, la dépouille et la découpe. Selon les aires géographiques et les températures extérieures, les habitudes sont à l'éviscération du gibier sur place dans les régions méridionales ou si les températures sont élevées, et dans les communes ou aux périodes où les températures sont plus fraîches, l'éviscération peut être différée jusqu'à la fin de la battue. Il est important de comprendre que l'éviscération sur place comporte différentes contraintes : outre l'impossibilité de continuer à participer à la battue pour celui qui éviscère, deux autres contraintes pèsent dans l'équation.

---

<sup>117</sup> Entretien 12

<sup>118</sup> Entretien 12

<sup>119</sup> Bertrand Hell, LE SANG NOIR. Chasse et mythe du sauvage en Europe, *op.cit*

<sup>120</sup> Entretien 10

Celle du devenir des viscères, qui ne doivent pas être laissés tels quels dans la nature. Les chasseurs doivent s'organiser pour les transporter. Mais l'éviscération sur place complique aussi le transport de la carcasse : en éviscérant en forêt, l'abdomen est béant et divers débris naturels peuvent venir souiller l'intérieur de la carcasse (cailloux, feuilles, etc...).

Cet agent de DDecPP d'un département rural nous explique :

*« Ça aussi c'est culturel, à une certaine époque les chasseurs continuaient à chasser et faisaient l'éviscération à midi »*

Il continue en nous disant :

*« Je l'ai vu, oui, des chevreuils éviscérés le soir !!! »<sup>121</sup>*

Lorsque la finalité pour les chasseurs n'est pas la vente de la venaison, ceux-ci restent peu enclins à modifier et écourter leur activité. En revanche, dans les territoires où la vente de la venaison est envisagée, voire quand elle représente un complément de revenu intégré dans le budget de l'association de chasse, l'organisation est repensée en dédiant le temps et la main d'œuvre nécessaires à la gestion des carcasses. Ces missions sont souvent prises en charge par des salariés, responsables de la logistique plus « générale » de la journée de chasse. Ils se voient alors aussi confier une attribution supplémentaire : celle de veiller au bon fonctionnement de la valorisation de la viande de gibier produite tout au long de la journée de chasse. Le traitement des carcasses ayant lieu en fin de journée, certains peuvent manifester un certain empressement dans l'exécution de cette tâche.

Outre les contraintes organisationnelles, les chasseurs souhaitant mettre de la venaison sur le marché se voient également obligés de s'équiper afin de respecter les obligations réglementaires du Paquet Hygiène. Proposer de la viande de gibier pour la mettre sur le marché suppose l'organisation de son stockage. De nombreuses associations de chasse ne sont pas équipées d'une chambre froide, bien que des plans d'équipements aient souvent été mis en place par les FDC. Les deux témoignages suivants illustrent des postures tout à fait différentes, dans deux départements du Sud de la France :

*« Je pense aussi qu'il y a beaucoup de présidents qui sont freinés par les normes sanitaires, les installations nécessaires comme les chambres froides. »<sup>122</sup>*

Ce propos recueilli auprès d'un technicien de FDC illustre le non engagement de la FDC de son département pour aider les associations de chasse à s'équiper, au contraire de celle d'un département voisin, où un élu nous explique la volonté de sa FDC de concourir à l'équipement, donc à favoriser les bonnes pratiques des chasseurs :

*« La fédération a donné des aides importantes. On finance les chambres froides, couteaux, scies, palans, tout le matériel nécessaire pour faire éviscération/découpe. On n'a pas demandé d'aide au département, parce que le département est pauvre, donc il ne donne jamais de sous, les communautés de communes à l'époque on n'en parlait pas »<sup>123</sup>*

---

<sup>121</sup> Entretien 5

<sup>122</sup> Entretien 15

<sup>123</sup> Entretien 12

Le défaut d'équipement, ou plutôt le retard dans l'équipement des structures de chasse est très certainement lié au fait que rien n'oblige les associations à s'équiper, étant donné que le but premier est l'autoconsommation de la venaison par les chasseurs.

De plus, dès que le pas de s'équiper d'une chambre froide a été franchi, le groupe des chasseurs envisage difficilement de s'équiper davantage. En effet, il est important de souligner que la chambre froide est utile aux chasseurs, leur permettant de stocker la viande dans de bonnes conditions : cet équipement a un impact facilitateur dans le traitement de la viande qui sera destinée à l'autoconsommation.

*« Amener les carcasses ? ils ne le feraient pas parce qu'il y a la contrainte du froid, de transporter avec un véhicule réfrigéré. Dans ces conditions, ils n'iront pas livrer. Ça marcherait s'il y avait une collecte directement à la cabane. »<sup>124</sup>*

Ces propos illustrent que ces chasseurs ne souhaitent pas s'équiper avec du matériel qui leur serait utile uniquement en cas de commercialisation. Nous observons une fois de plus que le groupe des chasseurs est enclin à céder les carcasses excédentaires mais que la finalité première est de se réserver du gibier et de le partager.

Ce propos recueilli auprès d'un professionnel responsable d'un atelier de traitement illustre bien que le défaut d'équipement est lié au fait que la chasse est un loisir en France :

*« En Europe, la chasse est pour le loisir alors que dans le reste du Monde, c'est un métier : le chasseur de kangourou, le chasseur de lièvre argentin et le chasseur de zèbres sud-africain, c'est son job. Il est donc beaucoup mieux équipé, pas spécialement en termes d'armes mais surtout en logistique et de stockage. Ce n'est pas la même chose quand c'est un loisir ou quand c'est un métier. »<sup>125</sup>*

La différence dans le niveau d'équipement des territoires peut également être reliée au contexte historique, comme dans ce contexte particulier rencontré dans le Nord de la France : outre l'intérêt économique et la facilité d'être équipé d'une chambre froide pour fluidifier le circuit de commercialisation, il est important de noter le poids du contexte historique qui a favorisé l'équipement du territoire. Preuve en est ces explications livrées par un agent de DDecPP d'un département de l'Est de la France :

*« On a beaucoup de chambres froides, (...) parce qu'on a eu la Peste Porcine Classique (PPC) pendant des années et il fallait gérer les carcasses. Il y avait des analyses PPC libératoires, il fallait donc stocker les carcasses en attente des résultats. A l'époque pour la PPC on avait imposé des chambres froides »<sup>126</sup>*

Cet exemple illustre qu'au-delà de la nécessité de s'équiper, les chasseurs doivent être en mesure de communiquer et de travailler conjointement avec les agents de l'Etat. Afin de répondre à leurs attentes en termes de mesures sanitaires, les chasseurs ont besoin d'acquérir de nouvelles connaissances, de se former afin de maîtriser des compétences spécifiques. 95% des chasseurs déclarent avoir acquis des compétences grâce à la pratique de la chasse<sup>127</sup> et

---

<sup>124</sup> Entretien 12

<sup>125</sup> Entretien 14

<sup>126</sup> Entretien 10

<sup>127</sup> Etude BIPE 2, *op.cit*

68% d'entre eux estiment que ces compétences leurs seront utiles au-delà de la pratique de leur loisir.

Avant qu'une carcasse soit mise sur le marché, elle doit avoir été examinée par une personne formée à l'examen initial de la venaison<sup>128</sup>. La formation des chasseurs à l'examen initial fait partie des attributions des fédérations de chasse. Afin de répondre à cette obligation réglementaire, la fédération de chasse a déployé toute une campagne de formation dès la saison de chasse 2008/2009 afin de former le plus rapidement possible les chasseurs intéressés.

Se former à la réalisation de l'examen initial demande au chasseur d'investir de son temps pour son loisir, tout en lui permettant d'acquérir une nouvelle compétence qu'il mettra au service de l'association de chasseurs à laquelle il appartient. Le chasseur engage sa responsabilité civile lorsqu'il met une carcasse sur le marché.

Au cours de nos entretiens nous avons pu observer deux « schémas » et les propos de ce gérant d'atelier de traitement qui achète des carcasses de gibier sur tout le territoire français attestent de cette différence dans les pratiques :

*« La fiche d'examen initial force les chasseurs à être un peu plus carrés : en Alsace on n'a pas ce problème, dès que vous donnez un document il y a tout de suite tout le monde qui le fait, on va dire que c'est le côté un peu plus « Strict Allemand »... dans le sud pas forcément, c'est différent je dirais ils s'en servent plutôt pour allumer le barbecue !!! »<sup>129</sup>*

On observe donc deux schémas : le premier où une inspection de la carcasse est réalisée par les services vétérinaires officiels dès réception en atelier de traitement :

L'analyse des propos tenus par les ateliers de traitement et les SVI, rapporte une difficulté quant au soin avec lequel sont remplies les fiches d'examen initial.

*« C'est une galère, les fiches ne sont pas bien remplies. En, plus il n'y a pas grand-chose à mettre : c'est sous forme de croix. Souvent les croix ne sont pas mises. »<sup>130</sup>*

Ou encore :

*« La fiche d'examen initial ??? C'est un bon de livraison pour la plupart des chasseurs »<sup>131</sup>.*

Voilà deux propos recueillis auprès d'agent de SVI en charge d'ateliers de traitement de gibier et qui illustrent un manque d'investissement de ces chasseurs en termes de réalisation des obligations réglementaires lors de vente de gibier.

Lorsqu'une inspection officielle de la carcasse est réalisée, le chasseur manifeste une forme de « déresponsabilisation », attitude apparemment exacerbée par le sentiment d'être inclus dans une filière.

---

<sup>128</sup> Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant, *op.cit*

<sup>129</sup> Entretien 4

<sup>130</sup> Entretien 16

<sup>131</sup> Entretien 17

*« Moi je leur dis, tu sais que c'est ta responsabilité qui est engagée. Le mec il se dit ok, j'ai rempli ça, je mets mon nom, je signe mais après j'envoie en atelier de traitement, de toute façon il y a une inspection véto »<sup>132</sup>*

Les services vétérinaires d'inspection regrettent également que les chasseurs s'accommodent ainsi de la réglementation, ce qui n'est pas sans conséquences sur le travail d'inspection au quotidien, comme en témoigne ce vétérinaire en charge de la réalisation de l'inspection post-mortem du gibier :

*« Quand on a la fiche d'examen initial mais qu'elle est mal renseignée, on est censés faire une consigne jusqu'à ce que l'on ait les informations. Donc ça veut dire à 4h30 du matin on va téléphoner à l'examineur initial pour avoir l'info sur ses carcasses ??? »<sup>133</sup>*

Force est de constater qu'il en est tout autrement lors de la réalisation de l'examen initial des carcasses destinées à être valorisées directement par le chasseur, comme le constate ce gérant d'atelier de traitement :

*« On le voit ici on a formé je ne sais pas combien de personnes ici, un bon paquet, et c'est plus pour eux pour se rassurer quand ils découpent pour eux ou pour ce qu'ils offrent plutôt que pour commercialiser »<sup>134</sup>*

Le comportement des acteurs qui se refusent à être un simple maillon d'une filière est tout autre : se sentant responsables de la qualité sanitaire de la viande qu'ils cèdent au consommateur final, ils sont conscients de leur responsabilité et ils mettent alors un point d'honneur à remplir les fiches car ils se sentent investis d'une mission. Lorsque les conditions permettant de réaliser un examen initial correct ne sont pas réunies, certains chasseurs n'hésitent pas à refuser d'examiner les carcasses, comme nous l'a rapporté un technicien de FDC :

*« Pour l'anecdote, une dame qui était formée, est revenue rendre sa carte car elle a dit « moi dans ces conditions là je ne peux pas, les chasseurs s'en foutent, on me met la pression ». Tant que c'est pour eux il n'y a pas de souci, mais quand c'est pour la vente... Même si je pense qu'ils font quand même gaffe, c'est aussi leur image de marque. »<sup>135</sup>*

Dans le cas d'une mise en place de filière, faut-il le répéter, souvent à l'initiative d'une FDC, en partenariat avec un professionnel et en concertation directe avec les SVI, une vigilance particulière est accordée à ce que les fonctionnements mis en place soient cadrés, et répondent aux exigences, comme en témoigne cet agent de DDPP interrogé :

*« On a vraiment vérifié les documents, Les fiches étaient souvent mal remplies. Donc on faisait revenir les gars, on a été casse-pied. On les a rappelés plusieurs fois parce que c'était le début et que l'on ne voulait pas mettre en place un truc boiteux. »<sup>136</sup>*

Cette attitude prend tout son sens au regard du fonctionnement dans les départements où la vente de gibier en circuit long est en place de longues dates. Les SVI n'ayant pas de personne

---

<sup>132</sup> Entretien 1

<sup>133</sup> Entretien 16

<sup>134</sup> Entretien 1

<sup>135</sup> Entretien 14

<sup>136</sup> Entretien 18

ressource, permettant de faire un lien pour la communication à destination des chasseurs se voient dans l'obligation d'appliquer des mesures strictes, comme le regrette ce vétérinaire en charge de l'inspection des carcasses de gibier dans les ateliers de traitement de son département :

*« Je pense qu'il y a eu un loupé au niveau des formations ou alors ça enquiquine les chasseurs, je ne sais pas mais en tout cas on a des carcasses qui arrivent avec des fiches souvent incomplètes, voire des fois il n'y en a pas. Dans ce cas-là, et bien maintenant c'est vite vu, c'est saisie totale. »<sup>137</sup>*

Force est de constater que les chasseurs ont du mal à se fédérer, ou à s'organiser. Ils s'appuient sur une filière en place, un débouché « facile » mais une initiative de leur part est

Difficile, comme le constate un agent de DDecPP d'un département du Sud de la France :

*« Si on avait eu une vraie structure, un atelier ou même un abattoir qui ait la volonté d'accueillir ou d'avoir un agrément gibier il y aurait la possibilité d'organiser une filière de commercialisation. »<sup>138</sup>*

Les chasseurs auraient la possibilité de s'organiser entre eux, de mettre en place une collecte afin de livrer leurs carcasses à un centre de collecte ou un atelier de traitement. Mais aucune initiative de la sorte n'a été observée sur le terrain. Nous pouvons nous demander si cela ne tient pas au fait que la chasse en France est pratiquée comme un loisir et que de telles contraintes peuvent être limitantes. Si la commercialisation du gibier tend à s'étendre, un nouveau défi leur sera demandé, celui de la gestion responsable de la ressource qu'ils exploitent en commun.

## 2. La gouvernance de bien commun ?

Dans des contextes et des pratiques si différents, une question subsiste : si la vente du gibier se généralise, aussi bien par les associations que par les sociétés, peut-il y avoir des conséquences sur les populations de gibier ? La question de l'impact d'une éventuelle mise en place de la vente de gibier sur les populations doit être posée. N'y aurait-il pas un risque de prélèvement d'un nombre supérieur d'animaux ? Qu'en sera-t-il de l'entente entre équipes de chasse voisines ? Peut-on imaginer que la vente de gibier sera source de tension, si les chasseurs ne s'accordent pas sur la manière de gérer cette ressource ?

La théorie de la gouvernance des biens communs s'intéresse à la possibilité d'éviter la surexploitation des biens communs lorsqu'ils sont accessibles à tous.

Deux visions s'opposent à ce sujet, la Tragédie des Communs développée par Garrett Hardin, qui décrit des mécanismes de prédation des ressources naturelles lorsque celles-ci sont en accès totalement libre. Selon son analyse, chaque individu, guidé par son intérêt propre, tente d'accumuler les biens communs pour optimiser son profit personnel.

---

<sup>137</sup> Entretien 16

<sup>138</sup> Entretien 5

Cette théorie a été remise en cause par l'économiste Elinor Oström, récompensée en 2009 par le prix Nobel d'économie pour avoir démontré comment les biens communs<sup>139</sup> peuvent être efficacement gérés par des associations d'usagers. Sa vision de « Gouvernance Responsable » démontre que la surexploitation des biens communs n'est pas une fatalité. Selon elle, la solution ne résiderait pas dans une privatisation ou une gestion publique, mais plutôt dans des arrangements institutionnels entre les communautés concernées.

Les populations de gibier peuvent être considérées comme une ressource commune, exploitées par le groupe des chasseurs. Une question légitime serait de se demander s'ils ne seraient pas tentés de surexploiter ces réserves ?

Lors de notre étude, le format de temps et le budget contraints nous a amené à faire le choix de ne pas interroger les chasseurs, mais seulement leurs représentants. Nous nous appuyons sur le contexte accompagné de la bibliographie afin de tenter de répondre à cette question.

Les chiffres des populations de grand gibier sont éloquentes : malgré la pression de chasse, les populations de grands gibiers ne cessent d'augmenter depuis 40 ans. Aussi, il ne faut pas oublier que les chasseurs sont confrontés à un éternel dilemme :

-celui de s'adonner à leur passion, avec la finalité de chasser et donc de prélever le gibier, répondant à la recherche d'optimisation de leur intérêt personnel. Les chasseurs contemporains ne se laissent plus aller à une vision court termiste comme le souligne ce témoignage d'un salarié de la FNC :

*« Les agriculteurs accusent les chasseurs de laisser proliférer les populations, de ne pas jouer suffisamment leur rôle de régulateur (...) d'être trop gestionnaires, trop protecteurs de la faune »<sup>140</sup>*

Les chasseurs sont accusés par les agriculteurs de conserver des populations de gibier afin de pouvoir s'adonner à leur passion. Mais rappelons qu'ils seraient vite rappelés par leurs obligations financières, et qu'une mesure raisonnable doit être conservée. En effet, les plans de chasse les obligent à prélever un nombre minimal d'animaux : les chasseurs se voient donc obligés de rendre des comptes quant au nombre de têtes prélevés, mais la réalité financière de l'indemnisation des dégâts concourt également à ce que les chasseurs ne laissent pas déborder par des populations de gibier inadaptées.

*« On frise la banqueroute, on paie près de 50 millions de dégâts par an aux agriculteurs »*

Au regard des risques financiers que prendraient les chasseurs à conserver des populations de gibier trop conséquentes, il est peu probable qu'ils adoptent une posture trop « conservatrice » vis-à-vis des populations de grand gibier. Alors que dans le même temps, le risque de surexploitation de ce bien commun que sont les populations de grands gibiers est limité par l'adoption de principes telles que les notions de chasse gestion et de chasse durable. Ludovic Ginelli, sociologue dont les travaux portent sur les processus d'écologisation et la transition écologique à l'œuvre dans nos sociétés, via les politiques publiques mais aussi nombre de dynamiques collectives portées par d'autres acteurs, dans son article « Chasse

---

<sup>139</sup> « Gouvernance des biens communs- Pour une nouvelle approche des ressources naturelles » Elinor Ostrom – de Boeck edition, 301 pages

<sup>140</sup> Jean pierre Arnauduc ; FNC p 53 « Biodiversité , paroles d'acteurs », *op.cit*

gestion, chasse écologique, chasse durable – enjeux d’une écologisation », indique que le développement du concept de la chasse gestion arrivée en lien avec des modifications du contexte tels que la raréfaction du petit gibier et la modification des milieux naturels dues aux profonds changements dans les pratiques agricoles. Le chasseur doit gérer les populations des espèces chassables s’il souhaite pérenniser son activité. L’auteur indique que la notion de « chasse durable » arrive en prolongement de la chasse gestion et qu’elle devrait tenir compte de l’état de conservation de la population de la faune sauvage<sup>141</sup>. Dans sa thèse il indique que ce nouveau référentiel de chasse durable fait désormais consensus<sup>142</sup>. Nous verrons dans la suite de ce travail comment sont utilisées par les représentants des chasseurs ces référentiels devenus dominant afin de pallier aux critiques de la société vis-à-vis de leur activité.

## B. Les changements dans les relations

En France, la chasse est pratiquée sous forme de loisir : le groupe des chasseurs s’adonne à leur passion et sont, pour cela, prêts à investir un temps annexe à leur passion afin d’améliorer les conditions de sa pratique et de contribuer à la vie de l’association. Un investissement personnel plus fort est observé dans le Sud, à la différence des pratiques plus consommatrices voire « commerciales » de la chasse de la partie Nord et Est du territoire français.

Des travaux d’identification et de quantification du bénévolat se sont développés, notamment ceux d’Olivier Aznar et Geneviève Brétière dans « Une lecture du travail bénévole des chasseurs en termes de services »<sup>143</sup>. Ils proposent et mettent en œuvre une grille de lecture bâtie sur la socio-économie des services de 5 territoires étudiés. Les auteurs retiennent la délimitation faite par Archambault, (2002, p.13) du travail bénévole : « le travail bénévole est un travail, qui doit être distingué du loisir, exercé bénévolement, ce qui le distingue du travail rémunéré ».

Ce cadre conceptuel permet de rendre compte des caractéristiques de l’activité bénévole qui, par définition, vise à rendre service à des acteurs variés, chasseurs ou non chasseurs. En effet, les chasseurs réalisent divers travaux sans contrepartie financière ». Dans ce cadre, les auteurs retiennent comme six activités bénévoles (les activités d’aménagement du territoire de chasse, les activités en lien direct avec la faune sauvage, les activités en lien avec la sécurité de la chasse, les activités de distribution de la venaison, les activités socioculturelles, les activités de gestion administrative de la chasse).

---

<sup>142</sup> Ludovic Ginelli, « Chasse-gestion, chasse écologique, Chasse durable... les enjeux d’une écologisation »

<sup>143</sup> Aznar Olivier et Brétière Geneviève, « Une lecture du travail bénévole des chasseurs en termes de services », Vertigo - la revue électronique en sciences de l’environnement [En ligne], Volume 10 numéro 2 | septembre 2010

Il est intéressant de noter que le temps dédié à la venaison n'est pas accessoire car il est intégré dans les six activités principales retenues. En revanche, les chasseurs peuvent manifester un certain « ras-le-bol » vis-à-vis des contraintes dans le cadre de leur loisir : quand ils devront prioriser, ce n'est peut-être pas la valorisation de la venaison qui arrivera au sommet de la hiérarchie de leurs préoccupations.

## 1. Vis-à-vis des propriétaires terriens

Nous avons étudié précédemment les différentes possibilités réglementaires pour les chasseurs de disposer d'un terrain pour chasser : les propriétaires terriens autorisent ou non la chasse sur leur foncier, faisant l'objet ou non d'une contrepartie financière.

La question des sources de revenus liées à la vente de venaison est légitime sur des territoires à location de chasse gratuite (ACCA, ...), ces « bénéfiques » peuvent-ils provoquer des incompréhensions des propriétaires fonciers ? Les propriétaires qui louent leur terrain à des associations de chasseurs ne seraient-ils pas tentés d'augmenter le montant du loyer dès lors que la venaison devient une activité rémunératrice ? Autant de questions qui inquiètent les chasseurs, alors que leurs représentants sont plus réservés sur la question, comme en témoigne ce technicien de FDC :

*« Les propriétaires terriens ? on a cette question en permanence, de la part des territoires de chasse parce qu'ils ont les terrains gratuitement. Ils s'inquiètent vis-à-vis des propriétaires ; Je pense que c'est une histoire d'explications, on ne peut pas faire de bénéfiques, au mieux on fait une opération blanche. »<sup>144</sup>*

Effectivement en première lecture, les propriétaires laissant leurs terrains gracieusement à disposition des chasseurs, ceux-ci pourraient accueillir défavorablement le fait que les chasseurs tirent un revenu du gibier chassé sur leurs terres. Mais ce serait faire un raccourci trop rapide : les chasseurs sont responsables de l'indemnisation des dégâts faits aux cultures par le gibier. Ne seraient-ils pas légitimes que les carcasses soient valorisées, tout en sachant qu'avec le statut associatif, les bénéfiques seront nécessairement réorientés dans la vie de l'association ou dans l'équipement de celle-ci ? Aucun profit personnel n'est envisagé.

Ce gérant d'atelier de traitement de gibier interrogé souhaite que le contexte soit rappelé afin d'éviter les tensions et incompréhensions diverses :

*« Aujourd'hui le prix des bracelets augmente parce que les dégâts augmentent. Donc l'agriculteur si un jour il trouve quelque chose à dire, il ne faut pas oublier que cet argent là c'est pour le reverser derrière. C'est une chaîne, il ne faut pas en venir à casser des maillons. Il faut que les mentalités évoluent. Regardez, le droit de tir aux agriculteurs, c'est ok, mais ils doivent laisser les carcasses sur place c'est vachement pratique. »<sup>145</sup>*

Les discours sont encore une fois différents dès que l'on s'attache au contexte lié aux traditions du « Nord » ou du « Sud », comme en témoigne les propos de cet agent de la FNC relatif au

---

<sup>144</sup> Entretien 6

<sup>145</sup> Entretien 1

fonctionnement en ACCA, où le terrain est mis à disposition des chasseurs, de manière gracieuse :

*« Dans le sud c'est un peu tabou, et comme ils chassent sur les ACCA, ils se disent mais le propriétaire ne va pas être content, alors que si ça se trouve il s'en fiche »<sup>146</sup>*

Le témoignage de Jean Pierre Arnauduc, de la FNC, dans l'ouvrage « Biodiversité, Paroles d'Acteurs » insiste sur la nécessité de pacifier les relations avec les agriculteurs. Il revient sur le profond désamour entre les chasseurs et les agriculteurs, né de la suppression du droit d'affut en 1969 : ce droit autorisait les agriculteurs à tuer sur leurs terres le gibier qui menaçait leurs cultures. Trop pleinement exercé, ce droit d'affut avait provoqué une réduction alarmante des populations de gibier. Les chasseurs ayant fait en sorte que ce droit soit supprimé, ils sont devenus financièrement responsables des dégâts aux cultures provoqués par le gibier.

Aujourd'hui les chasseurs estiment le budget dédié à l'indemnisation des dégâts à plus de 50 millions d'euros. Ce financement est à la charge exclusive des chasseurs. Ce système d'indemnisation est régulièrement remis en cause par les différentes parties. Devant les quelques 33 dossiers d'indemnisation ouverts en 2014, seuls 150 à 200 font l'objet d'un passage au contentieux. Face à ces constats la FNC estime que l'inadéquation et l'insatisfaction de la procédure ne sont pas véritablement avérées.

Le lien qui unit les chasseurs et les agriculteurs doit constamment être entretenu. Cet exercice passe par une communication régulière, notamment sur les contraintes et motivations de chacun. Lors de mise sur le marché des carcasses de venaison, la communication est également essentielle avec les agents de l'état en charge de l'inspection des centres de collecte ou ateliers de traitement.

## 2. Avec les services vétérinaires d'inspection

Les carcasses destinées à être valorisées en circuit long, après avoir fait l'objet d'un examen initial par le chasseur formé sont prises en charge par les ateliers de traitement, via ou non un centre de collecte. C'est à cette étape qu'elles vont subir une inspection post-mortem officielle par un agent de la DDPP du département où le centre de traitement est agréé. Dans le cadre de notre travail, il nous a paru pertinent d'interroger les Services Vétérinaires d'Inspection.

Les agents des services de l'Etat en charge des ateliers de traitement ou des centres de collecte, au sein des DDecPP des départements concernés, de larges difficultés dans la filière gibier. Leur discours est unanime : le travail n'est pas chose aisée, d'une part à cause du manque de réglementation précise, mais aussi au travers du manque de moyens humains et financiers. Les agents en charge des ateliers de traitement regrettent le manque d'harmonisation entre inspecteurs, également décrié par ces responsables d'atelier de traitement dont nous avons recueilli le discours :

---

<sup>146</sup> Entretien 2

*« On a un collecteur cette année qui a perdu deux chasses, les gars lui disent, on va chez .... parce que là-bas, on a aucune saisie ! »<sup>147</sup>*

Ce gérant regrette également que ce défaut d'harmonisation des services de l'Etat aurait des conséquences pour les professionnels de la filière, qui demandent une prise de conscience :

*« Il faut avancer sur tout ça et essayer d'harmoniser. Il y a des gars (chasseurs) qui nous appellent en saison et qui nous disent « j'arrête de vous vendre ! Je vends aux autres, chez eux il n'y a pas de saisie », c'est une aberration quand-même. C'est vrai qu'aujourd'hui ça fait peur, parce que nous on est règlementé et je trouve ça normal. Et ensuite on nous dit, chez les autres, tout passe ! »<sup>148</sup>*

Ce discours recueilli auprès d'un atelier de traitement de taille conséquente, estime qu'avoir le SVI à demeure, en inspection permanente est enrichissant pour sa structure car il juge que c'est la clé d'une amélioration permanente. En revanche, il regrette une « différence de traitement » avec ses concurrents, chez qui les agents SVI se rendent sur place uniquement quand il faut inspecter les carcasses. Il souligne également les différences de pratiques et d'exigences chez les inspecteurs officiels, ce qui amènerait les chasseurs à confier leurs carcasses dans les ateliers de traitement où l'inspection est la plus souple.

D'autres points critiques sont remontés, tels qu'avoir à faire à des chasseurs, qui ne sont pas des professionnels de l'agro-alimentaire, comme en témoigne ce propos recueilli auprès d'un agent de SVI.

*« En, plus il n'y a pas grand-chose à mettre : c'est sous forme de croix ! Souvent les croix ne sont même pas mises. Je pense (...) que ça enquiquine les chasseurs, je ne sais pas mais en tout cas on a des carcasses qui arrivent avec des fiches souvent incomplètes, voire des fois il n'y en a pas. »<sup>149</sup>*

Certains chasseurs présentent des difficultés à remplir leurs obligations, peut-être parce qu'ils ne sont pas habitués à répondre à ce type de contraintes. Les agents des SVI sont conscients de ne pas avoir affaire à des professionnels, et adoptent un comportement spécifique, comme en témoigne cet agent de SVI, dans un département où une filière est en train de se mettre en place :

*« Les fiches étaient souvent mal remplies, par exemple l'examen des viscères n'était pas coché ou le centre de collecte n'apparaissait pas ou était erroné. Donc on faisait revenir les gars, on a été casse-pied »<sup>150</sup>*

De leur côté, les SVI demandent aux chasseurs d'être « un peu plus professionnels » dans la rédaction de la fiche d'examen initial, même si certains agents sont conscients de la particularité de cette filière, comme le souligne cet agent de DDecPP.

*« Quand ils sont partis pour faire de la commercialisation, il faut respecter tout ce qu'on a dit, il faut du temps, c'est lourd quand même. »<sup>151</sup>*

---

<sup>147</sup> Entretien 1

<sup>148</sup> *Idem*

<sup>149</sup> Entretien 16

<sup>150</sup> Entretien 18

<sup>151</sup> Entretien 5

### 3. Vis-à-vis de la société

Nous proposons dans cette partie d'étudier les services rendus à la société par les chasseurs qui représentent d'après Patriat, 1999 et Scherrer, 2002 « un enjeu social important » et surtout de s'intéresser la quête de reconnaissance par la société vis-à-vis de ces « services-externalités »<sup>152</sup>. Un parallèle peut d'ailleurs être fait avec d'autres activités rurales comme l'agriculture et la sylviculture où les représentants professionnels (lobbies) de ces activités rurales considèrent que ces dernières fournissent également des services à la société.

Les représentants cynégétiques soulignent amplement les services rendus par la chasse et, à l'instar d'autres activités rurales<sup>153</sup>, ils demandent la reconnaissance de ces services par la société. Cette attente apparaît comme élément d'un positionnement assez nouveau et plus général des représentants cynégétiques survenu au début des années 2000, période au cours de laquelle ils contribuent également au succès institutionnel de la notion de « Chasse Durable »<sup>154</sup>. Cet acteur de la FNC souligne l'investissement des chasseurs :

*« On demande beaucoup aux chasseurs, c'est un loisir. Pour ceux qui pratiquent des loisirs du type la randonnée le jogging, le tennis ou autre, on ne vous en demande jamais autant que ce que l'on demande aux chasseurs pour leur loisir, c'est juste invraisemblable. Ils surveillent l'état sanitaire de la faune sauvage, ils font si, ils font ça, à un moment donné ras le bol quoi ! »*<sup>155</sup>

La chasse est un loisir, mais il ressort que les chasseurs tentent de le justifier par des services rendus à la société comme en témoigne l'enrôlement des chasseurs dans les activités de surveillance épidémiologies ou le contrôle des dégâts causés par le grand gibier.

En effet, d'après Prouteau et Wolff, 2004 « La quantification induit implicitement l'idée que les activités bénévoles pourraient être remplacées par des activités marchandes ou que les chasseurs devraient recevoir une compensation financière de la part des pouvoirs publics pour leurs activités bénévoles. ».

Il semblerait que les chasseurs soient davantage à la recherche de l'acceptation de leur activité par la société, de la légitimation de leur groupe, qu'en quête de dédommagement financier.

Certains regrettent que l'investissement personnel dans le cadre de leur loisir ne soit que rarement considéré, peut-être est-ce dû au fait que les actions les plus « visibles » sont celles qui sont utiles à leur pratique, comme le remarque cette étude : « Les chasseurs consacrent un temps non négligeable à la réalisation d'activités bénévoles (2/3 ETP par structure locale de chasse, soit 3 jours de travail par chasseur et par an). Il ressort une grande diversité dans le

---

<sup>152</sup> Aznar, O., 2002, Services environnementaux et espaces ruraux. Une approche par l'économie des services, thèse de doctorat, Université de Bourgogne, UFR de Sciences Économiques, 305 p

<sup>153</sup> Aznar Olivier et Brétière Geneviève, « Une lecture du travail bénévole des chasseurs en termes de services », *art.cit*

<sup>154</sup> P. Ballon, L. Ginelli, D. Vollet. Les services rendus par la chasse en France: Regards croisés en écologie, économie et sociologie. *art.cit*

<sup>155</sup> Entretien 3

type d'activités et dans le temps consacré au bénévolat selon les structures locales de chasse. Cependant, il se dégage certaines régularités : la majorité du temps bénévole des chasseurs est consacré à la faune sauvage, aux infrastructures permettant la chasse et à l'entretien du milieu naturel. Ainsi les chasseurs interviennent d'abord sur la faune sauvage et sur l'espace pour l'entretenir à des fins cynégétiques en lien avec la littérature sur les conflits d'usage<sup>156</sup>.

La FNC, commanditaire de l'étude BIPE, met en avant les services rendus à la société, souhaitant modifier la tendance à croire que le seul enjeu de l'investissement des chasseurs reste dévolu à l'amélioration des conditions de la pratique de leur loisir. L'étude met en avant les services rendus en termes de biodiversité.

Il existe un cas emblématique de service rendu par les chasseurs en France : il s'agit des battues administratives visant à réguler les espèces désignées comme nuisibles. Ces battues administratives reposent sur des chasseurs bénévoles encadrés par un lieutenant de louveterie (qui agit comme un fonctionnaire bénévole). Ce service bénévole des chasseurs est organisé par l'Etat et basé sur des textes juridiques. Il peut être fait appel au personnel de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage dans certaines situations exceptionnelles, mais les pouvoirs publics favorisent plutôt l'implication des chasseurs bénévoles dans la régulation des espèces classées nuisibles.

La FNC souhaite également que son rôle dans la biodiversité soit reconnu. En effet, la chasse apparaît comme un facteur d'équilibre biologique et contribue à la conservation de la biodiversité souhaité par la réglementation française. Elle peut devenir un bon exemple de développement durable et un mode d'exploitation raisonnée des ressources naturelles, si le prélèvement qu'elle opère est compatible avec l'avenir de l'espèce chassée.

L'article L. 420-1 du code de l'environnement (livre IV titre II chasse), modifié par la loi relative au développement des territoires ruraux (2003), indique : « La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général : La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ». Cet article de loi inclut dans la pratique de la chasse les activités bénévoles que nous étudions. Ainsi, nous pouvons dire que les activités bénévoles apportent une participation, parmi d'autres, à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats, et qu'elles ont par conséquent un intérêt collectif.

Face à ces constats, la Fédération Nationale des Chasseurs et le Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt ont affiché une volonté commune de valoriser la venaison française, pour le développement du commerce local et l'économie des territoires ruraux »

---

<sup>156</sup> Jeanneaux P., Perrier-Cornet P., 2008, "Les conflits d'usage du cadre de vie dans les espaces ruraux et la décision publique locale - Éléments pour une analyse économique", *Economie rurale*, n° 306, juillet-août 2008, pp. 39-54

avec la signature d'une convention cadre de partenariat intégrant un volet venaison, le 18 mars 2015.

## C. Le rôle des fédérations des chasseurs

Il existe, selon Crozier une position particulière d'un acteur quant à sa relation à l'environnement et relative à une forme particulière d'expertise : c'est celle qui consiste à maîtriser les ressources de la communication de l'organisation. Crozier développe le concept de marginal sécant : un acteur qui est partie prenante dans plusieurs systèmes d'action en relation les uns avec les autres et qui peut donc jouer le rôle indispensable d'intermédiaire et d'interprète entre des logiques d'action différentes voire contradictoires.

Il faut prendre en compte ici les environnements pertinents, sources potentielles de perturbations. Individus et groupes peuvent avoir, au sein de l'organisation un pouvoir considérable par leurs appartenances multiples, leur capital de relations dans tel ou tel segment de l'environnement. C'est là le pouvoir dit du "Marginal Sécant", un acteur qui est partie prenante de plusieurs systèmes d'action en relation les uns avec les autres. Dans notre terrain, nous avons pu constater que les agents de fédérations de chasseurs, dans le cadre de la valorisation de la venaison, constituaient l'interlocuteur privilégié entre les chasseurs souhaitant valoriser la venaison prélevée dans le cadre de leur loisir et les professionnels de la filière gibier, à la recherche de carcasse pour poursuivre leur activité entrepreneuriale.

### 1. La communication externe

La FNC, a les attributions de défense de la chasse et des chasseurs, prévues par l'Arrêté du 4 décembre 2003. Dans ce cadre, il est légitime qu'elle communique sur les sujets d'actualité. Nous avons évoqué dans ce travail que la FNC a largement communiqué sur les qualités nutritionnelles de la viande de gibier, sur la marque GCCF® qu'elle a créée afin de permettre aux chasseurs d'écouler leur venaison excédentaire. Dans le but de faciliter la demande de carcasses de gibier par les professionnels, elle a également publié dans les revues spécialisées des articles dédiés aux changements réglementaires permettant aux professionnels des métiers de bouche d'intégrer la nouvelle réglementation en vigueur.

Un agent de FNC entretenu regrette d'ailleurs que le message n'ait pas été intégré :

*« Les restaurateurs ne sont pas toujours conscients qu'ils peuvent acquérir de la viande en toute légalité, avec une traçabilité impeccable. Ils sont restés dans les anciennes modalités »<sup>157</sup>*

Le même constat est fait à l'échelle départementale au travers du témoignage de ce technicien de FDC :

---

<sup>157</sup> Entretien 2

*« Au début, il y a une eu prise de conscience mais ces dernières années, on n'avance plus (...).  
Et puis on ne communique pas assez »<sup>158</sup>*

L'échelon départemental des fédérations de chasseurs mais aussi les professionnels de la filière gibier sont en attente d'action menées par la FNC dans son rôle de communication et de défense de l'intérêt des chasseurs. Plusieurs des représentants des chasseurs ainsi que certains professionnels de la filière gibier interrogés, nous ont fait part de leur inquiétude relative à un récent rapport de l'Anses portant sur les risques liés à la consommation de gibier. Dans plusieurs propos recueillis, émane une inquiétude quant au rapport communiquant les résultats de son expertise relative au risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux (dioxines, polychlorobiphényles (PCB), cadmium et plomb). Les chasseurs s'inquiètent des répercussions sur la demande de venaison par le consommateur au vu de la mise en évidence de plomb dans la viande de gibier.

Face à aux résultats de son enquête, l'Agence d'évaluation du risque a recommandé « aux femmes en âge de procréer et aux enfants d'éviter toute consommation de grand gibier sauvage, et aux autres consommateurs de limiter cette consommation à une fréquence occasionnelle, de l'ordre de trois fois par an. »<sup>159</sup>.

Représentants des chasseurs et industriels du traitement de la viande de gibier s'interrogent sur l'impact qu'aura cette communication sur la filière. On note une réelle inquiétude, mettant en exergue la fragilité de la filière qui a encore des difficultés à s'imposer. Cet agent de la FNC nous explique :

*« Il y a plein de choses à faire. On était bien lancé sur la communication mais Eva a du vous en parler, du rapport de l'Anses qui nous a un peu foutu dedans ».<sup>160</sup>*

Les acteurs (représentants locaux des chasseurs et professionnels) ont sollicité la FNC afin qu'elle réalise une communication à ce sujet.

Voilà qui met en évidence le rôle central de la FNC, considéré comme référente et qui dispose à la fois des ressources nécessaires et de la légitimité de communiquer, notamment pour défendre la chasse et les chasseurs. Les propos recueillis auprès d'un agent de la FNC confirment la nécessité de communiquer pour d'autres sujets :

*« on a le problème de la collecte : Eva dans les Etats Généraux de l'Alimentation a vachement œuvré sur la partie circuits courts pour qu'au niveau des collectivités locales ils puissent un peu tenir compte de cette filière économique qui pourrait valoriser très localement dans les cantons et les pays. Pour être associé avec les collectivités, pour qu'elles participent à l'investissement matériel nécessaire à la collecte, ce qui faciliterait le travail des collecteurs. C'est à ça que l'on va essayer de réfléchir, aux partenaires financiers qu'il faut trouver »<sup>161</sup>*

---

<sup>158</sup> Entretien 6

<sup>159</sup> Saisine de l'ANSES n° 2015-SA-0109 - Maisons-Alfort, le 15 mars 2018 AVIS de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux (dioxines, polychlorobiphényles (PCB), cadmium et plomb)

<sup>160</sup> Entretien 2

<sup>161</sup> *Idem*

Aussi, les représentants des chasseurs, dans le cadre de ces démarches qu'ils initient et qui visent à promouvoir la venaison, se trouvent régulièrement confrontés à un dilemme : il est difficile de savoir quelle est la limite à ne pas franchir pour favoriser la vente de gibier sans financer un industriel privé.

Les professionnels, répondant à une logique d'action visant à développer leur entreprise ont tendance à solliciter largement la FNC. Ils considèrent que le rôle des fédérations de chasse est de faciliter la mise en place d'infrastructures nécessaires à la collecte des carcasses, comme le demande ce gérant d'atelier de traitement :

*« On a des chasses qui se sont mis à 3 ou 4 pour faire une chambre froide, ils ont fait une dalle, un point d'eau ils ont mis des panneaux sandwichs et terminé. Une chambre froide c'est 10 000 euros, ils se mettent à 4 c'est 2 500 euros et voilà ça roule. Je pense que là par contre c'est le boulot des fédés. »<sup>162</sup>*

Mais une réflexion doit être menée par la FNC quant aux limites à respecter. En effet, la frontière peut être floue entre une action qui concourt à l'intérêt des chasseurs sans qu'elle favorise une entreprise privée.

## 2. La communication entre les acteurs de la filière gibier

Dans la définition que donne Crozier de l'acteur sécant, il souligne son rôle indispensable d'intermédiaire entre acteurs de logique d'action différente.

Nous allons voir comment les représentants des chasseurs se positionnent en interprètes, favorisant la mise en relation entre les différents acteurs, qu'ils soient professionnels, agents de l'Etat, ou dans les instances de consultation où les chasseurs doivent être représentés.

### AVEC LES PROS

Nous avons remarqué au cours de nos entretiens, que le rôle des représentants des chasseurs répond également au clivage Nord/Sud mis en évidence tout au long de notre travail : leur rôle des fédérations de chasse est majeur dans les territoires où la vente de gibier n'est pas historique. L'intervention des FDC est essentielle là où les filières sont récentes ou lorsqu'elles sont en cours de mise en place. Les FDC mettent en relation les différents acteurs, mais doivent veiller à respecter certaines limites. Ce technicien de FDC le souligne :

*« La négociation des prix ? On voit bien que c'est là que notre rôle s'arrête ! »<sup>163</sup>*

Il en est tout autrement dans les régions où la vente est historique comme l'Est et le Nord de la France, où les FDC sont littéralement retirées du jeu. Les chasseurs ont l'habitude de traiter avec les professionnels, les FDC n'ont plus de rôle à jouer comme en témoigne ce technicien de FDC interrogé.

---

<sup>162</sup> Entretien 1

<sup>163</sup> Entretien 6

*« On voit vite que les FDC ne doivent pas aller plus loin dans la démarche, notre rôle s'arrête une fois que chaque maillon est accordé »<sup>164</sup>*

Forts de leur connaissance de la filière et de la réalité du terrain, les représentants des chasseurs viennent en appui aux professionnels débutants. Le but n'étant pas de favoriser une initiative privée, mais bien de favoriser l'émergence d'un débouché, d'une solution pour que les chasseurs puissent écouler leur venaison excédentaire. Les fédérations de chasseurs locales n'hésitent pas à mettre leurs ressources au service de leurs adhérents en se positionnant comme initiateurs des démarches. Ce technicien de FDC est conscient de la difficulté que peuvent rencontrer les personnes souhaitant mettre en place une activité commerciale autour de la vente de gibier :

*« certains qui se lancent dans la filière gibier, sont souvent de bonne volonté mais ne sont pas issus du milieu agro-alimentaire et n'ont pas la culture de ce genre de contrôle. Les espèces de gibier ne sont pas forcément intégrées dans le paquet hygiène. »<sup>165</sup>*

Interlocuteur référent des professionnels, les agents des fédérations de chasseurs sont aussi l'interlocuteur privilégié par les agents de l'Etat : ceux-ci se tournent naturellement vers les FDC et FNC lorsqu'un problème récurrent ou un blocage se présentent. Un agent de SVI témoigne :

*« L'examen initial, c'est censé être une aide pour nous (...) mais au final vu que ce n'est pas fait correctement ça devient au contraire un flicage pour nous. Le nombre de courrier est élevé, du coup on passe par Eva [la responsable des dossiers sanitaires à la FNC], parce que les fiches sont mal remplies »*

Comme c'est souvent le cas, des exceptions demeurent :

*« c'est un peu olé-olé ! on a un peu de mal avec les interlocuteurs de la fédé à récupérer les infos, ils font un blocage c'est un peu pénible »<sup>166</sup>*

témoigne un agent de SVI d'un département.

Mais généralement, ce sont les agents des fédérations de chasse qui font le lien entre les différents acteurs, mobilisant leurs ressources afin de mener à bien les projets. Ils réussissent à inscrire des projets à l'échelle d'un territoire, comme nous le relate ce technicien de FDC :

*« on voudrait essayer avec le département et un fond LEADER, de mettre en place un vrai programme de valorisation, en équipant les territoires qui ne le sont pas, créer de l'animation auprès de tous les négociants locaux »<sup>167</sup>*

Les FDC répondent également aux sollicitations des chasseurs, comme dans cet exemple où les chasseurs sont excédés lorsque leurs valeurs ne sont pas respectées : l'idée d'avoir mis à mort du gibier sans qu'il soit destiné à être consommé leur est insupportable. En effet, lors de chasse en battue administrative, une première lecture de la réglementation indique que le gibier tué est destiné à l'équarrissage. Les chasseurs ont fait part à leurs représentants de leur

---

<sup>164</sup> Entretien 8

<sup>165</sup> Entretien 9

<sup>166</sup> Entretien 18

<sup>167</sup> Entretien 6

mécontentement vis-à-vis de cette situation. Nous voyons que le technicien de la fédération de chasse du département a mobilisé ses ressources afin de trouver une solution face à ce blocage :

*« Par exemple, les animaux qui sont tués hors période de chasse (en battue administratives) sont donc détruits. Jusqu'à présent cette venaison partait à l'équarrissage, les chasseurs gueulaient un peu, disant que ça leur faisait mal au cœur de voir cette viande partir à la poubelle. J'ai donc essayé de creuser un peu, d'appeler les restos du cœur, ils m'avaient dit qu'ils ne pouvaient pas prendre de la viande comme ça. On a fini par obtenir que les animaux puissent être donnés à des œuvres de bienfaisance »<sup>168</sup>*

Les représentants des chasseurs permettent donc de faire le lien entre les divers acteurs, et de fédérer des logiques d'actions différentes autour de projets qui font sens dans la défense des intérêts des chasseurs.

Au cours de cette troisième et dernière partie, nous avons essayé de mettre en exergue les changements à la fois organisationnels et relationnels qu'engendrent l'insertion des chasseurs dans une filière de vente de gibier. Une réorganisation du déroulement de la journée de chasse est nécessaire, la formation à l'examen initial est indispensable pour les membres de l'équipe qui « inspectent » les carcasses, un équipement adapté doit être adopté. Autant d'évolutions qui sont déjà en place pour certains, envisageables pour la plupart et réhabilitaires pour d'autres. Lorsque les chasseurs vendent leur venaison, leurs relations avec les autres acteurs se voient bousculées : que ce soient les services de l'état, les professionnels à qui ils expédient la viande, les propriétaires terriens... Tous voient leurs attentes modifiées vis-à-vis des chasseurs. Les changements dans les relations entre associations de chasse posent également question. Enfin, nous avons pu constater le rôle central des fédérations de chasse, qui, par leur capital de relation entre des acteurs aux intérêts différents voire divergents, tentent d'initier une dynamique et de faire converger les acteurs de la filière gibier vers un projet commun profitable à tous, mais privilégiant la défense et le développement de la chasse ainsi que l'intérêt des chasseurs.

---

<sup>168</sup> Entretien 2

## CONCLUSION et PROSPECTIVES

Les populations de grand gibier n'ayant cessé d'augmenter sur le territoire français, les enjeux de régulation sont aussi bien d'ordre économique, sanitaire, de sécurité que de respect de la biodiversité. Par ailleurs, la charge de régulation des populations de gibier est l'attribution du groupe des chasseurs. Concomitamment le nombre de chasseurs est en baisse constante depuis les trois dernières décennies, ce groupe voit le poids des obligations augmenter dans le cadre de leur loisir.

Dans ce contexte de hausse continue du nombre de têtes de gibier prélevées couplée à une diminution du nombre d'adeptes de Diane, la capacité d'autoconsommation de la viande de gibier par les chasseurs se voit souvent dépassée. La réglementation actuelle, depuis la mise en application du Paquet Hygiène en 2008, allège les contraintes liées à la mise sur le marché de la viande de gibier et propose aux chasseurs une cession en circuit court épargnant l'étape d'une inspection vétérinaire officielle de la carcasse. Pour ce faire, le chasseur doit avoir été formé à l'examen initial, cette formation est dispensée par les fédérations des chasseurs. Ainsi formé, il réalise l'examen initial des carcasses qui sont destinées à la mise sur le marché.

Le monde de la chasse est empli de codes, de valeurs et de traditions. Diverses pratiques cohabitent sur le territoire français, le contexte historique est véritablement prégnant comme nous avons pu le constater lors de notre état des lieux sur la filière de vente de gibier. Nous avons pu remarquer au cours de nos différents entretiens que la motivation financière n'était pas première. En effet, il apparaît que la cession de la venaison répond davantage au poids des habitudes : alors que des territoires font face à des difficultés financières, la vente de venaison n'est pas obligatoirement envisagée. Les contrées méridionales souhaitent éviter l'entrée de toute considération pécuniaire au sein de leur loisir. En revanche, le partager la venaison s'inscrit dans les valeurs de ce groupe de chasseurs. Plus au Nord, en revanche, la structuration historique de la chasse amène à ce que la vente de la viande de gibier soit la règle, elle est une activité totalement intégrée dans cette pratique.

Nous avons également pu mettre en évidence l'importance de la logistique dans l'arbre décisionnel des chasseurs quant à la commercialisation ou non de leurs carcasses. En effet, il ressort de nos entretiens, que la clé de la réussite d'une filière gibier est axée sur la facilité de prise en charge des carcasses. Les chasseurs estiment avoir assez de contraintes et devoir répondre à de nombreuses obligations dans le cadre de leur loisir pour ne pas se contraindre davantage avec la vente de gibier. La valorisation de la venaison n'est envisagée par les chasseurs uniquement si celle-ci ne déstabilise pas leur organisation actuelle. Un des leviers de dynamisation de la filière gibier sur le territoire français réside dans la structuration d'une collecte au plus près des associations de chasseurs.

Les entretiens réalisés nous ont permis de comprendre quel était le rôle des fédérations des chasseurs, au contact des acteurs de la filière gibier et aux confins des différentes logiques d'actions et intérêts parfois divergents. Ce sont ces associations de représentations des chasseurs qui sont moteurs dans les projets de valorisation de la venaison, notre enquête de

terrain nous ayant permis de constater que l'initiative d'insertion dans une filière par les chasseurs eux-mêmes était difficile. En revanche, l'exemple de département du Sud-Ouest où les associations de chasse proposent une remise directe au consommateur final de viande de gibier découpée par leur soin est édifiant. Les chasseurs, obligés à un budget conséquent lié au plan de chasse, ont mis en place le développement de cession de venaison travaillée par leur soin : un parallèle peut être fait avec le concept de braconnage de Michel de Certeau.

Le groupe des chasseurs, conscients de leur rôle dans l'aménagement des territoires mais également en termes de maintien de la biodiversité, ainsi que leurs représentants affichant leur volonté de légitimation de l'activité chasse, souhaitent que la valorisation de la venaison s'inscrive au sein de valeurs de développement durable. En effet, le gibier constitue une ressource en réponse à certaines attentes de consommation observées actuellement : production extensive, affranchie de traitements antibiotiques ou antiparasitaires et avec des caractéristiques nutritionnelles intéressantes. L'enjeu majeur réside dans la valorisation de cette ressource

« oubliée » au niveau local. C'est à cela que comptent s'attacher les fédérations des chasseurs tout en continuant leur partenariat avec les acteurs majeurs du traitement de gibier installés sur l'ensemble du territoire. Dans le but de dynamiser la vente de gibier sur le territoire français, la FNC souhaite mener une réflexion quant aux évolutions de la marque GCCF® qu'elle laisse à disposition des professionnels de la viande de gibier. Une des solutions envisagées serait l'adhésion à la démarche « Viande de France » en développant la déclinaison « Gibier de Chasse de France® ». L'intérêt de rejoindre cet engagement des interprofessions agricoles au sein de diverses filières afin de valoriser le savoir-faire, les territoires et les emplois français, manifestement en adéquation totale avec les valeurs des Chasseurs, est d'adopter une démarche, un visuel connu des consommateurs et qui apparait comme rassurant.

## RECOMMANDATIONS

Développer des ateliers partagés : la viande de gibier est une ressource saisonnière. Envisager la construction d'atelier dédié uniquement à la découpe et la transformation du gibier n'est peut-être pas la solution la plus optimale. En effet, il nous paraît plus pertinent de se rapprocher des structures de découpe et transformation préexistante et imaginer des partenariats ou des locations de ces ateliers. Sur les territoires où aucune structure n'est présente, la solution de mettre en place des ateliers partagés avec les agriculteurs souhaitant faire de la découpe ou de la transformation pour remise directe devrait être réfléchi.

Au vu de la structuration associative des chasseurs, et afin de s'affranchir des flux financiers nous avons imaginé des partenariats avec des conserveurs que les chasseurs approvisionneraient en venaison pour transformation. Les chasseurs reprendraient leur venaison transformée alors que le professionnel serait rétribué en viande excédentaire

Au sujet de la traçabilité : pour faciliter le développement de la vente à des ateliers de traitement, la FNC devrait mener une réflexion sur la mise en place d'une traçabilité uniforme

au niveau national. Ainsi, le bracelet apposé dès la mise à mort du gibier serait, outre son rôle « officiel » lié au plan de chasse, la première marque de traçabilité. Les étapes suivantes, comme la notification de l'examen initial sur la fiche éponyme, en seraient facilitées.

Nous avons vu à de nombreuses reprises tout au long de ce travail, que la collecte constituait un facteur limitant à la vente de la venaison par les chasseurs. Les fédérations de chasseurs pourraient œuvrer au développement de création de chambres froides sur le territoire national, en essayant d'atteindre un maillage optimal afin de faciliter la dépose des carcasses par les chasseurs. Ces projets peuvent être éligibles à des aides FEADER, mais également à des participations des collectivités territoriales locales. Une réflexion devrait également être menée sur l'organisation de la collecte des carcasses : de quelle manière, quel est l'acteur le plus légitime pour l'organiser ?

La marque « Gibier de Chasse Chasseurs de France® » semble vraiment intéressante pour une partie des professionnels. Elle recoupe une très large diversité de produits mis sur le marché aussi bien par le biais de filières longues que de filières de proximité. Cette diversité est peut-être trop importante pour une seule marque : il serait opportun de proposer une marque à destination du circuit court, assortie d'un cahier des charges plus accessibles pour les petites structures et, en parallèle, de continuer le développement de la marque qui s'adresse à la filière longue, c'est-à-dire aux ateliers de traitement de plus grande dimension.

Pour les ateliers de traitement qui valorisent sur le marché national et international, nous avons identifié un réel intérêt pour la démarche Viande de France : c'est une identité visuelle commune qui valorise l'origine française des viandes. Lors de notre stage, nous avons étudié la possibilité d'aller vers une reconnaissance « Viande de Gibier de chasse de France® » pour les professionnels.

Nous avons remarqué également au cours de notre travail que les bouchers et autres métiers de bouche susceptibles d'accueillir de la venaison, n'avaient pour la plupart, pas intégré les évolutions réglementaires allégeant les contraintes liées à la réception du gibier dans leur entreprises. Nous nous interrogeons donc sur la pertinence d'une augmentation de la communication dans les revues professionnelles de ces professionnels, car nous avons remarqué le manque de résultats de la communication déjà effectuée. Une réflexion doit être menée sur l'intérêt d'utiliser d'autres modes de communication à leur destination. Aussi, nous proposons d'étudier la possibilité de communiquer sur la réglementation spécifique gibier chassé mais d'intégrer le travail du gibier dans les formations initiales bouchers et restauration.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Ouvrages

- Amblard Henri , Bernoux Philippe, Herreros G., Livian Y.F, Les nouvelles approches sociologiques des organisations, 1996
- Bozon M., Chamboredon C., 1980. L'organisation de la chasse en France et la signification de la pratique, Ethnologie française, X, 1, p. 65-85.
- Friedberg E. Le Pouvoir et la Règle: Dynamiques de l'action organisée, Paris, Seuil, 1993
- Karpik Lucien, L'économie des singularités, Paris, Gallimard, 2007, 384 p
- Hell Bertrand, Le Sang Noir
- Phébus Gaston, le livre de la chasse, 1388
- Ostrom Elinor, « Gouvernance des biens communs- Pour une nouvelle approche des ressources naturelles » – de boeck edition, 301 pages
- Biodiversité, Paroles d'acteurs – Rencontres avec le Conseil d'Orientation stratégique de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité – 2010 – 378 pages

### Articles

- "Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics"(American Political Science Review, 2000)
- Aznar, O., 2002, *Services environnementaux et espaces ruraux. Une approche par l'économie des services*, thèse de doctorat, Université de Bourgogne, UFR de Sciences Économiques, 305 p
- Aznar Olivier et Brétière Geneviève, « Une lecture du travail bénévole des chasseurs en termes de services », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 10 numéro 2 | septembre 2010
- Ballon P., Ginelli L., Vollet D. Les services rendus par la chasse en France : Regards croisés en écologie, économie et sociologie. *Revue Forestière Française*, Ecole nationale du génie rural, 2012, LXIV (3), p. 305 - p. 318
- Bromberger Christian et Gérard Lenclud, « La chasse et la cueillette aujourd'hui », *Études rurales*, 87-88 | 1982, 7-36
- CCAF = Comportements et Consommations Alimentaires des Français. LES PUBLICATIONS DU SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE - CENTRE D'ÉTUDES ET DE LA PROSPECTIVE, / CREDOC : centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
- Chamboredon Jean-Claude, « La diffusion de la chasse et la transformation des usages sociaux de l'espace rural », *Etudes rurales*, n°87-88, 1982, p. 238
- Ginelli Ludovic, « Chasse-gestion, chasse écologique, Chasse durable... les enjeux d'une écologisation »
- Fabiani Jean-Louis, « Quand la chasse populaire devient un sport. La redéfinition sociale d'un loisir populaire », *Etudes rurales*, n°87-88, 1982, pp. 309-323
- Hautenne Bruno. « Contribution à une sociologie de l'association », *Pensée plurielle*, vol. no 7, no. 1, 2004, pp. 11-16.

- Jeanneaux P., Perrier-Cornet P., 2008, "Les conflits d'usage du cadre de vie dans les espaces ruraux et la décision publique locale - Éléments pour une analyse économique", *Economie rurale*, n° 306, juillet-août 2008, pp. 39-54
- Menault Jean, *Une sociologie de la chasse : Chasseurs et citadins en Bordelais. Les enjeux récents de la pratique d'un loisir traditionnel*
- Picon Bernard. *Chasse, pêche, cueillette : un même objet support d'attitudes et de pratiques sociales différenciées. Sociétés contemporaines N°8, Décembre 1991. Production domestique. pp. 87-100.*
- POIGNET Béatrice, Thèse : *ANALYSE DES DANGERS POUR LE CONSOMMATEUR DE VIANDES DE GIBIER SAUVAGE, EVALUATION DU STATUT DE CONTAMINATION VIS-A-VIS D'INDICATEURS BACTERIENS*. Thèse pour le diplôme d'Etat de DOCTEUR VETERINAIRE présentée et soutenue publiquement le 22 décembre 2006 devant la Faculté de Médecine de Nantes
- Traïni Christophe. « Territoires de chasse », *Ethnologie française*, vol. vol. 34, no. 1, 2004, pp. 41-48.

|

## SOURCES

### *Sources écrites ou imprimées*

#### *Littérature grise*

- Céline Laisney, Centre d'études et de prospective, « Disparités sociales et alimentation » novembre 2013
- Carnets de nutrition, CIV, Viandes sciences et société
- Fédération Nationale des Chasseurs, fichier central FNC
- Fédération Nationale des Chasseurs, Service dégâts des gibiers, FNC
- Fédération Régionale des chasseurs Occitanie – « Gib'Sud de France » étude de la valorisation de la viande de sanglier par les chasseurs (volet 1), étude des déterminants de la volonté de manger du gibier pour le grand public (volet2)
- Mémoire pour l'obtention du Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaire, « Evaluation de la démarche d'audits dans le cadre de la marque « Gibier de Chasse, Chasseurs de France<sup>®</sup> », Maude MARCOCCIO, Juillet 2018
- Rapport final de l'étude BIPE « Evaluation du service écosystémique chasse en 2015 », novembre 2016, étude BIPE 1 et BIPE 2

#### *Textes législatifs*

- Code de l'Environnement, Article L141-1 – Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000026849156>
- Code de la propriété intellectuelle - Article L411-1 – Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&idArticle=LEGIARTI000006279276>
- Code de l'Environnement, Art. L420-3 – Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833767&dateTexte=>
- Décret 86-571 du 14 mars 1986 modifié, fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse – Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000522580>
- Loi n°64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées, dite « loi Verdeille » - Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000319963&dateTexte=19910416>
- Loi n° 75-347 du 14 mai 1975 relative au permis de chasser – Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000889245&categorieLien=cid>

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association – Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570>
- Loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse – Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000584127>
- Ministère de l'alimentation, de l'agriculture, Arrêté Ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant, JORF n°0301 du 29 décembre 2009, texte n°29
- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain. JORF n°0214 du 14 septembre 2016, texte n° 5
- Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JOUE du 30/04/2004)
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (JOUE du 30/04/2004)
- Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (JOUE du 30/04/2004)

### *Rapports ou colloque*

- AVIS, dit « Rapport Scherrer » adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 11 décembre 2002, Victor Scherrer, président du groupe de réflexion et de mise en œuvre pour la chasse au sein du Conseil Economique, Social et Environnemental CESE
- Colloque international Homme et Animal, Hell Bertrand, Le culte du trophée en Europe occidentale - réflexion ethnologique sur la continuité de l'imaginaire du sauvage, Juan les Pins, 1993
- Colloque Ocha « L'homme, le mangeur et l'animal. Qui nourrit l'autre ? », Paris, 12 et 13 mai 2006
- Saisine de l'ANSES n° 2015-SA-0109 - Maisons-Alfort, le 15 mars 2018 AVIS de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux (dioxines, polychlorobiphényles (PCB), cadmium et plomb)

## *Sitographie*

- <http://www.chasseursdefrance.com>
- <http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-chasse-ru377/Particularites-de-la-chasse-en-Alsace-Moselle-ar1400> consulté le 21 juillet 2018 à 14h40
- <http://agriculture.gouv.fr/alimentation/lheure-de-la-chasse>, 2 juillet 2013
- <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/04/11/01016-20180411ARTFIG00342-le-permis-de-chasse-va-passer-de-400-a-200-euros.php> consulté la 06/08/2018 à 9h04
- <https://www.ladepeche.fr/article/2015/12/18/2240903-gibier-bonne-idee-conjuguer-saveurs-riches-viande-maigre-noel.html> consulté le 03:08/2018 à 21h45

## Entretiens

<b>NUMERO DE L'ENTRETIEN</b>	<b>PROFIL ET STRUCTURE</b>	<b>DUREE DE L'ENTRETIEN</b>
<b>1</b>	<i>Gérant Atelier de Traitement de Gibier</i>	<i>02h47</i>
<b>2</b>	<i>Agent de la FNC</i>	<i>00h43</i>
<b>3</b>	<i>Vétérinaire FNC</i>	<i>00h49</i>
<b>4</b>	<i>Gérant Atelier de Traitement de Gibier</i>	<i>00h43</i>
<b>5</b>	<i>Technicien des Services Vétérinaires en DDecPP</i>	<i>1h08</i>
<b>6</b>	<i>Technicien FDC</i>	<i>00h29</i>
<b>7</b>	<i>Agent DGAL</i>	<i>01h06</i>
<b>8</b>	<i>Technicien FDC</i>	<i>00h53</i>
<b>9</b>	<i>Technicien FDC</i>	<i>00h31</i>
<b>10</b>	<i>Vétérinaire SVI</i>	<i>00h40</i>
<b>11</b>	<i>Technicien FDC</i>	<i>00h27</i>
<b>12</b>	<i>Elu FDC</i>	<i>1h18</i>
<b>13</b>	<i>Elu FDC</i>	<i>1h02</i>
<b>14</b>	<i>Technicien FDC</i>	<i>01h23</i>
<b>15</b>	<i>Technicien FDC</i>	<i>00h22</i>
<b>16</b>	<i>Vétérinaire SVI</i>	<i>00h41</i>
<b>17</b>	<i>Vétérinaire SVI</i>	<i>00h13</i>
<b>18</b>	<i>Vétérinaire SVI</i>	<i>1h07</i>
<b>19</b>	<i>Technicien SVI</i>	<i>00h32</i>
<b>20</b>	<i>Responsable qualité AT</i>	<i>1h47</i>
<b>21</b>	<i>Elu FDC</i>	<i>2h17</i>
<b>22</b>	<i>Agent FNC</i>	<i>1h12</i>
<b>23</b>	<i>Gérant Atelier de Traitement de Gibier</i>	<i>2h18</i>

## ANNEXE

### **Evaluation de la démarche d'audits dans le cadre de la marque**

#### **« Gibier de Chasse, Chasseurs de France ® »**

Note de synthèse du mémoire pour l'obtention du Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires en Santé Publique Vétérinaire – Maude MARCOCCIO – ISSPV (2017-2018), mission réalisée du 23 avril 2018 au 27 juillet 2018 au sein de la Fédération Nationale des Chasseurs sous l'encadrement du Docteur Vétérinaire Eva Faure.

En France, 80% du gibier proposé à la vente provient d'élevages ou de chasses implantés à l'étranger, alors que, devant l'augmentation des populations de grand gibier dans certaines zones, les quantités de viande chassées disponibles dépassent largement le potentiel d'autoconsommation des chasseurs. De plus, les consommateurs à la recherche de gibier déclarent vouloir privilégier un approvisionnement local<sup>169</sup>.

Avec l'arrivée du Paquet Hygiène en 2004, affichant la possibilité d'adapter la cession aux différents contextes « en vue de préserver certaines traditions de chasse sans nuire à la sécurité des aliments »<sup>170</sup>, la Fédération Nationale des Chasseurs s'est saisie du dossier. Elle a souhaité promouvoir une filière de gibier chassé en France en déposant sa marque « Gibier de Chasse, Chasseurs de France » (désormais GCCF®), destinée aux filières courtes, comme aux acteurs nationaux de la filière gibier. La FNC a fait le choix de mettre la marque GCCF® à disposition des professionnels via un contrat de licence.

Voilà maintenant 10 ans que GCCF ® a été lancée, et la FNC s'est saisie de l'opportunité de réaliser un travail par le biais de mon stage de 3 mois consistant en la rédaction d'une grille d'audit visant à vérifier le respect du contrat de licence. Pour ce faire, diverses sorties sur le terrain ont été organisées afin de coupler des entretiens avec les différents acteurs de la filière, à des visites d'ateliers de traitement de gibier.

## PRESENTATION DES ENJEUX POUR L'ORGANISATION, DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE LA MISSION

### STRUCTURE D'ACCUEIL ET CONTEXTE

La chasse est le troisième loisir préféré des français et toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées au sein des chasseurs. La Fédération nationale des chasseurs (FNC) est d'une certaine façon, le sommet de la pyramide fédérale cynégétique : elle est notamment chargée de promouvoir et de défendre la chasse et représente les 1,2

---

169 Gib'Sud de France, étude de la valorisation de viande de sanglier par les chasseurs, Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie

170 Règlement 853/2004

million de chasseurs français, les intérêts cynégétiques et assure la coordination des actions des Fédérations Départementales des Chasseurs.

La FNC a souhaité favoriser l'émergence d'une filière « viande de gibier français » afin de faciliter la mise sur le marché du surplus de carcasses de grand gibier tiré par les chasseurs français et aussi pour permettre le développement de l'économie de la chasse. Pour cela, elle a créé en 2007 la marque collective "Gibier de Chasse Chasseurs de France". La volonté de la FNC d'accompagner la mise en place d'une filière de valorisation de la venaison répond également à une réponse éthique : en effet, alors que certains territoires disposent d'excédents de viande de gibier, la majorité de la viande de gibier proposée à la vente en France (aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels) provient d'élevages implantés en dehors du territoire français. Cette marque GCCF ® est destinée à accompagner les professionnels qui souhaitent développer une filière du gibier issu de la chasse française en essayant de favoriser la découverte de la viande de gibier pour les consommateurs.

## **LES DIFFERENTS CIRCUITS DE VALORISATION DE LA VENAISON EN FRANCE**

Le chasseur est considéré comme producteur primaire de la carcasse de gibier qu'il a abattu<sup>171</sup>. Différentes possibilités s'offrent à lui afin de valoriser sa carcasse. Tout d'abord, rappelons que la viande de gibier est très souvent réservée à l'autoconsommation par le chasseur et sa famille. Dans ce cas-là, aucune exigence réglementaire ne s'applique. Le chasseur a la possibilité d'offrir sa venaison à son entourage : 44% de la venaison rapportée au foyer du chasseur est offerte<sup>172</sup>. Dans ce cas, seule une obligation d'information sur le risque trichine est demandée, un conseil sur la conservation et les possibilités de transformation est souhaité.

La valorisation via un circuit court est devenue possible grâce à l'adoption du Paquet Hygiène : le chasseur formé à l'examen initial peut remettre sa venaison à un commerce de détail (restaurateur, traiteur, boucher). L'idée est que la cession soit possible, si le consommateur final est identifié. Dans ce cas, le chasseur a obligation d'effectuer un examen initial de la carcasse cédée, entière, éviscérée et en peau.

Quant à la cession relative à la valorisation de la venaison dans un circuit long, le chasseur réalise l'examen initial, remplit et signe la fiche d'examen initial et expédie la carcasse en atelier de traitement, par l'intermédiaire ou non d'un centre de collecte. Une inspection de chaque carcasse par les Services Vétérinaire d'Inspection est réalisée.

La marque Gibier de Chasse Chasseurs de France ®, créée par la Fédération Nationale des Chasseurs permet d'identifier un gibier sauvage chassé en France et ce, tout au long de cette filière. Cette marque se veut être un gage de qualité et d'origine pour le consommateur qui souhaite un produit local et authentique. La FNC a choisi de mettre gratuitement à disposition la marque GCCF ® dont elle est propriétaire, aux professionnels qui le souhaitent. Ceux-ci s'engagent à respecter le cahier des charges élaboré par la FNC en partenariat avec différentes personnes ressources de la filière gibier, aussi bien sur les aspects techniques que réglementaires.

---

171 Règlement 853/2004

172 Etude BIPE 2015, consultable sur [www.BIPE.com](http://www.BIPE.com)

La FNC a déposé la marque individuelle semi-figurative française GCCF le 7 avril 2008, enregistrée à l'Institut National de la Propriété Industrielle. Conformément à l'Article L712-1 du Code de la propriété intellectuelle, elle est ainsi devenue propriétaire de la marque semi-figurative GCCF®.

## **OBJECTIFS DE LA MISSION**

La commande de la FNC dans le cadre de mon stage consiste en la rédaction d'une grille d'audit afin d'évaluer le respect strict du contrat de licence par les professionnels utilisateurs de la marque GCCF®.

La FNC s'est saisie de l'occasion de l'état des lieux réalisé à la faveur des nombreux entretiens et visites d'ateliers, pour étoffer sa commande : initialement limitée à la réalisation de la grille d'audit, la demande s'est vue assortir d'un état des lieux des pratiques relatives à la cession de gibier ainsi que d'un bilan sur sa marque GCCF®.

Jusqu'à il y a peu, ces audits étaient réalisés par un vétérinaire prestataire familial des audits en industries agro-alimentaires, qui a désormais cessé ses fonctions. Aujourd'hui, devant le peu de moyens que la FNC, faut-il le rappeler, association loi 1901, peut dégager pour ce projet de valorisation de la venaison, il est question d'identifier des moyens moins coûteux (mobilisation des salariés de la FNC, contrats ponctuels...) pour la réalisation des audits.

## **METHODE RETENUE**

### **EN AMONT DE LA REDACTION : Réflexion initiale, bibliographie et entretiens**

Un temps a été réservé à la discussion afin de cibler au plus près les attentes de d'Eva FAURE, docteur Vétérinaire à la FNC en charge des dossiers sanitaires et de la venaison. En effet, elle sera l'utilisatrice principale de cette grille, et il paraissait indispensable de répondre au mieux à ses demandes.

Après avoir envisagé plusieurs pistes, et devant les contraintes inhérentes au projet (profil de l'auditeur, temps et moyens réservés à l'audit, fréquence choisie), il a été décidé de ne pas s'engager dans une inspection établissement complète similaire aux contrôles qu'effectuent les services de la DDecPP. En revanche, il sera demandé à l'auditeur de consulter attentivement les rapports d'inspection annuels établis par les agents des DDecPP, et de porter une vigilance accrue aux non conformités constatées ainsi qu'aux suites apportées.

Une lecture attentive des divers textes réglementaires, mais aussi des notes de services du MAA a été primordiale, et a permis de s'imprégner du contexte.

N'ayant pas eu connaissance d'une méthodologie dédiée à la réalisation de grille d'audit, nous avons fait le choix de consulter des guides d'aides à la réalisation de cahier des charges afin de cibler les attentes de ce type de documents.

Aussi, s'agissant d'un contrat de droit privé entre la FNC et les utilisateurs de la marque GCCF®, il paraissait essentiel de vérifier dans la grille d'audit que chaque exigence du contrat de licence soit respectée. La grille se doit donc d'être un outil efficace et intuitif, afin de procéder à une vérification aisée et exhaustive des exigences liées au contrat de licence de

marque, lui-même assorti de 3 annexes précisant les spécificités techniques des produits de boucherie et élaborés proposés sous étiquette GCCF®, ainsi que la charte graphique.

Des entretiens téléphoniques ont été menés afin d'appréhender au mieux la filière. La valorisation de la venaison, qu'elle se fasse via des circuits courts ou des circuits long est très spécifique et nécessite une bonne compréhension de chacune des étapes.

### **En aval : Confrontation au terrain et Relecture**

Après avoir effectué les visites de terrain une reprise de la grille avec les informations recueillies sur le terrain a été réalisée.

Une relecture a été sollicitée auprès d'une équipe des Services Vétérinaires d'inspection en abattoir, et leur expertise en matière de contrôle et d'inspection a été précieuse. Enfin, Eva Faure future utilisatrice de la grille a également apporté de précieuses contributions à la finalisation de la grille.

## **RESULTATS**

### **REDACTION D'UNE GRILLE ET D'UN VADE-MECUM**

Dans un souci de clarté et de praticité pour l'auditeur, nous avons donc opté pour la rédaction d'une grille d'audit accompagnée d'un support d'aide au remplissage, le vade-mecum. Ce dernier comprenant des informations et divers éléments d'aide à la compréhension ainsi qu'un détail des attendus de chacun des points à contrôler.

Comme nous l'avons vu précédemment, la question s'est posée de ne pas interférer avec les attributions de la DDecPP : une inspection de l'établissement sera effectuée, assortie d'une consultation attentive du rapport d'inspection annuelle ainsi que des suites données à cette dernière. Ces éléments sont repris dans le premier axe de la grille.

En ce qui concerne le deuxième axe, il s'articule autour des exigences spécifiques de la marque GCCF®, détaillées dans le contrat de licence mais aussi dans les deux premières annexes. La marque GCCF® se distingue en proposant du gibier issu de la chasse française : il est essentiel d'accorder une vigilance accrue aux approvisionnements.

### **PRESENTATION A LA FNC**

Une présentation orale à l'équipe de direction de la FNC a été faite le mardi 17 juillet après midi, en collaboration avec Eva FAURE, docteur Vétérinaire. L'équipe de direction de la FNC a surtout été attentive aux recommandations ainsi qu'aux perspectives d'évolution proposées dans la présentation et le retour qui a pu être fait à partir du travail de terrain. Ce moment dédié à un échange sur la démarche GCCF® a permis de rappeler qu'une réflexion vaste sur le sujet serait bienvenue : voilà 10 ans que la marque a été lancée, et certaines évolutions du contexte amènent à réfléchir sur les évolutions envisageables.

## **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS**

### **DISCUSSION sur la méthode, les résultats et les difficultés rencontrées**

Les principales difficultés rencontrées ont été, outre le format de temps et le budget contraints, celles liées à la saisonnalité du travail du gibier. Certains ateliers visités étaient en cadence réduite et ne traitaient que du gibier importé, d'autres étaient à l'arrêt. Quelques entreprises ont montré une réticence à ma venue, peut-être ne souhaitaient-ils pas dévoiler leurs secrets de fabrication ?

### **RECOMMANDATIONS : fréquence et auditeurs, maintien de la gratuité, rédaction d'un guide de bonnes pratiques, perspectives d'évolution de GCCF®**

Une fréquence annuelle a été arrêtée, quant aux auditeurs, leur choix fera l'objet d'une discussion à venir : se pose actuellement la question de les faire réaliser par une société extérieure. Dans ce cas, les frais afférents à la réalisation des audits par une société extérieure deviendraient à la charge des professionnels.

La réalisation d'un guide de bonnes pratiques « Atelier de traitement », souhaité de longue date par la FNC sera remise à l'agenda.

Enfin, le rapprochement de GCCF avec d'autres démarches de valorisation de l'origine ou de la qualité a été étudié et des opportunités d'évolution ont été identifiées et paraissent envisageables tout en s'inscrivant dans des valeurs défendues par la FNC.

## **CONCLUSION**

En France, 70 % de la viande de gibier actuellement mise sur le marché en France est importée... Pourtant, du fait de l'augmentation des tableaux de chasse de grands gibiers en France (1,3 millions de têtes prélevées chaque année), les capacités d'autoconsommation de la viande de grand gibier par les chasseurs sont aujourd'hui dépassées. Cette viande de qualité présente des caractéristiques nutritionnelles très intéressantes et favorables à la recherche d'alimentation équilibrée.

Lors de l'arrivée Paquet Hygiène en 2004, qui prévoit règlementairement la possibilité aux chasseurs de céder leur venaison en circuit court et en circuit long, et devant une demande croissante de produits locaux par les consommateurs, la Fédération Nationale des Chasseurs a affiché la volonté de valoriser la venaison française, pour le développement du commerce local et l'économie des territoires ruraux. C'est ainsi que la FNC a déposé en 2008 la marque semi-figurative, « Gibier de Chasse, Chasseurs de France® ».

Bien que la commande initiale de la FNC se limitait à la rédaction d'une grille d'audit, elle s'est saisie de l'opportunité de réaliser ces missions dans le cadre de notre stage. En effet, les divers entretiens et visites d'ateliers de traitement effectués ont apporté une réelle plus-value en termes de connaissance du terrain.

La réalisation d'une grille d'audit dans le cadre du respect du contrat de licence de marque, assimilée à un contrat de droit privé, nécessite une bonne connaissance du fonctionnement de la filière concernée. Le manque de méthodologie disponible ne doit pas être perçu comme un frein, mais bien comme l'occasion de coller au plus près des attentes et des besoins spécifiques relatifs à la marque concernée mais aussi et surtout à s'adapter au contexte, à condition bien sûr de s'être imprégné du cadre légal.

Ce travail a permis de mettre en exergue les limites de la réalisation de contrôles internes, mais également d'envisager des perspectives d'évolution de la marque GCCF®. Lors de la présentation des missions accomplies, l'équipe de direction a identifié le potentiel de certaines recommandations, comme des leviers possibles d'évolution possibles de GCCF®. La structuration associative des fédérations de chasseurs demande de soumettre les projets à la décision des élus. Les orientations réservées à GCCF® n'obtiendront peut-être pas une prise de décision immédiate, mais ce travail aura permis de rappeler que la réflexion en cours sur le sujet est tout à fait opportune.

## TABLE DES MATIERES DETAILLEE

TABLE DES MATIERES .....	5
LISTE DES ACRONYMES.....	6
LISTE DES TABLES ET FIGURES .....	7
INTRODUCTION .....	8
I. LA FILIERE GIBIER CHASSE EN FRANCE : de la théorie.....	16
A. La chasse et de la consommation de gibier.....	16
1. Historique de la chasse en France.....	16
2. Organisation de la chasse en France.....	18
3. La consommation de gibier.....	24
B. Focus sur les chasseurs.....	25
1. Qui sont les chasseurs ? .....	26
2. Quelles sont leurs motivations ?.....	27
3. Quel est l'impact économique et social de la chasse en France.....	30
C. Organisation de la filière gibier de chasse en France.....	31
1. Cadre réglementaire relatif à la chasse et à la commercialisation du gibier.....	32
2. Circuits de valorisation .....	34
3. Les modèles de valorisation de la venaison rencontrés lors de l'étude de terrain	37
II. à la pratique : LA REALITE SUR LE TERRAIN.....	41
A. Les enjeux de valorisation .....	42
1. Valoriser la chasse et les chasseurs .....	43
2. Valoriser la venaison.....	47
B. Les divers points de blocage.....	51
1. L'enjeu financier : freins et motivations .....	52
2. Inadéquation offre / demande .....	54
3. La collecte, maillon manquant.....	56
C. L'impact du poids des responsabilités .....	57
1. Les dégâts de gibier.....	58
2. Le respect du plan de chasse : le coût des bracelets.....	60
III. LA VENTE DU GIBIER : QUELLES CONSEQUENCES POUR LES CHASSEURS ? .....	62
A. Les changements nécessaires dans leur organisation.....	63

1.	S'organiser différemment dans la pratique de leur loisir et s'équiper .....	63
2.	La gouvernance de bien commun ? .....	69
B.	Les changements dans les relations .....	71
1.	Vis-à-vis des propriétaires terriens .....	72
2.	Avec les services vétérinaires d'inspection .....	73
3.	Vis-à-vis de la société .....	75
C.	Le rôle des fédérations des chasseurs .....	77
1.	La communication externe .....	77
2.	La communication entre les acteurs de la filière gibber .....	79
	CONCLUSION et PROSPECTIVES .....	82
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	85
	SOURCES .....	87
	ANNEXE .....	91
	METHODE RETENUE .....	93
	RESULTATS .....	94
	DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	94
	TABLE DES MATIERES DETAILLEE .....	97